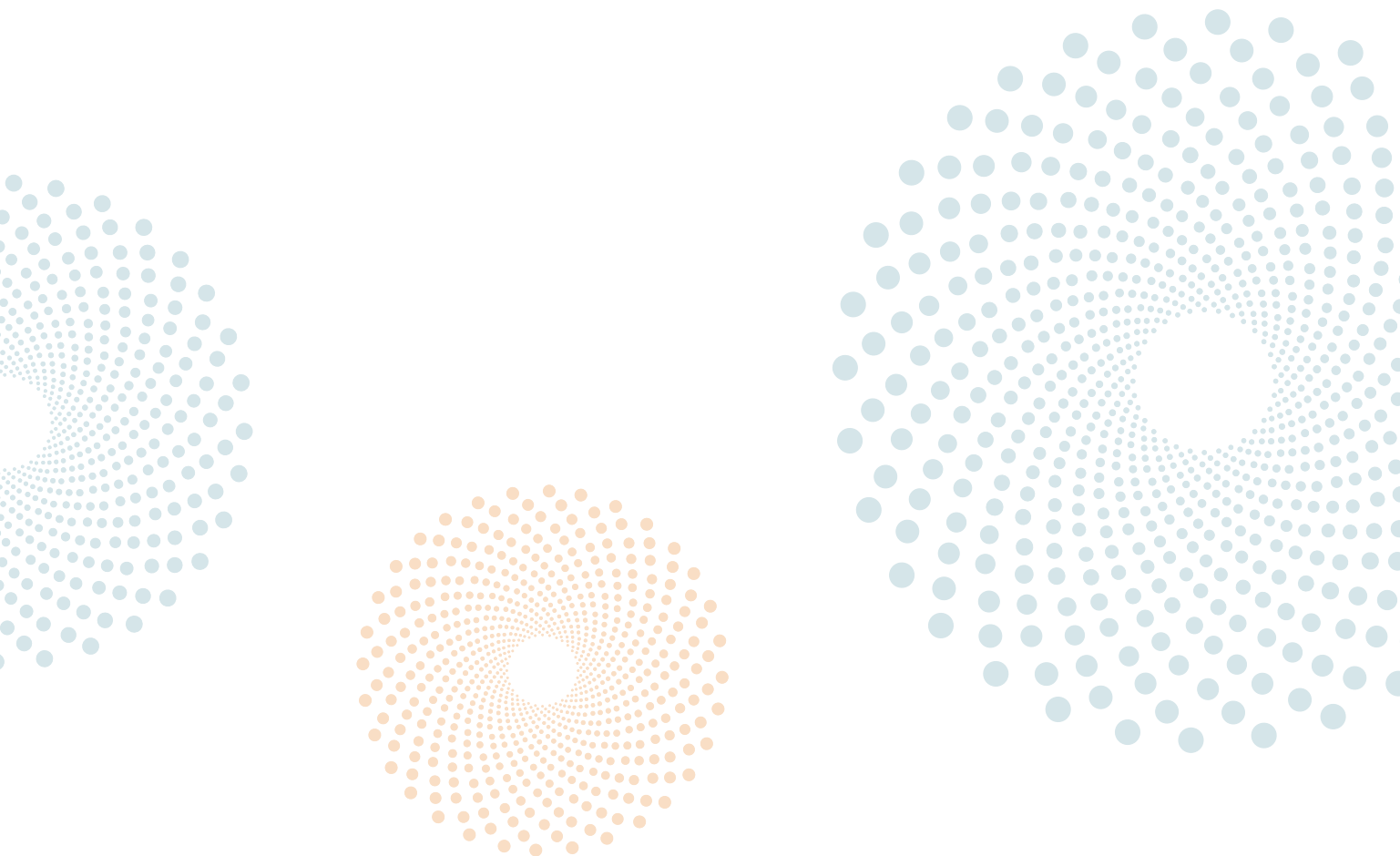


# Circulaire de sollicitation de procurations



---

Avis de l'assemblée annuelle et extraordinaire  
des actionnaires

Le 29 avril 2015

**cenovus**  
ENERGY

## **AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE CENOVUS ENERGY INC.**

L'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Cenovus Energy Inc. (la « société ») aura lieu le mercredi 29 avril 2015 à 14 h, heure de Calgary, au The Westin Calgary, Grand Ballroom, 320 – 4 Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada.

L'objectif de l'assemblée est d'examiner et de traiter les questions suivantes :

1. présentation des états financiers consolidés de la société ainsi que du rapport de l'auditeur connexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
2. élection des administrateurs de la société;
3. nomination des auditeurs de la société;
4. approbation d'une résolution ordinaire reconfirmant le régime de droits des actionnaires de la société;
5. approbation d'une résolution spéciale autorisant une modification des statuts de la société en vue de modifier les dispositions relatives aux actions privilégiées autorisées à l'heure actuelle du capital-actions de la société;
6. approbation d'une résolution ordinaire confirmant les modifications apportées au Règlement n° 1 de la société;
7. approbation d'une résolution consultative à caractère non obligatoire portant sur la ligne de conduite de la société en matière de rémunération de la haute direction;
8. délibérations sur les autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe fournit des renseignements détaillés quant aux questions devant être soumises à l'assemblée et fait partie du présent avis de convocation.

Vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et de voter à cette assemblée si vous étiez un porteur d'actions ordinaires de la société à la fermeture des bureaux le 6 mars 2015. Si vous êtes un porteur inscrit, vous avez le choix d'exercer par procuration vos droits de vote, que ce soit par Internet, par téléphone, par courrier ou par télécopieur, en utilisant votre formulaire de procuration pour nommer une autre personne qui assistera à l'assemblée et y exercera les droits de vote en votre nom, ou d'exercer vos droits de vote en personne en assistant à l'assemblée. Si vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable), vous devez exercer vos droits de vote en utilisant votre formulaire de directives de vote, qui vous permet habituellement d'exercer vos droits de vote par procuration, que ce soit par Internet, par téléphone, par courrier ou par télécopieur, et si vous souhaitez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée, vous devez vous nommer en tant que fondé de pouvoir. Votre vote sera compté, que vous assistiez ou non à l'assemblée, si vous votez par procuration avant l'assemblée par Internet, par téléphone, par courrier ou par télécopieur. Même si vous assistez à l'assemblée, il pourrait être plus pratique d'exercer vos droits de vote à l'avance. Veuillez vous reporter à votre formulaire de procuration ou à votre formulaire de directives de vote, selon le cas, et à la rubrique *Questions et réponses sur le vote* de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe pour obtenir de plus amples renseignements sur les moyens que vous pouvez utiliser pour voter. **Les formulaires de procuration remplis doivent parvenir à notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Services aux investisseurs Computershare Inc., au 100 University Avenue, 8<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à 14 h, heure de Calgary, le 27 avril 2015** ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée. Les formulaires de directives de vote remplis doivent être retournés conformément aux directives figurant sur le formulaire.

Votre vote est important. Nous vous recommandons de lire les documents joints avec attention. **Si vous avez des questions au sujet de l'information figurant dans ces documents ou si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration ou votre formulaire de directives de vote, selon le cas, veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, D.F. King Canada, sans frais en Amérique du Nord en composant le 1-800-622-1642.** Une webdiffusion audio de l'assemblée sera offerte sur notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com).

Les actionnaires, les fondés de pouvoir et les invités devront présenter une pièce d'identité délivrée par un organisme gouvernemental ou une autre pièce d'identité adéquate avant d'être autorisés à se joindre à l'assemblée. Les représentants autorisés de la société peuvent également inspecter les sacs et ont le droit d'interdire les sacs à l'assemblée.

Seuls les actionnaires et les fondés de pouvoir ont le droit de voter et de participer aux questions soumises à l'assemblée. **Les personnes qui ne sont pas des actionnaires ou des fondés de pouvoir et qui souhaitent assister à l'assemblée à titre d'invités inscrits devraient demander la permission avant l'assemblée** par courriel adressé à [investor.relations@cenovus.com](mailto:investor.relations@cenovus.com), par téléphone au 1-403-766-7711 (sans frais au Canada : 1-877-766-2066) ou par la poste aux Relations avec les investisseurs, Cenovus Energy Inc., 500 Centre Street S.E., P.O. Box 766, Calgary (Alberta) T2P 0M5. Les personnes qui ne sont pas autorisées à assister à l'assemblée ou qui ne sont pas tenues d'y être présentes, y compris les invités inscrits, peuvent être admises à l'assemblée uniquement si elles obtiennent le consentement du président de l'assemblée ou le consentement de l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration de Cenovus Energy Inc.



Kerry D. Dyte  
Vice-président directeur, chef du contentieux et secrétaire général

Calgary (Alberta)  
Le 6 mars 2015

## LETTRE D'INVITATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Au nom du conseil d'administration, de la direction et des employés de Cenovus Energy Inc., nous vous invitons à assister à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2015. L'assemblée aura lieu le mercredi 29 avril 2015 à 14 h, heure de Calgary, au The Westin Calgary, Grand Ballroom, 320 – 4 Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada. Les points à l'ordre du jour dont l'assemblée sera saisie sont décrits dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Cenovus Energy Inc. et dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction qui y est jointe.

Après la partie protocolaire de l'assemblée, la direction examinera nos résultats financiers et d'exploitation pour 2014, donnera un aperçu des priorités pour 2015 et accueillera les questions des actionnaires. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, il nous fera plaisir de vous offrir une webdiffusion audio sur notre site Web au cenovus.com.

Votre vote nous importe. Votre vote sera compté, que vous assistiez ou non à l'assemblée, si vous votez par procuration avant l'assemblée par Internet, par téléphone, par courrier ou par télécopieur. Même si vous assistez à l'assemblée, il pourrait être plus pratique de voter à l'avance.

Nous avons inclus une section de questions et de réponses sur le vote dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe comme référence rapide ou encore vous pouvez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, D.F. King Canada, sans frais en Amérique du Nord au numéro 1-800-622-1642, afin d'obtenir de l'aide pour exercer vos droits de vote en utilisant votre formulaire de procuration ou votre formulaire de directives de vote, selon le cas, ou si vous avez des questions concernant les documents ci-joints.

Il est possible d'obtenir notre rapport annuel de 2014 sur notre site Web au cenovus.com. N'hésitez pas à visiter notre site Web pendant toute l'année pour obtenir des renseignements à jour et pour en savoir plus à propos de notre engagement à exploiter les ressources énergétiques dont le monde entier a besoin d'une façon sécuritaire et responsable.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les actionnaires, nos salutations les plus distinguées.



Michael A. Grandin  
Président du conseil



Brian C. Ferguson  
Président et chef de la direction

---

## TABLE DES MATIÈRES

Questions et réponses sur le vote . . . . .	1
But de l'assemblée . . . . .	5
Rémunération des administrateurs . . . . .	18
Rémunération de la haute direction . . . . .	21
Analyse de la rémunération . . . . .	24
Renseignements supplémentaires sur les plans de rémunération . . . . .	57
Énoncé des pratiques de gouvernance . . . . .	60
Renseignements supplémentaires . . . . .	71
Annexe A – Modification des statuts . . . . .	A-1
Annexe B – Droit à la dissidence à l'égard de la résolution relative aux actions privilégiées . . . . .	B-1
Annexe C – Modifications apportées au Règlement n° 1 . . . . .	C-1
Annexe D – Mandat du conseil d'administration . . . . .	D-1

Avis

---

## QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LE VOTE

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») est remise à l'occasion de la sollicitation, par la direction de Cenovus Energy Inc. (« Cenovus », la « société », « nous », « notre » ou « nos »), ou en son nom, de procurations devant être utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui aura lieu le mercredi 29 avril 2015 à 14 h, heure de Calgary, au The Westin Calgary, Grand Ballroom, 320 – 4 Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Cenovus Energy Inc.

La sollicitation se fera principalement par la poste, mais des procurations peuvent également être sollicitées en personne par les administrateurs, les employés ou les mandataires de Cenovus. Nous avons également retenu les services de D.F. King Canada pour solliciter des procurations en notre nom au Canada et aux États-Unis moyennant une rémunération d'environ 28 000 \$, en plus des frais minimes remboursables. Cenovus prendra en charge les frais de la sollicitation de procurations.

Votre vote est très important pour nous. Veuillez lire la présente circulaire attentivement. Si vous avez des questions concernant l'information ou avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration ou votre formulaire de directives de vote, selon le cas, veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, **D.F. King Canada, au numéro sans frais en Amérique du Nord, 1-800-622-1642**. Nous vous incitons à voter par l'un des moyens décrits ci-après. **Votre formulaire de procuration rempli doit parvenir à notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Services aux investisseurs Computershare Inc. (« Computershare »), au plus tard à 14 h, heure de Calgary, le 27 avril 2015** ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report. Les formulaires de directives de vote remplis doivent être retournés conformément aux directives figurant sur le formulaire.

À moins d'indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date de la fermeture des bureaux le 6 mars 2015 et les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens. Au 6 mars 2015, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de Cenovus, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions ordinaires de Cenovus (les « actions ordinaires ») représentant 10 pour cent ou plus des droits de vote rattachés aux actions ordinaires ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur de telles actions ordinaires.

***Ai-je le droit de voter?*** Vous avez le droit de voter si vous étiez un porteur d'actions ordinaires à la fermeture des bureaux le 6 mars 2015, date de clôture des registres aux fins de l'assemblée. Chaque porteur a droit à une voix pour chaque action ordinaire qu'il détient à cette date.

***Quelles sont les questions qui doivent faire l'objet d'un vote?***

- l'élection des administrateurs;
- la nomination des auditeurs;
- la reconfirmation du régime de droits des actionnaires;
- la modification des statuts afin de modifier les dispositions relatives aux actions privilégiées autorisées à l'heure actuelle;
- la confirmation des modifications du Règlement n° 1; et
- l'approbation d'une résolution consultative à caractère non obligatoire portant sur notre ligne de conduite en matière de rémunération de la haute direction.

***Comment ces questions seront-elles tranchées?*** Une majorité simple (50 pour cent plus une voix) des voix exprimées en personne ou par procuration à l'assemblée est nécessaire pour approuver chacune des questions précédentes, à l'exception de la résolution spéciale portant sur la modification des statuts, qui doit être approuvée par au moins les deux tiers des voix exprimées, et de la résolution consultative portant sur la rémunération de la haute direction, qui ne lie pas la société.

***Comment puis-je voter?*** La façon la plus simple de voter est d'exercer les droits de vote afférents à votre procuration par Internet, par téléphone, par courrier ou par télécopieur. Vous pouvez également voter à l'assemblée soit en personne, soit en nommant une autre personne pour assister à l'assemblée et y voter pour

vous. La procédure pour chacun des moyens de voter varie selon que vous êtes un actionnaire inscrit ou un actionnaire non inscrit (véritable).

### ***Comment savoir si je suis un actionnaire inscrit ou non inscrit (véritable)?***

- **Actionnaire inscrit** : vous êtes un actionnaire inscrit si vos actions ordinaires sont immatriculées à votre nom et que vous avez en votre possession un certificat d'actions ou un avis d'inscription directe attestant votre propriété.
- **Actionnaire non inscrit (véritable)** : vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable) si votre courtier en valeurs mobilières, banque, société de fiducie, fiduciaire, prête-nom ou autre intermédiaire (votre « intermédiaire ») détient vos actions ordinaires.
- Dans le cas de la plupart des actionnaires, votre formulaire de procuration ou votre formulaire de directives de vote, selon le cas, vous indique si vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable). Si vous n'êtes pas sûr d'être un actionnaire inscrit ou un actionnaire non inscrit (véritable), veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, D.F. King Canada, au numéro sans frais en Amérique du Nord, 1-800-622-1642.

***Quelle est la date limite pour la réception de mon formulaire de procuration si je n'assiste pas à l'assemblée?*** Si vous exercez les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires au moyen du formulaire de procuration, Computershare **doit recevoir votre formulaire de procuration rempli au plus tard à 14 h, heure de Calgary, le 27 avril 2015** ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le moment de sa reprise.

### ***Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit?***

- **Vote par Internet** : Allez sur le site indiqué sur le formulaire de procuration et suivez les directives à l'écran. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle, qui figure sur votre formulaire de procuration.
- **Vote par téléphone** : Appelez au 1-866-732-VOTE (8683) (numéro sans frais en Amérique du Nord) et suivez les instructions vocales. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle, qui figure sur votre formulaire de procuration. Si vous votez par téléphone, vous ne pouvez nommer que les personnes désignées sur votre formulaire de procuration à titre de fondés de pouvoir.
- **Vote par la poste** : Remplissez, signez et datez votre formulaire de procuration et retournez-le à Computershare dans l'enveloppe fournie à cette fin. Reportez-vous à la question « *Comment remplir le formulaire de procuration?* » pour obtenir de plus amples renseignements.
- **Vote par télécopieur** : Remplissez, signez et datez votre formulaire de procuration et transmettez-le par télécopieur à Computershare au 1-866-249-7775 (numéro sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-416-263-9524 (depuis l'extérieur de l'Amérique du Nord). Reportez-vous à la question « *Comment remplir le formulaire de procuration?* » pour obtenir de plus amples renseignements.
- **Vote en personne** : Vous n'avez ni besoin de remplir ni de retourner votre formulaire de procuration; veuillez vous identifier en tant qu'actionnaire inscrit auprès d'un représentant de Computershare avant d'entrer dans la salle de l'assemblée afin de faire consigner votre présence.

### ***Comment puis-je voter par procuration si je suis un actionnaire non inscrit (véritable)?***

- Vous recevrez un formulaire de directives de vote de votre intermédiaire vous demandant vos directives de vote avant l'assemblée. Chaque formulaire de directives de vote comporte ses propres instructions sur la façon de le remplir, de le signer et de le retourner ainsi que sur la façon de nommer un fondé de pouvoir. Vous devez suivre ces instructions à la lettre afin que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés conformément à vos directives. Veuillez communiquer avec votre intermédiaire si vous n'avez pas reçu une demande de directives de vote.
- **Vote par procuration** : Dans la plupart des cas, un formulaire de directives de vote vous permet de donner vos directives de vote par Internet, par téléphone, par courrier ou par télécopieur. Si vous avez la possibilité de donner vos directives de vote par Internet ou par téléphone, allez sur le site Web ou composez le numéro de téléphone, selon le cas, indiqué sur votre formulaire de directives de vote et suivez les directives. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle, qui est indiqué sur votre formulaire de directives de vote.

- **Vote en personne : Vous pouvez exercer en personne les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée si vous vous êtes nommé fondé de pouvoir à l'égard de vos actions ordinaires avant l'assemblée en inscrivant votre nom en caractères d'imprimerie dans l'espace prévu sur votre formulaire de directives de vote et en retournant le formulaire rempli conformément aux instructions qui y figurent.** Votre formulaire de directives de vote doit être présenté suffisamment à l'avance pour permettre que vos directives de vote parviennent à Computershare **au plus tard à 14 h, heure de Calgary, le 27 avril 2015** ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de sa reprise. Avant le début de l'assemblée, vous devez vous identifier à un représentant de Computershare à la table où il est indiqué « Shareholder Registration » (Inscription des actionnaires).

### **Comment remplir le formulaire de procuration?**

- Lorsque vous signez le formulaire de procuration, vous autorisez les personnes désignées, Michael A. Grandin, président de notre conseil d'administration, ou, à défaut, Brian C. Ferguson, président et chef de la direction et membre de notre conseil d'administration, à exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée conformément à vos directives. Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par un formulaire de procuration seront exercés pour ou contre ou ne seront pas exercés (abstention), le cas échéant, conformément à vos directives quant à tout scrutin qui peut être demandé à l'assemblée. Si vous précisez un choix quant à une question devant être examinée à l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires seront exercés conformément à ce choix.
- **Vous avez le droit de nommer la personne de votre choix (appelée un « fondé de pouvoir »), qui n'est pas tenue d'être un actionnaire, pour assister à l'assemblée et y agir en votre nom.** Les administrateurs qui sont désignés dans le formulaire de procuration ci-joint seront vos fondés de pouvoir et exerceront les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en votre nom, à moins que vous ne nommiez une autre personne comme votre fondé de pouvoir. Si vous souhaitez nommer une autre personne que les administrateurs dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint, veuillez suivre les étapes suivantes :
  - Si vous soumettez votre procuration par Internet, veuillez suivre les directives sur le site Web quant à la façon de nommer une autre personne comme votre fondé de pouvoir. Si vous exercez vos droits de vote par téléphone, vous ne pouvez nommer une personne autre que les administrateurs nommés sur votre formulaire de procuration comme votre fondé de pouvoir. Si vous soumettez votre procuration par courrier ou par télécopieur, veuillez inscrire le nom de la personne que vous nommez fondé de pouvoir dans l'espace prévu.
  - Assurez-vous que la personne que vous nommez sait qu'elle a été nommée et prévoit assister à l'assemblée.
  - Le fondé de pouvoir devrait, lorsqu'il arrive à l'assemblée, s'identifier à titre de fondé de pouvoir auprès d'un représentant de Computershare à la table où il est indiqué « Shareholder Registration » (Inscription des actionnaires).

**Si vous ne précisez pas comment vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés, votre fondé de pouvoir les exercera comme bon lui semble sur chaque point à l'ordre du jour décrit précédemment et sur toute autre question dont l'assemblée peut être saisie en bonne et due forme et à l'égard de laquelle vous êtes habile à voter.**

- Si vous êtes un actionnaire particulier, vous ou votre mandataire autorisé devez signer le formulaire de procuration. Si l'actionnaire est une société ou une autre personne morale, un dirigeant ou un mandataire autorisé doit signer le formulaire de procuration.
- Indiquez vos directives de vote, signez et datez votre formulaire de procuration et retournez-le dans l'enveloppe fournie de façon à ce qu'il soit reçu **au plus tard à 14 h, heure de Calgary, le 27 avril 2015** ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le moment de sa reprise.

**Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, D.F. King Canada, au numéro sans frais en Amérique du Nord, 1-800-622-1642.**

### **Comment les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires seront-ils exercés si je vote par procuration?**

- Vous pouvez choisir d'exercer votre vote « pour » ou de vous abstenir de voter (« abstention ») à l'égard de l'élection des personnes candidates à l'élection à titre d'administrateurs et de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs.
- Vous pouvez choisir de voter « pour » ou « contre » la reconfirmation du régime de droits des actionnaires, la modification des statuts en vue de modifier les dispositions relatives aux actions privilégiées autorisées à l'heure actuelle, la confirmation des modifications du Règlement n° 1 et la résolution consultative non obligatoire portant sur la ligne de conduite de la société en matière de rémunération de la haute direction.
- Si vous retournez votre formulaire de procuration et n'indiquez pas comment vous souhaitez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires, votre vote sera exercé **POUR** l'élection des personnes candidates à l'élection à titre d'administrateurs, **POUR** la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs, **POUR** la reconfirmation du régime de droits des actionnaires, **POUR** la modification des statuts de la société en vue de modifier les dispositions relatives aux actions privilégiées autorisées à l'heure actuelle, **POUR** la confirmation des modifications du Règlement n° 1 et **POUR** la ligne de conduite de la société en matière de rémunération de la haute direction.

### **Comment puis-je modifier ou révoquer mon vote?**

*Les actionnaires inscrits* peuvent modifier un vote par procuration déjà présenté :

- en remplissant un formulaire de procuration qui porte une date ultérieure à celle de la procuration déjà présentée, à la condition que Computershare reçoive le nouveau formulaire au plus tard à 14 h, heure de Calgary, le 27 avril 2015 ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le moment de sa reprise;
- en votant encore une fois par Internet ou par téléphone au plus tard à 14 h, heure de Calgary, le 27 avril 2015 ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le moment de sa reprise;
- en votant en personne à l'assemblée, auquel cas le fondé de pouvoir doit, à son arrivée à l'assemblée, s'identifier en tant que fondé de pouvoir auprès d'un représentant de Computershare à la table où il est indiqué « Shareholder Registration » (inscription des actionnaires).

*Les actionnaires inscrits* peuvent révoquer un vote par procuration déjà présenté :

- en transmettant un avis de révocation écrit à l'attention de notre secrétaire général (Corporate Secretary) Cenovus Energy Inc., 500 Centre Street S.E., P.O. Box 766, Calgary (Alberta) T2P 0M5, de sorte qu'il lui parvienne au plus tard à la fermeture des bureaux (heure de Calgary) le 28 avril 2015 ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, le jour ouvrable précédant immédiatement le jour de sa reprise;
- en transmettant un avis de révocation écrit au président de l'assemblée le jour de l'assemblée mais avant le début de celle-ci ou le jour de la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report;
- de toute autre façon autorisée en droit.

*Les actionnaires non inscrits (véritables)* peuvent modifier ou révoquer un vote en avisant l'intermédiaire conformément aux directives de l'intermédiaire.

**Comment les votes sont-ils comptés?** Chaque actionnaire a droit à une voix pour chaque action ordinaire détenue au 6 mars 2015 quant à toutes les questions dont l'assemblée devrait être saisie. Au 6 mars 2015, il y avait 824 603 201 actions ordinaires émises et en circulation.

Computershare fait le décompte des voix et les totalise. Elle le fait en toute indépendance de Cenovus pour garantir que le vote des actionnaires est confidentiel. Computershare n'adresse des formulaires de procuration à Cenovus que dans les cas suivants : i) il est clair que l'actionnaire souhaite communiquer avec la direction; ii) la validité de la procuration est remise en question; ou iii) la loi l'exige.



## ÉTATS FINANCIERS

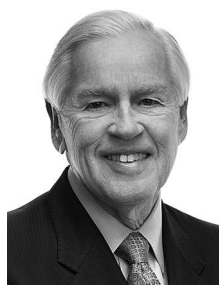
Les états financiers consolidés de Cenovus pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le rapport de l'auditeur connexe se trouvent dans notre rapport annuel de 2014 qu'il est possible d'obtenir sur notre site Web au cenovus.com.

## ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de Cenovus prévoient un minimum de trois et un maximum de 17 administrateurs. Il y a actuellement neuf administrateurs. Conformément à nos règlements, le conseil d'administration de Cenovus (le « conseil » ou le « conseil d'administration ») a décidé que dix administrateurs seront élus à l'assemblée. Les actionnaires seront priés à l'assemblée d'élire à titre d'administrateurs chacun des dix candidats énumérés ci-après. Tous les candidats proposés, à l'exception de Steven F. Leer, ont d'abord été nommés membres du conseil le 30 novembre 2009 aux termes d'un plan d'arrangement réalisé en vertu de l'article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* auquel prenaient part Encana Corporation (« Encana ») et Cenovus (l'« arrangement »). Tous les candidats proposés, à l'exception de M. Leer, ont été dûment nommés administrateurs à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 30 avril 2014. M. Leer est un nouveau candidat à l'élection et n'est pas encore membre du conseil. Chaque administrateur sera élu et restera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société à moins qu'il ne quitte son poste avant. À moins qu'elles ne reçoivent des directives à l'effet contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **POUR** l'élection des candidats dont le nom figure ci-après sous la rubrique « Candidats à l'élection ».

Selon notre politique sur la procédure de vote visant les administrateurs (la « politique sur le vote majoritaire »), adoptée initialement par le conseil en 2009, dans le cas d'une élection incontestée des administrateurs, si un candidat ne reçoit pas plus de voix en sa faveur que de voix d'abstention quant à son élection, il est réputé ne pas avoir reçu l'appui des actionnaires même s'il a été dûment élu. La politique sur le vote majoritaire exige que l'administrateur en question remette sa démission au conseil, qui prend effet dès que le conseil l'accepte. Le comité des candidatures et de gouvernance étudiera sans délai la démission et fera une recommandation au conseil sur la façon de procéder. Le conseil, en l'absence de circonstances exceptionnelles, acceptera la démission tout en s'assurant d'une transition ordonnée. L'administrateur ne participera à aucune délibération du conseil ou de comité du conseil portant sur l'offre de démission. Le conseil prendra sa décision d'accepter ou de refuser la démission dans un délai de 90 jours suivant la date de l'assemblée des actionnaires concernée. Cenovus publiera sans délai un communiqué de presse concernant la décision du conseil. Si le conseil décide de ne pas accepter une démission, le communiqué contiendra un exposé exhaustif des motifs de cette décision. Le conseil peut combler la vacance en conformité avec les règlements de Cenovus et le droit des sociétés par actions applicable. Les actionnaires doivent noter qu'en raison de la politique sur le vote majoritaire, un vote « d'abstention » a en réalité le même effet qu'un vote *contre* un candidat à titre d'administrateur à l'occasion d'une élection incontestée. Il est possible de consulter la politique sur le vote majoritaire sur notre site Web au cenovus.com.

## Candidats à l'élection



**Ralph S. Cunningham**

Âge : 74

Houston (Texas) É.-U.

Indépendant

Actions ordinaires<sup>1)</sup> : néant

Unités d'actions différées<sup>2)</sup> :

157 673

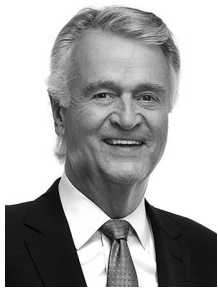
M. Cunningham est président du conseil de TETRA Technologies, Inc., société ouverte de services d'énergie et de produits chimiques. M. Cunningham a été président du conseil d'Enterprise Products Holdings, LLC, commandité remplaçant d'Enterprise Products Partners L.P., société en commandite ouverte de services d'énergie intermédiaires, de novembre 2010 à février 2013, et il a également été administrateur de cette société de février 2013 à avril 2014. Il a été administrateur et président et chef de la direction d'EPE Holdings, LLC, seul commandité d'Enterprise GP Holdings L.P., société de portefeuille ouverte de services d'énergie intermédiaires, d'août 2007 à novembre 2010; administrateur d'Enterprise Products GP, LLC, commandité d'Enterprise Products Partners, L.P., de décembre 2005 à mai 2010; administrateur de LE GP, LLC, commandité d'Energy Transfer Equity, L.P., société en commandite ouverte de services d'énergie intermédiaires, de décembre 2009 à novembre 2010; administrateur de DEP Holdings, LLC, commandité unique de Duncan Energy Partners L.P., société ouverte de services d'énergie intermédiaires, d'août 2007 à mai 2010; et administrateur d'Agrium Inc., société ouverte de produits chimiques destinés à l'agriculture, de décembre 1996 à avril 2013. Il est également membre du conseil consultatif en génie chimique et du conseil consultatif en génie de la Auburn University.

### Conseil et comités du conseil

	Présences aux réunions
Conseil	6 sur 6
Comité des ressources humaines et de la rémunération	7 sur 7
Comité des candidatures et de gouvernance	5 sur 5
Comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité (président)	3 sur 3

### Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2014

	Nombre	Pourcentage
Votes pour	503 974 680	95,94 %
Abstentions de vote	21 313 520	4,06 %



**Patrick D. Daniel**  
 Âge : 68  
 Calgary (Alberta) Canada  
 Indépendant  
 Actions ordinaires<sup>1)</sup> : 39 348  
 Unités d'actions différées<sup>2)</sup> :  
 157 306

M. Daniel est administrateur de la Banque Canadienne Impériale de Commerce et de Capital Power Corporation, société ouverte de production d'électricité en Amérique du Nord et président du bureau de révision nord-américain d'American Air Liquide Holdings, Inc., filiale d'une société ouverte de services de gaz industriels. M. Daniel a été administrateur d'Enbridge Inc., société ouverte de distribution d'énergie, d'avril 2000 à octobre 2012. Pendant son mandat chez Enbridge, il a également été président et chef de la direction de janvier 2001 à février 2012 et chef de la direction de février 2012 à octobre 2012. Il est également membre de la Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta et préside une campagne de financement de la Alberta Cancer Foundation qui a pour objectif la construction d'un nouveau centre anticancéreux à Calgary.

#### Conseil et comités du conseil

	Présences aux réunions
Conseil	6 sur 6
Comité d'audit	5 sur 5
Comité des ressources humaines et de la rémunération	7 sur 7
Comité des candidatures et de gouvernance	5 sur 5

#### Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2014

	Nombre	Pourcentage
Votes pour	507 667 153	96,65 %
Abstentions de vote	17 621 472	3,35 %

M. Delaney est président du conseil de The Westaim Corporation, société ouverte de placement. Il a été administrateur de Sherritt International Corporation, société ouverte diversifiée du secteur des ressources naturelles qui produit du nickel, du cobalt, du charbon thermique, du pétrole, du gaz et de l'électricité, d'octobre 1995 à mai 2013. Pendant son mandat chez Sherritt, il a également été président du conseil de novembre 1995 à mai 2004, président du conseil membre de la direction de mai 2004 à décembre 2008, président du conseil et chef de la direction de janvier 2009 à décembre 2011 et président du conseil de janvier 2012 à mai 2013. M. Delaney a également été président du conseil de UrtheCast Corp. (auparavant, Longford Energy Inc.), société ouverte de développement de technologie vidéo, d'août 2012 à octobre 2013; et administrateur de Dacha Strategic Metals Inc., société ouverte de placement axée sur l'acquisition, le stockage et la négociation de métaux stratégiques, de novembre 2012 à septembre 2014.



**Ian W. Delaney**  
 Âge : 71  
 Toronto (Ontario) Canada  
 Indépendant  
 Actions ordinaires<sup>1)</sup> : 150 000  
 Unités d'actions différées<sup>2)</sup> :  
 196 700

#### Conseil et comités du conseil

	Présences aux réunions
Conseil	6 sur 6
Comité des ressources humaines et de la rémunération (président)	7 sur 7
Comité des candidatures et de gouvernance	5 sur 5
Comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité	3 sur 3

#### Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2014

	Nombre	Pourcentage
Votes pour	505 472 447	96,23 %
Abstentions de vote	19 816 273	3,77 %

M. Ferguson est devenu président et chef de la direction lors de la constitution de Cenovus le 30 novembre 2009. M. Ferguson est responsable de la direction générale des résultats stratégiques et opérationnels de Cenovus. Avant de diriger Cenovus, il était vice-président directeur et chef des finances d'Encana. Son expérience des affaires comprend divers domaines en finances, en expansion d'entreprise, en réserves, en planification stratégique, en évaluation et en communication. M. Ferguson est Fellow du Institute of Chartered Accountants de l'Alberta, membre de l'Association canadienne des producteurs pétroliers (« ACPP ») où il participe à plusieurs des comités, dont le Oil Sands CEO Council, membre de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA »), administrateur et membre du Conseil canadien des chefs d'entreprise et président du conseil de la Calgary Police Foundation. Il est candidat à l'élection des administrateurs de La Banque Toronto-Dominion à son assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires de 2015. Il a été auparavant président du Conseil sur la surveillance des risques et la gouvernance de l'ICCA et a siégé au conseil de l'ACPP et est un ancien membre du Comité consultatif sur la Stratégie commerciale mondiale.



**Brian C. Ferguson<sup>3)</sup>**  
 Âge : 58  
 Calgary (Alberta) Canada  
 Non-indépendant  
 Actions ordinaires<sup>1)</sup> : 140 429  
 Unités d'actions différées<sup>2)</sup> :  
 133 861

#### Conseil et comités du conseil

	Présences aux réunions
Conseil	6 sur 6

En tant que membre de la direction, M. Ferguson ne siège à aucun comité permanent du conseil.

#### Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2014

	Nombre	Pourcentage
Votes pour	524 608 684	99,87 %
Abstentions de vote	679 610	0,13 %

**Michael A. Grandin**

Âge : 70

Calgary (Alberta) Canada

Indépendant

Actions ordinaires<sup>1)</sup> : 123 120Unités d'actions différées<sup>2)</sup> :

153 422

M. Grandin est le président du conseil de Cenovus. Il est également administrateur de BNS Split Corp. II, société ouverte de placement, et de la Banque HSBC Canada. Il a été président du conseil et chef de la direction de la Fiducie houillère canadienne Fording, fiducie minière ouverte, de février 2003 à octobre 2008 lorsque cette entité a été acquise par Teck Cominco Limited. Il a été président de PanCanadian Energy Corporation d'octobre 2001 à avril 2002 lorsque celle-ci a fusionné avec Alberta Energy Company Ltd. pour former Encana. M. Grandin a exercé les fonctions de doyen de la Haskayne School of Business de la University of Calgary d'avril 2004 à janvier 2006.

**Conseil et comités du conseil****Présences aux réunions**

Conseil (président)	6 sur 6
Comité d'audit*	5 sur 5
Comité des ressources humaines et de la rémunération*	7 sur 7
Comité des candidatures et de gouvernance (président)	5 sur 5
Comité des réserves*	3 sur 3
Comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité*	3 sur 3

\* À titre de président du conseil, M. Grandin est membre d'office sans droit de vote sur invitation de tous les autres comités du conseil et peut voter au besoin afin qu'un quorum soit atteint.

**Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2014****Nombre Pourcentage**

Votes pour	521 438 633	99,27 %
Abstentions de vote	3 850 086	0,73 %

**Steven F. Leer**

Âge : 62

Boca Grande (Floride) É.-U.

Indépendant

Actions ordinaires<sup>1)</sup> : 2 000Unités d'actions différées<sup>2)</sup> :

s.o.

M. Leer est administrateur principal de Norfolk Southern Corporation, société ouverte de transport ferroviaire en Amérique du Nord; administrateur principal de USG Corporation (« USG »), société ouverte de fabrication et de distribution de systèmes de construction à rendement élevé; et administrateur de Parsons Corporation, société fermée de services techniques, d'ingénierie, de construction et de gestion. M. Leer a été président du conseil d'Arch Coal, Inc. (« Arch Coal »), société ouverte de production de charbon, d'avril 2006 à avril 2014, et il a été administrateur d'Arch Coal et de la société l'ayant précédée à compter de 1992. Pendant son mandat chez Arch Coal, M. Leer en a également été chef de la direction de juillet 1997 à avril 2012 et président de juillet 1997 à avril 2006. Il est membre du conseil des fiduciaires de la Washington University à St. Louis et est un ancien administrateur de Business Roundtable et de la National Association of Manufacturers.

**Conseil et comités du conseil****Présences aux réunions**

Conseil	s.o.
---------	------

**Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2014****Nombre Pourcentage**

Votes pour	s.o.	s.o.
Abstentions de vote	s.o.	s.o.

**Valerie A.A. Nielsen**

Âge : 69

Calgary (Alberta) Canada

Indépendante

Actions ordinaires<sup>1)</sup> : 34 217Unités d'actions différées<sup>2)</sup> :

191 992

M<sup>me</sup> Nielsen a été administratrice de Corporation Wajax, société ouverte de pièces et de services industriels, de juin 1995 à mai 2012. Elle a également été membre et présidente du groupe consultatif sur l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (« GATT ») et sur l'Accord de libre-échange nord-américain (« ALÉNA ») concernant des questions de commerce international en matière d'énergie, de produits chimiques et de matières plastiques de 1986 à 2002. Elle a également été administratrice de la Banque du Canada et du Comité olympique canadien. M<sup>me</sup> Nielsen est membre de la Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta et de la Canadian Society of Exploration Geophysicists et a obtenu la désignation de Fellow de Géoscientifiques Canada (« FGC »).

**Conseil et comités du conseil****Présences aux réunions**

Conseil	6 sur 6
Comité d'audit	5 sur 5
Comité des candidatures et de gouvernance	5 sur 5
Comité des réserves	3 sur 3

**Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2014****Nombre Pourcentage**

Votes pour	524 242 426	99,80 %
Abstentions de vote	1 046 295	0,20 %



**Charles M. Rampacek**  
 Âge : 71  
 Dallas (Texas) É.-U.  
 Indépendant  
 Actions ordinaires<sup>1)</sup> : néant  
 Unités d'actions différées<sup>2)</sup> :  
 46 579

M. Rampacek est administrateur de Flowserve Corporation, société ouverte de fabrication de matériel industriel, et d'Energy Services Holdings, LLC, société fermée de services industriels issue en 2012 du regroupement d'Arden Holdings, LLC et d'une autre société. Auparavant, M. Rampacek a occupé la fonction de président du conseil d'Arden Holdings, LLC, de décembre 2008 à juillet 2012. Il a également été administrateur d'Enterprise Products Holdings, LLC, l'unique commandité d'Enterprise Products Partners, L.P., société en commandite ouverte du secteur intermédiaire de l'énergie, de novembre 2006 à septembre 2011, et de Pilko & Associates L.P., société fermée de produits chimiques et d'expertise-conseils en énergie de septembre 2011 à février 2014. M. Rampacek siège au conseil consultatif en génie de la University of Texas et au conseil du College of Engineering Leadership de la University of Alabama.

<b>Conseil et comités du conseil</b>		<b>Présences aux réunions</b>	
Conseil			6 sur 6
Comité des candidatures et de gouvernance			5 sur 5
Comité des réserves			3 sur 3
Comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité			3 sur 3
<b>Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2014</b>		<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
Votes pour		521 782 304	99,33 %
Abstentions de vote		3 506 127	0,67 %



**Colin Taylor**  
 Âge : 68  
 Toronto (Ontario) Canada  
 Indépendant  
 Actions ordinaires<sup>1)</sup> : 2 300  
 Unités d'actions différées<sup>2)</sup> :  
 46 579

M. Taylor a exercé pendant deux mandats consécutifs de quatre ans les fonctions de chef de la direction et d'associé-directeur de Deloitte & Touche s.r.l. et, par la suite, celles de conseiller en chef auprès du même cabinet jusqu'à son départ à la retraite en mai 2008. M. Taylor est également membre de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

<b>Conseil et comités du conseil</b>		<b>Présences aux réunions</b>	
Conseil			6 sur 6
Comité d'audit (président)			5 sur 5
Comité des ressources humaines et de la rémunération			7 sur 7
Comité des candidatures et de gouvernance			5 sur 5
<b>Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2014</b>		<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
Votes pour		508 122 823	96,73 %
Abstentions de vote		17 165 896	3,27 %



**Wayne G. Thomson**  
 Âge : 63  
 Calgary (Alberta) Canada  
 Indépendant  
 Actions ordinaires<sup>1)</sup> : 2 130  
 Unités d'actions différées<sup>2)</sup> :  
 84 378

M. Thomson est administrateur de TVI Pacific Inc., société minière internationale ouverte, président du conseil de Maha Energy Inc., société pétrolière et gazière nord-américaine fermée; administrateur d'Iskander Energy Corp., société pétrolière et gazière internationale fermée; et président du conseil et président d'Enviro Valve Inc., société fermée de fabrication de soupapes de surpression brevetées. M. Thomson a été chef de la direction d'Iskander Energy Corp. de novembre 2011 à août 2014. Il est membre de la Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta.

<b>Conseil et comités du conseil</b>		<b>Présences aux réunions</b>	
Conseil			6 sur 6
Comité des candidatures et de gouvernance			5 sur 5
Comité des réserves (président)			3 sur 3
Comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité			3 sur 3
M. Thomson a été invité à la réunion du comité d'audit tenue le 11 février 2014 et a reçu une rémunération pour y assister.			
<b>Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2014</b>		<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
Votes pour		521 070 046	99,20 %
Abstentions de vote		4 208 124	0,80 %

Notes :

- 1) Les actions ordinaires désignent le nombre entier d'actions ordinaires dont le candidat était propriétaire véritable ou qu'il contrôlait ou sur lesquelles il exerçait une emprise, directement ou indirectement, au 6 mars 2015. Le nombre d'actions ordinaires que détient M. Ferguson comprend 136 323 actions ordinaires détenues directement et indirectement et 4 106 actions ordinaires sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise, mais ne comprend pas les actions ordinaires acquises depuis le 31 décembre 2014 par suite du réinvestissement des dividendes ou du versement par la société d'une cotisation équivalente à la cotisation personnelle à un plan d'investissement de cinq pour cent du salaire de base.
- 2) Les unités d'actions différées (« UAD ») ne sont pas des titres avec droit de vote. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la présente circulaire pour obtenir une description des UAD. Le nombre d'UAD est déclaré pour chaque candidat au 6 mars 2015, y compris les équivalents en dividendes gagnés mais à l'exclusion des fractions d'unité. Les UAD de M. Ferguson ont été obtenues à titre de dirigeant de Cenovus et non à titre d'administrateur. M. Leer n'est pas actuellement admissible à détenir des UAD puisqu'il n'est ni membre du conseil ni employé de Cenovus.
- 3) Veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction » de la présente circulaire pour obtenir des renseignements détaillés concernant la rémunération de M. Ferguson à titre de dirigeant de Cenovus.

*Ordonnances de cessation des opérations, faillites, pénalités ou sanctions* À notre connaissance, aucun de nos candidats aux postes d'administrateur n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société qui : a) a fait l'objet d'une ordonnance de cessation des opérations, d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance qui empêchait la société en question d'obtenir certaines dispenses aux termes de la législation en valeurs mobilières, qui est restée en vigueur pendant une période de plus de 30 jours consécutifs (collectivement, une « ordonnance ») et qui a été rendue alors que l'administrateur agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou b) a fait l'objet d'une ordonnance qui a été rendue après la fin du mandat de cet administrateur à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découlait d'un événement s'étant produit pendant le mandat de cette personne à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances.

À notre connaissance, sauf tel qu'il est décrit ci-après, aucun de nos candidats aux postes d'administrateur : a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, alors que cette personne agissait à ce titre, ou dans l'année de la cessation de ses fonctions à ce titre, a fait faillite, a fait une proposition en vertu d'une loi relativement à la faillite ou à l'insolvabilité ou fait l'objet de procédures, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou en a institué ou conclu ou s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic pour détenir ses actifs; ou b) n'a, au cours de la période de 10 ans précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition en vertu des lois relativement à la faillite ou à l'insolvabilité ni n'a fait l'objet de procédures, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou n'en a institué ou conclu ou ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic pour détenir ses actifs.

À notre connaissance, aucun de nos candidats aux postes d'administrateur n'a fait l'objet : a) de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal à l'égard de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu d'entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières; ou b) d'autres pénalités ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient considérées comme importantes par un actionnaire raisonnable ayant à décider s'il vote ou non en faveur d'un candidat au poste d'administrateur.

M. Delaney était administrateur d'OPTI Canada Inc. (« OPTI ») lorsque cette société a entrepris des procédures en vue d'obtenir une protection contre ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « Loi ACC ») le 13 juillet 2011. Ernst & Young Inc. a été nommée contrôleur d'OPTI. Le 28 novembre 2011, OPTI a annoncé qu'elle avait conclu une opération aux termes de laquelle une filiale de CNOOC Limited avait fait l'acquisition de la totalité des titres en circulation d'OPTI aux termes d'un plan d'arrangement en vertu de la Loi ACC et de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Le 25 juin 2001, USG et 10 de ses filiales ont déposé une demande de restructuration suivant le Chapter 11 du Bankruptcy Code (U.S.). Le 20 juin 2005, M. Leer s'est joint au conseil d'administration d'USG. Le 17 février 2006, USG a annoncé un plan de restructuration conjoint suivant lequel tous les créanciers seraient intégralement payés. Le 20 juin 2006, le plan a reçu l'approbation du tribunal et USG et ces filiales sont sorties de la faillite.

M. Rampacek était le président du conseil et le président et chef de la direction de Probex Corporation (« Probex ») en 2003 lorsque cette société a déposé une requête en redressement aux termes du chapitre 7 du *Bankruptcy Code* (États-Unis). En 2005, en raison de la faillite, deux actions en justice réclamant la récupération de certaines pertes alléguées ont été déposées contre d'anciens dirigeants et administrateurs de Probex, dont M. Rampacek. La défense de ces actions était assurée par American International Group, Inc. (« AIG »), conformément à l'assurance des administrateurs et des dirigeants de Probex, et un règlement est intervenu et a été acquitté par AIG, avec l'approbation du tribunal de la faillite en 2006. Une autre action a été déposée en 2005 contre des porteurs de billets de Probex, dont M. Rampacek faisait partie. Un règlement de 2 000 \$ est intervenu avec l'approbation du tribunal de la faillite en 2006.

## NOMINATION DES AUDITEURS

Le conseil d'administration recommande, à l'unanimité, que PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, de Calgary, en Alberta, soient nommés auditeurs de Cenovus pour un mandat prenant fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. sont nos auditeurs depuis le 30 novembre 2009.

Le tableau suivant présente de l'information sur les honoraires que PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a facturés à Cenovus pour les services professionnels rendus au cours des exercices 2014 et 2013.

(en milliers de \$)	2014	2013
Honoraires d'audit	2 597	2 460
Honoraires liés à l'audit	202	342
Honoraires en fiscalité	110	374
Tous les autres honoraires	6	3
Total	2 893	3 179

*Les honoraires d'audit* représentent la rémunération globale facturée pour l'audit de nos états financiers annuels ou des services qui sont normalement fournis relativement aux dépôts ou aux missions prévus par les lois et la réglementation.

*Les honoraires liés à l'audit* représentent la rémunération globale facturée pour les missions de certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à la réalisation de l'audit ou de l'examen des états financiers de la société et qui ne sont pas comptabilisés comme honoraires d'audit. Les services de cette catégorie comprenaient les services liés à l'audit relativement aux prospectus préalables de Cenovus visant des titres d'emprunt, au développement de ses systèmes, à l'évaluation de ses systèmes de contrôle ainsi que les droits de participation prélevés par le Conseil canadien sur la reddition de comptes.

*Les honoraires en fiscalité* représentent la rémunération globale facturée pour la conformité fiscale, les conseils en fiscalité et la planification fiscale. Les services de cette catégorie comprenaient surtout des déductions demandées par Cenovus et la FCCL Partnership, société de personnes dont une filiale de Cenovus est l'exploitant et dans laquelle elle détient une participation de 50 pour cent, au titre du soutien à la recherche scientifique et au développement expérimental.

*Tous les autres honoraires* représentent les abonnements à des outils fournis par les auditeurs et pour lesquels ces derniers fournissent des services de soutien.

## RECONFIRMATION DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES DE CENOVUS

### Contexte

Dans le cadre de l'arrangement, un régime de droits des actionnaires à l'égard de Cenovus (le « régime de droits des actionnaires de Cenovus ») a été adopté le 20 octobre 2009 et a par la suite été modifié et mis à jour en date du 30 novembre 2009. En 2012, les actionnaires de Cenovus ont approuvé diverses modifications et une mise au point du régime de droits des actionnaires ainsi que sa reconduction pour une période supplémentaire de trois ans.

À l'assemblée, les actionnaires seront priés d'examiner et, s'ils le jugent souhaitable, d'approuver une résolution ordinaire, dont le texte est reproduit ci-après (la « résolution relative au régime de droits »), en vue de reconfirmer le régime de droits des actionnaires de Cenovus. Pour que le régime de droits des actionnaires de Cenovus continue d'avoir effet après l'assemblée, il doit être reconfirmé à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires indépendants à l'assemblée. Le régime de droits des actionnaires de Cenovus définit l'expression « actionnaires indépendants » (*Independent Shareholders*) comme désignant tous les porteurs d'actions ordinaires, à l'exclusion d'un acquéreur (*Acquiring Person*) (au sens du régime de droits des actionnaires de Cenovus), de toute personne qui fait une offre publique d'achat visant les actions ordinaires ou qui a annoncé son intention de le faire, des membres du groupe de ces personnes exclues, des personnes ayant des liens avec elles et des personnes agissant conjointement ou de concert avec elles et de tout régime d'avantages sociaux des employés, de participation différée aux bénéfices, de participation en actions ou autres régimes semblables ou fiduciaires au bénéfice des employés de Cenovus, à moins que les bénéficiaires du régime ou de la fiducie indiquent la façon dont les droits de vote rattachés aux actions ordinaires doivent être exercés. Au 6 mars 2015, Cenovus n'avait connaissance d'aucun actionnaire à qui il serait interdit de voter du fait qu'il n'est pas un actionnaire indépendant. **Si la résolution relative au régime de droits n'est pas approuvée, le régime de droits des actionnaires de Cenovus prendra fin le 29 avril 2015.**

## But du régime de droits des actionnaires de Cenovus

Les objectifs principaux du régime de droits des actionnaires de Cenovus sont de donner à chaque actionnaire une chance égale de participer à une offre publique d'achat visant Cenovus et de laisser au conseil, si celui-ci en décide ainsi dans l'exercice de son devoir fiduciaire, un délai suffisant lui permettant d'explorer et d'élaborer toutes les options en vue de maximiser la valeur pour les actionnaires si une telle offre est faite. Le régime de droits des actionnaires de Cenovus encourage un acquéreur éventuel à procéder par offre autorisée (*Permitted Bid*) (au sens de cette expression dans le régime de droits des actionnaires de Cenovus), qui stipule que l'offre publique d'achat doit respecter certaines normes minimales conçues pour favoriser l'équité, ou encore à obtenir l'accord du conseil.

## Sommaire de régime de droits des actionnaires de Cenovus

Les modalités du régime de droits des actionnaires de Cenovus figurent dans la convention relative au régime de droits des actionnaires modifiée et mise à jour intervenue en date du 25 avril 2012 entre la société et Société de fiducie Computershare du Canada, en sa qualité d'agent d'émission des droits. Un actionnaire ou toute autre personne intéressée peut obtenir un exemplaire de la convention en visitant le site Web de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou celui d'EDGAR au [www.sec.gov](http://www.sec.gov) ou notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com) ou encore en communiquant avec Christine Lee, secrétaire générale adjointe de Cenovus, par téléphone au numéro 403-766-2000 ou par télécopieur au numéro 403-766-7600.

Le texte qui suit est un résumé des principales modalités du régime de droits des actionnaires de Cenovus.

**Durée** Le régime de droits des actionnaires de Cenovus doit être reconfirmé par les actionnaires de Cenovus par un vote majoritaire à chaque troisième assemblée annuelle de Cenovus. Ainsi, le régime de droits des actionnaires de Cenovus est présenté à l'assemblée en vue de sa reconfirmation et prendra fin si la reconfirmation n'est pas approuvée à l'assemblée. Si cette approbation n'est pas obtenue, le régime de droits des actionnaires de Cenovus cessera alors d'avoir effet.

**Émission de droits** À la date de prise d'effet du régime de droits des actionnaires de Cenovus, un droit (un « droit ») a été émis et rattaché à chaque action ordinaire et sera rattaché à chaque action ordinaire émise par la suite.

**Privilège d'exercice des droits** Les droits seront séparés des actions ordinaires et pourront être exercés, à moins que le conseil de Cenovus ne prolonge le délai, 10 jours de bourse (le « moment de la séparation ») après qu'une personne a acquis, ou présenté une offre publique d'achat en vue d'acquérir, 20 pour cent ou plus des actions ordinaires autrement que par une acquisition aux termes d'une offre publique d'achat autorisée par le régime de droits des actionnaires (une « offre autorisée »). L'acquisition par toute personne (un « acquéreur ») de 20 pour cent ou plus des actions ordinaires, autrement que par une offre autorisée, est appelée un « événement de prise de contrôle ». Les droits que détient un acquéreur deviennent nuls à la survenance d'un événement de prise de contrôle. Dix jours de bourse après la survenance d'un événement de prise de contrôle, chaque droit (sauf ceux que détient un acquéreur) permettra aux titulaires de droits (sauf un acquéreur) d'acquérir des actions ordinaires à un escompte de 50 pour cent par rapport à leur cours.

L'émission de droits n'a au départ aucun effet de dilution. La survenance d'un événement de prise de contrôle et la séparation des droits rattachés aux actions ordinaires peuvent influencer sur le bénéfice déclaré par action de Cenovus après dilution ou avant dilution. Les titulaires de droits qui n'exercent pas leurs droits à la survenance d'un événement de prise de contrôle peuvent subir une importante dilution.

**Conventions de blocage** Un initiateur peut conclure des conventions de blocage avec les actionnaires aux termes desquelles ces actionnaires conviennent de déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre publique d'achat (l'« offre visée ») sans que ne survienne un événement de prise de contrôle. Une telle convention doit être divulguée publiquement et permettre à l'actionnaire de révoquer le dépôt des actions ordinaires afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou afin de soutenir une autre opération dont la valeur excède celle de l'offre visée d'un montant égal ou supérieur à un montant déterminé, sans être supérieure à sept pour cent. La définition de « convention de blocage » prévoit qu'aucune indemnité de « résiliation » ou autre pénalité qui excède, au total, 2,5 pour cent du prix ou de la valeur de la contrepartie payable aux termes de l'offre visée ou, si la somme suivante est supérieure, 50 pour cent de l'augmentation de la contrepartie découlant de l'autre opération d'offre publique d'achat n'est payable par l'actionnaire si celui-ci omet de déposer ses actions ordinaires en réponse à l'offre visée.

**Certificats et cessibilité** Avant le moment de la séparation, les droits sont attestés par une légende imprimée sur les certificats d'actions ordinaires et ne peuvent être cédés séparément des actions ordinaires. À compter du moment de la séparation, les droits seront attestés par les certificats de droits qui seront cessibles et négociés séparément des actions ordinaires.

**Exigences applicables aux offres autorisées** Parmi les exigences applicables à une offre autorisée, on compte les suivantes :

- l'offre publique d'achat doit être faite au moyen d'une note d'information;
- l'offre publique d'achat doit s'adresser à tous les porteurs d'actions ordinaires;
- l'offre publique d'achat doit être en vigueur pendant une période minimale de 60 jours, et il ne peut être pris livraison des actions ordinaires déposées aux termes de cette offre avant l'expiration de la période de 60 jours et uniquement si, au moment en question, plus de 50 pour cent des actions ordinaires détenues par des actionnaires indépendants ont été déposées en réponse à l'offre publique d'achat et que leur dépôt n'a pas été révoqué;
- si plus de 50 pour cent des actions ordinaires que détiennent des actionnaires indépendants sont déposées en réponse à l'offre publique d'achat au cours de la période de 60 jours, l'initiateur doit faire une annonce publique de ce fait, et l'offre publique d'achat pourra être acceptée aux fins de dépôt des actions ordinaires pendant au moins 10 jours ouvrables à compter de la date de cette annonce publique.

Le régime de droits des actionnaires de Cenovus permet que soit présentée une offre autorisée concurrentielle (une « offre autorisée concurrentielle ») pendant qu'une offre autorisée est en cours. Une offre autorisée concurrentielle doit respecter toutes les exigences d'une offre autorisée, sauf qu'elle peut venir à expiration à la même date que l'offre autorisée, mais doit avoir une durée minimale de 35 jours.

**Renonciation** Le conseil, agissant de bonne foi, peut, avant la survenance d'un événement de prise de contrôle, renoncer à l'application du régime de droits des actionnaires de Cenovus à l'égard d'un événement de prise de contrôle donné (une « acquisition dispensée ») lorsque l'offre publique d'achat est effectuée suivant une note d'information s'adressant à tous les porteurs d'actions ordinaires. Si le conseil se prévaut de son pouvoir de renonciation à l'égard d'une offre publique d'achat, la renonciation s'applique également à toute autre offre publique d'achat visant Cenovus faite au moyen d'une note d'information s'adressant à tous les porteurs d'actions ordinaires avant l'expiration de toute autre offre à l'égard de laquelle il a été renoncé à l'application du régime de droits des actionnaires de Cenovus.

**Rachat** Le conseil, avec l'approbation de la majorité des voix exprimées par les actionnaires indépendants (ou les titulaires des droits si le moment de la séparation est survenu) votant en personne ou par procuration à une assemblée dûment convoquée à cette fin, peut racheter les droits moyennant une contrepartie de 0,000001 \$ l'action ordinaire. Les droits seront réputés avoir été rachetés par le conseil après la réalisation d'une offre autorisée, d'une offre autorisée concurrentielle ou d'une acquisition dispensée.

**Modifications** Le conseil, avec l'approbation de la majorité des voix exprimées par les actionnaires indépendants (ou les titulaires des droits si le moment de la séparation est survenu) votant en personne ou par procuration à une assemblée dûment convoquée à cette fin, peut modifier le régime de droits des actionnaires de Cenovus. Le conseil, sans une telle approbation, peut corriger les erreurs de transcription ou les erreurs typographiques et, sous réserve de l'approbation précisée précédemment, à la prochaine assemblée des actionnaires (ou des titulaires des droits, le cas échéant), peut apporter des modifications au régime de droits des actionnaires de Cenovus pour qu'il reste valide par suite de modifications de la législation applicable.

**Devoirs du conseil** Le régime de droits des actionnaires de Cenovus ne nuira pas au devoir du conseil qui consiste à agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt fondamental de Cenovus ni ne l'allégera. Le conseil, lorsqu'une offre autorisée est présentée, continuera d'avoir le devoir et le pouvoir de prendre les mesures et de faire aux actionnaires les recommandations qu'il juge opportunes.

**Dispense applicable aux gestionnaires de placement** Le fait pour les gestionnaires de placement (pour les comptes de clients), les sociétés de fiducie (en qualité de fiduciaires et d'administrateurs) et les organismes constitués par une loi et s'occupant de la gestion de fonds ainsi que les administrateurs de régimes de retraite agréés d'acquérir plus de 20 pour cent des actions ordinaires ne déclenchera pas un événement de prise de contrôle, à la condition de ne pas faire une offre publique d'achat ni de faire partie d'un groupe faisant une telle offre.

### **Reconfirmation proposée de la convention relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus**

Les modalités du régime de droits des actionnaires de Cenovus exigent que la convention soit reconfirmée à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires à tous les trois ans. Si elle n'est pas reconfirmée, la convention relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus et l'ensemble des droits connexes prendront fin le 29 avril 2015, en date de l'assemblée annuelle au cours de laquelle le régime de droits des actionnaires de Cenovus doit être reconfirmé.



**Le conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter en faveur de la résolution relative au régime de droits.** Le texte de la résolution relative au régime de droits, sous réserve des modifications ou des ajouts qui peuvent être approuvés à l'assemblée, est reproduit ci-après :

### Résolution proposée

« IL EST RÉSOLU PAR VOIE DE RÉOLUTION ORDINAIRE DES PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES QUE :

1. La convention relative au régime de droits des actionnaires (le « régime de droits des actionnaires de Cenovus ») modifiée et mise à jour datée du 25 avril 2012 intervenue entre Cenovus Energy Inc. (la « société ») et Société de fiducie Computershare du Canada, telle qu'elle est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société datée du 6 mars 2015 et transmise avant l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2015, est reconfirmée.
2. Tout administrateur ou dirigeant de la société reçoit l'autorisation et la directive, pour la société et en son nom (que ce soit sous son sceau ou autrement), de conclure, de signer et de remettre l'ensemble des actes, des conventions, des ententes connexes et des documents, y compris l'ensemble des avis, consentements, demandes, reconnaissances, certificats et autres documents (aux présentes, les « documents ») et de prendre ou de veiller à ce que soient prises toutes les autres mesures et de faire et de veiller à ce que soient faites toutes les choses (aux présentes, les « mesures ») qui peuvent être nécessaires aux fins de donner effet à la résolution précédente ou d'assurer la conformité à un document ou à une mesure, et ces documents et mesures autorisés et approuvés par la présente résolution constituent des obligations valides et exécutoires de la société et leur exécution par la société en vertu de tels documents et de telles mesures est par les présentes autorisée. »

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint, à moins de recevoir des directives différentes, ont l'intention de voter **POUR** la résolution relative au régime de droits.

### MODIFICATION DES STATUTS EN VUE DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIONS PRIVILÉGIÉES

À l'assemblée, les actionnaires seront priés d'examiner et, s'ils le jugent souhaitable, d'adopter une résolution spéciale (la « résolution relative aux actions privilégiées ») approuvant une modification des statuts de Cenovus (les « statuts ») en vue de modifier les dispositions relatives aux actions privilégiées de premier rang (les « actions privilégiées de premier rang ») et aux actions privilégiées de deuxième rang (les « actions privilégiées de deuxième rang ») et, avec les actions privilégiées de premier rang, les « actions privilégiées » de la société autorisées à l'heure actuelle, comme il est décrit plus amplement ci-après. Le conseil est d'avis que cette modification est dans l'intérêt de la société et lui offrira une plus grande souplesse au niveau du capital-actions de la société et de l'obtention éventuelle de capitaux.

### Capital-actions autorisé actuel de Cenovus

Les statuts de Cenovus autorisent actuellement l'émission d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées. Les conditions rattachées aux actions privilégiées limitent l'émission de ces actions et prévoient que le conseil ne peut émettre d'actions privilégiées de premier rang ou d'actions privilégiées de deuxième rang si, ce faisant, la somme globale payable aux porteurs des actions privilégiées de premier rang ou des actions privilégiées de deuxième rang, selon le cas, au titre d'un remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution de la société ou de toute autre distribution de ses actifs aux actionnaires aux fins de liquider les affaires de la société devait dépasser 500 millions de dollars (la « restriction existante »). Au 6 mars 2015, 824 603 201 d'actions ordinaires étaient en circulation; aucune action privilégiée n'était en circulation.

Les actions privilégiées peuvent être émises en une ou plusieurs séries. Le conseil peut établir la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés à chaque série d'actions privilégiées avant l'émission de cette série. Les actions privilégiées de premier rang ont priorité sur les actions privilégiées de deuxième rang et les actions ordinaires en ce qui a trait aux versements de dividendes et aux distributions d'actifs en cas de liquidation ou de dissolution des affaires de la société. Les actions privilégiées de deuxième rang ont un rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang, mais ont priorité sur les actions ordinaires en ce qui a trait aux versements de dividendes et aux distributions d'actifs en cas de liquidation ou de dissolution des affaires de la société.

### Nature de la modification proposée

Le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la société de modifier les statuts en supprimant la restriction existante et en la remplaçant par une limite sur l'émission d'actions privilégiées faisant en sorte que le conseil ne puisse émettre d'actions privilégiées de premier rang ou d'actions privilégiées de deuxième rang si, par suite d'une

telle émission, le nombre total d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de deuxième rang alors en circulation est supérieur à 20 pour cent du nombre total d'actions ordinaires alors en circulation (la « restriction proposée »). Aucune autre modification n'est proposée à l'égard des actions privilégiées.

Les actions privilégiées permettent à Cenovus de bénéficier de souplesse en ce qui a trait à son capital-actions et à l'obtention éventuelle de capitaux. La capacité du conseil d'émettre des actions privilégiées permet à Cenovus de négocier avec des investisseurs éventuels au sujet des droits et des privilèges rattachés à une série d'actions privilégiées qui peut être émise en réponse à la conjoncture du marché ou si des occasions de financement se présentent. Les actions privilégiées peuvent être utilisées par Cenovus à toute fin appropriée de l'entreprise, y compris, notamment, aux fins d'opérations de financement public ou privé ou d'émission pour obtenir des capitaux supplémentaires devant être utilisés dans le cadre de l'entreprise et des activités de Cenovus ou dans le cadre d'acquisitions d'autres entreprises ou biens. Cenovus n'a pas l'intention d'utiliser les actions privilégiées à des fins défensives en vue d'empêcher des offres publiques d'achat.

La modification proposée des statuts n'a pas d'incidence sur les droits de vote rattachés aux actions privilégiées, qui sont très limités. Les porteurs d'actions privilégiées, en tant que catégorie, n'ont pas le droit de voter et, aux termes de la modification proposée, n'auront toujours pas le droit de voter, à une assemblée des actionnaires de Cenovus (sauf disposition contraire de la loi et sauf en ce qui a trait aux assemblées des porteurs d'actions privilégiées de premier rang ou des actions privilégiées de deuxième rang ou d'une série de celles-ci, le cas échéant), à moins que le conseil ne détermine, avant l'émission d'une série donnée d'actions privilégiées, que les porteurs de cette série bénéficieront de certains droits de vote dans des situations où Cenovus omet de verser des dividendes sur la série d'actions privilégiées visée pour une période quelconque déterminée par le conseil.

Les restrictions et limites rattachées aux actions privilégiées décrites dans la restriction proposée et les statuts modifiés et mis à jour proposés connexes, particulièrement en ce qui a trait à la limite du nombre d'actions privilégiées pouvant être émises et aux limites relatives aux droits de vote, établissent une distinction entre les actions privilégiées visées par la modification proposée et la structure que l'on appelle parfois actions privilégiées « carte blanche ».

L'accès à une quantité suffisante de capital-actions est crucial pour assurer la gestion efficace de l'entreprise et des activités de Cenovus. Même s'il est essentiel de maintenir des restrictions adéquates sur les pouvoirs du conseil visant l'émission d'actions privilégiées, la restriction existante limite indûment la souplesse de la société pour ce qui est de l'obtention de capitaux et ne s'inscrit pas dans les normes actuelles du marché.

Par conséquent, le conseil propose de remplacer la restriction existante par la restriction proposée. Le conseil est d'avis qu'une telle modification assurera à la société une plus grande souplesse pour obtenir des capitaux, permettra que les dispositions relatives aux actions de la société soient mieux alignées avec celles de son groupe de référence, favorisera une bonne gouvernance d'entreprise et cadrera avec la finalité établie des actions privilégiées.

## Texte de la modification

L'exposé qui précède sur la modification proposée des statuts de Cenovus n'en est qu'un survol. Il y a lieu de se reporter au texte intégral de la modification proposée, qui figure à l'annexe A de la présente circulaire, Appendice au capital-actions de Cenovus Energy Inc.

Un actionnaire ou toute autre personne intéressée peut obtenir un exemplaire des statuts de la société en visitant le site Web de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou celui d'EDGAR au [www.sec.gov](http://www.sec.gov) ou notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com) ou encore en communiquant avec Christine Lee, secrétaire générale adjointe de Cenovus, par téléphone au numéro 403-766-2000 ou par télécopieur au numéro 403-766-7600.

## Obligations en matière d'approbation

Conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la résolution relative aux actions privilégiées doit être adoptée par le vote affirmatif d'au moins les deux tiers des voix exprimées à l'égard de la résolution spéciale à une assemblée des porteurs d'actions ordinaires.

**Le conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter en faveur de la résolution relative aux actions privilégiées.** Le texte de la résolution relative aux actions privilégiées, sous réserve des modifications ou des ajouts qui peuvent être approuvés à l'assemblée, est reproduit ci-après :

## Résolution proposée

« IL EST RÉSOLU PAR VOIE DE RÉOLUTION SPÉCIALE DES PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES QUE :

1. Les statuts de Cenovus Energy Inc. (la « société ») sont modifiés par la suppression de la restriction existante (définie dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société (la « circulaire ») datée

du 6 mars 2015) relativement aux actions privilégiées de premier rang et aux actions privilégiées de deuxième rang du capital-actions de la société et son remplacement par la restriction proposée (définie dans la circulaire), comme il est décrit plus amplement dans la circulaire, de sorte que le capital-actions autorisé de la société est modifié selon le libellé figurant à l'appendice relatif au capital-actions de la société joint à la circulaire à titre d'annexe A.

2. Malgré ce qui précède, le conseil d'administration de la société est autorisé par les présentes, sans autre avis aux actionnaires ni approbation de ceux-ci, à révoquer la présente résolution spéciale en tout temps.
3. Tout administrateur ou dirigeant de la société reçoit l'autorisation et la directive, pour la société et en son nom (que ce soit sous son sceau ou autrement), de conclure, de signer et de remettre l'ensemble des actes, des conventions, des ententes connexes et des documents, y compris l'ensemble des avis, consentements, demandes, reconnaissances, certificats et autres documents (aux présentes, les « documents ») et de prendre ou de veiller à ce que soient prises toutes les autres mesures et de faire et de veiller à ce que soient faites toutes les choses (aux présentes, les « mesures ») qui peuvent être nécessaires aux fins de donner effet à la résolution précédente ou d'assurer la conformité à un document ou à une mesure, et ces documents et mesures autorisés et approuvés par la présente résolution constituent des obligations valides et exécutoires de la société et leur exécution par la société en vertu de tels documents et de telles mesures est par les présentes autorisée. »

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint, à moins de recevoir des directives différentes, ont l'intention de voter **POUR** la résolution relative aux actions privilégiées.

### **Droits à la dissidence**

Aux termes de l'article 190 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les actionnaires inscrits peuvent faire valoir un droit à la dissidence à l'égard de la résolution relative aux actions privilégiées. Les procédures de dissidence exposées à l'article 190 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* obligent un actionnaire inscrit qui souhaite faire valoir son droit à la dissidence à transmettre une opposition écrite à la résolution relative aux actions privilégiées à Cenovus à son siège social situé au 500 Centre Street S.E., P.O. Box 766, Calgary (Alberta) T2P 0M5 (À l'attention de : Secrétaire général) au plus tard à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui aura lieu le mercredi 29 avril 2015 à 14 h, heure de Calgary, ou à la date et à l'heure fixées pour toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Si la résolution relative aux actions privilégiées est approuvée, tout actionnaire inscrit qui fait valoir son droit à la dissidence conformément à l'article 190 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* aura le droit, au moment de l'entrée en vigueur de la modification des statuts de la société envisagée par la résolution relative aux actions privilégiées, de recevoir la juste valeur des actions ordinaires qu'il détient. Les actionnaires sont avisés que la juste valeur déterminée pourrait être inférieure au cours des actions ordinaires à la cote de la Bourse de Toronto ou de la Bourse de New York à la fermeture des bureaux le jour précédant l'adoption de la résolution relative aux actions privilégiées.

Les actionnaires non inscrits (véritables) n'auront pas le droit de faire valoir un droit à la dissidence directement à l'égard de la résolution relative aux actions privilégiées. Tout actionnaire non inscrit (véritable) qui souhaite faire valoir un droit à la dissidence à l'égard de la résolution relative aux actions privilégiées devrait communiquer immédiatement avec l'intermédiaire qui s'occupe de ses actions ordinaires.

Un résumé des dispositions relatives aux actionnaires dissidents de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et des principales incidences fiscales fédérales canadiennes connexes ainsi qu'une copie du texte intégral de l'article 190 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* sont présentés à l'annexe B de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Les dispositions relatives aux actionnaires dissidents de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* sont techniques et complexes. Il est recommandé à tout actionnaire souhaitant faire valoir son droit à la dissidence en tant qu'actionnaire d'obtenir des conseils juridiques, puisque l'omission de respecter scrupuleusement les exigences exposées dans l'article 190 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* peut porter atteinte au droit à la dissidence de l'actionnaire.

### **MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT N° 1**

À l'assemblée, les actionnaires seront priés d'examiner et, s'ils le jugent souhaitable, d'adopter une résolution ordinaire confirmant certaines modifications apportées au Règlement n° 1 de la société (la « résolution relative aux modifications du Règlement »).

### **Contexte**

Le Règlement n° 1 établit les règles générales qui réglementent les activités commerciales et les affaires internes de la société, notamment les règles visant la signature de documents au nom de la société, les pouvoirs d'emprunt du conseil, les questions de procédure relatives aux réunions du conseil, les questions de procédure relatives aux

assemblées des actionnaires, la nomination des membres de la direction, la séparation des activités commerciales et des activités d'exploitation de la société entre divisions et unités, l'indemnisation des administrateurs et des membres de la direction, le versement de dividendes et les communications entre la société et les actionnaires.

## Nature des modifications

Le conseil a approuvé des modifications du Règlement n° 1, avec prise d'effet le 10 décembre 2014, et, aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, il doit soumettre ces modifications aux actionnaires de Cenovus à l'assemblée aux fins de confirmation. Les modifications consistent en l'ajout d'un nouvel article 5.03 qui établit des règles visant les préavis pour les mises en candidature d'administrateurs par les actionnaires (les « exigences relatives aux préavis ») et en certaines modifications d'ordre administratif à d'autres articles.

**Exigences relatives aux préavis** La partie cinq du Règlement n° 1 de la société, « Assemblées des actionnaires », a été modifiée par l'ajout d'un nouvel article – l'article 5.03 – intitulé « Préavis pour les mises en candidatures d'administrateurs » (*Advance Notice of Nomination of Directors*). Cet article fixe notamment une date limite que doivent respecter les porteurs inscrits d'actions ordinaires pour soumettre à la société des mises en candidature d'administrateurs avant une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires. Il indique également quelle information doit être fournie par l'actionnaire dans l'avis à la société pour que celui-ci soit en bonne et due forme de façon à ce qu'un candidat puisse être éligible comme administrateur à une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires.

La modification du Règlement n° 1 de la société en vue d'inclure les exigences relatives aux préavis suit une tendance établie en matière de gouvernance parmi les sociétés ouvertes canadiennes et a été proposée dans le cadre de l'engagement de la société à : i) faciliter le déroulement efficace des assemblées générales annuelles des actionnaires et, au besoin, des assemblées extraordinaires des actionnaires; et ii) faire en sorte que tous les actionnaires soient dûment informés des mises en candidature d'administrateurs et qu'ils reçoivent suffisamment d'information sur tous les candidats pour être en mesure de voter en toute connaissance de cause. Plus généralement, les exigences relatives aux préavis visent à offrir aux actionnaires, aux administrateurs et aux membres de la direction de la société un cadre précis et raisonnable pour la mise en candidature d'administrateurs.

**Modifications d'ordre administratif** Des modifications d'ordre administratif sont apportées aux fins suivantes :

- uniformiser les procédures de vote à une assemblée des actionnaires par vote à main levée et par scrutin (article 5.09);
- moderniser les procédures de versement des dividendes aux actionnaires au moyen de transferts électroniques de fonds (articles 10.02 et 10.03);
- mettre à jour le délai de prescription des dividendes non réclamés pour traduire la législation applicable (article 10.04);
- moderniser les procédures d'avis afin de faciliter l'utilisation de communications électroniques (article 11.01).

## Texte des modifications

L'exposé qui précède sur les modifications proposées du Règlement n° 1 de la société n'en est qu'un survol. Le texte intégral du nouvel article 5.03 établissant les exigences relatives aux préavis ainsi que des articles modifiés par les modifications d'ordre administratif est présenté à l'annexe C de la présente circulaire.

En outre, un actionnaire ou toute autre personne intéressée peut obtenir un exemplaire du Règlement n° 1 de la société, dans sa version modifiée le 10 décembre 2014, en visitant le site Web de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou celui d'EDGAR au [www.sec.gov](http://www.sec.gov) ou notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com) ou encore en communiquant avec Christine Lee, secrétaire générale adjointe de Cenovus, par téléphone au numéro 403-766-2000 ou par télécopieur au numéro 403-766-7600.

## Obligations en matière d'approbation

Conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, le conseil doit soumettre les modifications du Règlement n° 1 de la société aux actionnaires de Cenovus à l'assemblée aux fins de confirmation. Si les modifications ne sont pas confirmées, elles n'auront plus effet à compter de la date de l'assemblée.

**Le conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter en faveur de la résolution relative aux modifications du Règlement.** Le texte de la résolution relative aux modifications du

Règlement, sous réserve des modifications ou des ajouts qui peuvent être approuvés à l'assemblée, est reproduit ci-après :

### Résolution proposée

« IL EST RÉSOLU PAR VOIE DE RÉOLUTION ORDINAIRE DES PORTEURS D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES que les modifications du Règlement n° 1 de Cenovus Energy Inc. (la « société ») approuvées par le conseil d'administration à sa réunion du 10 décembre 2014 et décrites dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société datée du 6 mars 2015 et remise avant l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2015 sont confirmées. »

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint, à moins de recevoir des directives différentes, ont l'intention de voter **POUR** la résolution relative aux modifications du Règlement.

## VOTE CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

### Contexte

Le conseil croit que les actionnaires devraient avoir la possibilité de recevoir de l'information pour les aider à comprendre les objectifs, la ligne de conduite et les principes utilisés à l'égard de la démarche de la société en matière de rémunération de la haute direction. En 2010, le conseil a adopté une politique sur le vote consultatif des actionnaires sur la rémunération de la haute direction (la « politique de droit de regard des actionnaires sur la rémunération »). Cette politique exige la tenue d'un vote consultatif annuel non contraignant sur la démarche de la société en matière de rémunération de la haute direction, appelé communément le vote consultatif sur le « droit de regard sur la rémunération ». L'objectif du vote consultatif sur le droit de regard sur la rémunération est de rendre imputable le conseil envers les actionnaires de Cenovus des décisions qu'il a prises à l'égard de la rémunération en donnant aux actionnaires une occasion officielle de formuler leurs commentaires sur les objectifs déclarés des régimes de rémunération de la haute direction et sur les régimes eux-mêmes.

À l'assemblée, les actionnaires seront priés de voter sur une base consultative sur l'acceptation de la démarche de Cenovus à l'égard de la rémunération de la haute direction présentée à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire. Les actionnaires devraient examiner avec soin les renseignements de cette rubrique avant de voter sur la question. La rubrique « Analyse de la rémunération » expose notre ligne de conduite en matière de rémunération, les objectifs des différents éléments de nos programmes de rémunération et la façon dont le conseil évalue le rendement et prend ses décisions. Elle explique comment nos programmes de rémunération sont axés sur une culture de rémunération fondée sur le rendement et correspondent à la stratégie d'expansion à long terme de l'entreprise dans l'intérêt de nos actionnaires.

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas le conseil. Toutefois, pour évaluer à l'avenir les politiques, procédures et décisions portant sur la rémunération de la haute direction, le conseil tiendra compte des résultats du vote dans la mesure nécessaire. La société communiquera les résultats du vote consultatif des actionnaires dans le cadre de son rapport sur les résultats du vote pour l'assemblée.

Si la résolution consultative n'est pas approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée, le conseil consultera ses actionnaires (particulièrement ceux qui, à sa connaissance, ont voté contre la résolution) afin de comprendre leurs préoccupations et examinera la démarche du conseil en matière de rémunération à la lumière de ces préoccupations. Les résultats de l'examen du conseil, au besoin, feront l'objet d'un exposé dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société à l'égard de l'assemblée annuelle des actionnaires de Cenovus qui aura lieu en 2016. Les actionnaires qui votent contre la résolution peuvent communiquer avec le conseil conformément à la politique du conseil favorisant les communications avec les actionnaires et leur participation afin d'exposer leurs préoccupations précises. Veuillez vous reporter à la rubrique « Énoncé des pratiques de gouvernance » de la présente circulaire pour une description de cette politique.

**Le conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter en faveur de la démarche de la société en matière de rémunération de la haute direction.** Le texte de la résolution, sous réserve des modifications ou des ajouts qui peuvent être approuvés à l'assemblée, est reproduit ci-après :

### Résolution proposée

« IL EST RÉSOLU, SUR UNE BASE CONSULTATIVE ET SANS POUR AUTANT ATTÉNUER LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de Cenovus Energy Inc. (la « société »), que les actionnaires acceptent la démarche de la société en matière de rémunération de la haute direction qui est décrite à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société datée du 6 mars 2015 et remise avant l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2015. »

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint, à moins de recevoir des directives différentes, ont l'intention de voter **POUR** la résolution proposée.

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Fort de nombreuses années d'expérience dans notre secteur d'activité et groupant des compétences variées dans divers domaines, notre conseil d'administration supervise la gestion de notre entreprise, en se concentrant sur la préservation et l'accroissement de la valeur pour les actionnaires. Le comité des ressources humaines et de la rémunération (le « comité RHR ») du conseil supervise la rémunération des administrateurs, comme il est indiqué dans son mandat (se reporter aux rubriques « Énoncé des pratiques de gouvernance (Grille des compétences et Comité des ressources humaines et de la rémunération) » et « But de l'assemblée (Candidats à l'élection) » de la présente circulaire pour obtenir de plus amples renseignements sur le comité RHR).

### Approche en matière de rémunération des administrateurs

La rémunération globale des administrateurs non salariés de Cenovus tient compte des éléments suivants :

- l'importance d'attirer des personnes compétentes et expérimentées pour les postes d'administrateur;
- la concordance des intérêts de nos administrateurs non salariés avec ceux de nos actionnaires;
- l'examen des éléments et du montant de la rémunération des administrateurs de sociétés de taille et d'envergure semblables à celles de Cenovus, en utilisant le même groupe de référence que celui utilisé pour déterminer la rémunération de nos membres de la haute direction (se reporter au titre « Notre approche en matière de rémunération » sous la rubrique « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire);
- l'investissement en temps et les fonctions à exercer comme membre de notre conseil et de ses comités;
- la nature fiduciaire du rôle qui nécessite une liberté d'action et d'esprit.

La rémunération globale, qui est passée en revue chaque année, est composée d'UAD à risque (qui ne peuvent être rachetées que lorsque l'administrateur quitte Cenovus), de provisions et de jetons de présence et du remboursement des dépenses. Nous croyons que l'attribution d'UAD à nos administrateurs non salariés permet de bien faire concorder les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires.

En décembre 2013, le comité RHR a effectué son examen annuel de la rémunération des administrateurs et a demandé à Towers Watson de lui préparer un rapport des données récentes du marché sur la rémunération d'administrateurs de sociétés. À la suite de cet examen, le comité RHR a recommandé que les modifications suivantes soient apportées à la rémunération des administrateurs non salariés. Le conseil a approuvé ces modifications, qui ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et ont eu pour effet de réduire la rémunération des administrateurs :

- la rémunération annuelle du président du conseil prend la forme d'une provision annuelle unique de 250 000 \$ et aucune autre provision ni aucun jeton de présence ne lui sont payables (les frais de déplacement et les autres dépenses continuent à lui être remboursés);
- l'attribution annuelle d'UAD aux administrateurs non salariés (sauf le président du conseil) est réduite de 1 000 UAD, pour une attribution totale de 6 500 UAD.

## Structure de la rémunération

En 2014, la structure de la rémunération de nos administrateurs non salariés était la suivante :

	<b>Montant</b>
<b>Président du conseil</b>	
<b>Rémunération fixe</b>	
Provision annuelle – président du conseil	250 000 \$
<b>Rémunération incitative conditionnelle fondée sur des titres de capitaux propres</b>	
UAD (unités)	7 500
<b>Administrateurs non salariés (sauf le président du conseil)</b>	
<b>Rémunération fixe</b>	
Provision annuelle	30 000 \$
Rémunération supplémentaire – pour la fonction de président d’un comité du conseil (annuelle)	7 500 \$
Rémunération supplémentaire additionnelle – pour la fonction de président du comité d’audit (annuelle)	7 500 \$
Jetons de présence pour les réunions du conseil et les réunions de comité (par réunion)	1 500 \$
<b>Rémunération incitative conditionnelle fondée sur des titres de capitaux propres</b>	
UAD (unités)	6 500

Les provisions annuelles et la rémunération additionnelle sont payées en versements trimestriels et calculées au prorata des périodes d’exercice partiel des fonctions.

Chaque administrateur non salarié se voit rembourser les frais de déplacement et autres frais qu’il engage pour assister aux réunions du conseil ou des comités du conseil. En outre, une rémunération supplémentaire de 1 500 \$ par déplacement est versée à l’administrateur pour chaque réunion du conseil ou d’un comité du conseil à l’égard de laquelle il doit se déplacer si son lieu de résidence habituel est à l’extérieur de l’Ouest canadien et pour chaque réunion tenue à l’extérieur de l’Ouest canadien et loin de son lieu de résidence.

Notre président et chef de la direction ne reçoit aucune rémunération pour ses fonctions d’administrateur de Cenovus.

## Unités d’actions différées

Chaque administrateur non salarié reçoit une attribution annuelle d’UAD, en vertu du régime d’unités d’actions différées à l’intention des administrateurs de Cenovus Energy Inc. Cette attribution annuelle d’UAD a lieu le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Des équivalents en dividendes sont crédités, sous forme d’UAD additionnelles, et correspondent aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires. Les administrateurs récemment nommés ou élus reçoivent une attribution initiale d’UAD lorsqu’ils commencent à siéger au conseil. Nos administrateurs non salariés peuvent également choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur provision annuelle et de leurs jetons de présence sous forme d’UAD.

Les UAD sont acquises lorsqu’elles sont créditées au compte de l’administrateur. Les UAD ne peuvent être rachetées que lorsque l’administrateur quitte Cenovus, par suite de sa démission, de son congédiement ou de sa retraite. Lorsqu’un administrateur quitte, il doit faire racheter les UAD dans son compte au plus tard le 15 décembre de la première année civile suivant l’année de son départ du conseil. La valeur des UAD qui peuvent être rachetées correspond au nombre d’UAD dans le compte de l’administrateur à la date de rachat, multiplié par le cours d’une action ordinaire le jour avant la date de rachat. Ce montant est versé à l’administrateur en espèces, après impôts.

## Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit résume la rémunération annuelle gagnée par nos administrateurs non salariés au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2014. Comme il est indiqué dans ce tableau, une partie importante de la rémunération totale de nos administrateurs non salariés est versée sous forme d’UAD conditionnelles, permettant

ainsi d'établir une corrélation étroite entre la rémunération et la valeur des actions ordinaires ainsi qu'une harmonisation avec les intérêts des actionnaires.

Nom	Honoraires gagnés (\$)	Attributions fondées sur des actions <sup>1)</sup> (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Michael A. Grandin (président du conseil)	250 000	228 000 <sup>2)</sup>	5 940 <sup>6)</sup>	483 940
Ralph S. Cunningham	69 000	197 600 <sup>3)</sup>	6 000 <sup>7)</sup>	272 600
Patrick D. Daniel <sup>4)</sup>	64 500	197 600 <sup>3)</sup>	0	262 100
Ian W. Delaney <sup>5)</sup>	69 000	197 600 <sup>3)</sup>	7 500 <sup>7)</sup>	274 100
Valerie A.A. Nielsen <sup>4)</sup>	60 000	197 600 <sup>3)</sup>	0	257 600
Charles M. Rampacek	57 000	197 600 <sup>3)</sup>	9 000 <sup>7)</sup>	263 600
Colin Taylor	79 500	197 600 <sup>3)</sup>	9 000 <sup>7)</sup>	286 100
Wayne G. Thomson	66 000	197 600 <sup>3)</sup>	0	263 600

Notes :

- 1) Les attributions fondées sur des actions reflètent la valeur acquise durant l'année et sont calculées en multipliant le nombre d'unités acquises par le cours de clôture d'une action ordinaire le 31 décembre 2013 à la Bourse de Toronto (la « TSX ») de 30,40 \$, soit la valeur marchande des UAD à la date d'acquisition. Les UAD sont toutes acquises.
- 2) Représente la valeur marchande à la date d'attribution des UAD attribuées au président du conseil, M. Grandin, le 1<sup>er</sup> janvier 2014, date qui correspond également à la date d'acquisition des UAD. Ce montant correspond au nombre d'UAD attribuées le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (7 500) multiplié par le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2013, soit 30,40 \$.
- 3) Représente la valeur marchande à la date d'attribution des UAD attribuées à nos administrateurs (à l'exclusion du président du conseil) le 1<sup>er</sup> janvier 2014, date qui correspond également à la date d'acquisition des UAD. Ce montant correspond au nombre d'UAD attribuées le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (6 500) multiplié par le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2013, soit 30,40 \$.
- 4) A choisi de recevoir 25 pour cent de la rémunération gagnée sous forme d'UAD.
- 5) A choisi de recevoir la totalité de la rémunération gagnée sous forme d'UAD.
- 6) Représente les frais de stationnement versés à notre président du conseil.
- 7) Représente les frais de déplacement versés à nos administrateurs, s'il y a lieu.

## Lignes directrices sur l'actionariat

Le comité RHR, conformément à son mandat, examine l'avoir en actions des administrateurs et recommande au conseil pour approbation des lignes directrices sur l'actionariat des administrateurs.

Chaque administrateur non salarié doit maintenir certains avoirs minimaux en actions ordinaires, qui peuvent comprendre des UAD, établis par le comité RHR. Un nouvel administrateur doit atteindre les seuils prévus dans les lignes directrices sur l'actionariat dans les cinq ans suivant son entrée en fonction au conseil. Les avoirs minimaux requis correspondent à trois fois la rémunération totale, calculée au 31 décembre et indiquée dans la circulaire de sollicitation de procurations annuelle de Cenovus.

Au 6 mars 2015, tous nos administrateurs non salariés respectaient nos lignes directrices sur l'actionariat, démontrant ainsi leur engagement à soutenir et à promouvoir le rendement de Cenovus et la valeur pour les actionnaires qui y est associée. Le tableau qui suit présente la valeur de leurs avoirs et illustre leur engagement.

Nom	Avoirs en actions détenus en propriété véritable <sup>1)</sup>			Seuils d'actionariat (\$)	Statut
	Actions ordinaires (\$)	UAD <sup>2)</sup> (\$)	Total (\$)		
Michael A. Grandin (président du conseil)	2 714 796	3 382 955	6 097 751	1 451 820	En conformité
Ralph S. Cunningham	0	3 476 690	3 476 690	817 800	En conformité
Patrick D. Daniel	867 623	3 468 597	4 336 220	786 300	En conformité
Ian W. Delaney	3 307 500	4 337 235	7 644 735	822 300	En conformité
Valerie A.A. Nielsen	754 485	4 233 424	4 987 909	772 800	En conformité
Charles M. Rampacek	0	1 027 067	1 027 067	790 800	En conformité
Colin Taylor	50 715	1 027 067	1 077 782	858 300	En conformité
Wayne G. Thomson	46 967	1 860 535	1 907 502	790 800	En conformité

Notes :

- 1) La valeur des « avoirs en actions détenus en propriété véritable » a été établie en multipliant le nombre d'actions ordinaires et d'UAD détenues par chaque administrateur au 6 mars 2015 par le cours de clôture d'une action ordinaire à cette date, qui était de 22,05 \$.
- 2) Les UAD détenues comprennent des UAD d'Encana que détenaient des administrateurs de Cenovus et qui ont été échangées contre des UAD de Cenovus par suite de l'arrangement. La juste valeur des UAD de Cenovus créditées à chaque administrateur était fondée sur la juste valeur marchande des actions ordinaires de Cenovus par rapport à celle des actions ordinaires d'Encana avant la réalisation de l'arrangement.



### LETTRE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION AUX ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

L'année 2014 a été exigeante pour Cenovus. En examinant les résultats d'exploitation et le rendement des actions pour l'année, le conseil d'administration de Cenovus a constaté ce qu'il considère comme une déconnexion entre les deux. En 2013 puis au premier semestre de 2014, les résultats d'exploitation enregistrés à Foster Creek, résultats que contrôle la direction, ont eu une incidence négative sur le cours de nos actions. Au deuxième semestre de 2014, malgré les résultats d'exploitation solides de nos actifs, dont Foster Creek, les forces du marché, qui sont indépendantes de la volonté de la direction, ont nuï encore davantage au cours de nos actions.

Le conseil est d'avis qu'il importe que la direction se penche sur les raisons du rendement peu satisfaisant des actions et de la déconnexion entre les résultats d'exploitation et le rendement des actions, tout en tenant compte du fait que la direction maîtrise certains facteurs, mais que d'autres sont tributaires de causes externes. De plus, comme l'a fait remarquer le conseil, au cours des deux dernières années, les actions de Cenovus ont affiché un rendement considérablement inférieur à celui des actions des sociétés de son groupe de référence.

En 2014, le conseil et le comité RHR ont constaté les circonstances inhabituelles dans lesquelles se trouvait Cenovus et ont pris des mesures. Ils ont tenu les quatre réunions ordinaires du comité RHR et trois réunions extraordinaires pour s'assurer que nous évaluions les risques auxquels Cenovus était exposée afin que nos programmes de rémunération fonctionnent de la manière prévue et traduisent notre principe de rémunération au rendement.

#### Résultats de 2014

En 2014, Cenovus a connu un accroissement considérable de sa production tirée des sables bitumineux et des ajouts à son portefeuille de projets ayant reçu les approbations réglementaires. Toutefois, les cours du pétrole devant demeurer bas tout au long de 2015, Cenovus a décidé de ralentir l'augmentation de sa capacité de production.

Cenovus a tiré 25 pour cent de la hausse de sa production en 2014 de ses projets de sables bitumineux de Christina Lake et de Foster Creek. La production des deux actifs a été fiable et caractérisée par des coûts autres que de carburant par baril moins élevés, ainsi qu'une performance en matière de sécurité améliorée, comparativement à 2013. Étant donné le maintien à la baisse prévu des cours du pétrole en 2015, Cenovus est déterminée à réduire davantage ses coûts pour s'assurer que ses projets demeurent parmi les plus rentables de son secteur d'activité.

Les flux de trésorerie ont enregistré une baisse de 4 pour cent en 2014 comparativement à 2013, principalement en raison d'une réduction considérable des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation du secteur Raffinage. La position financière de Cenovus à la fin de 2014 était toutefois solide, ses flux de trésorerie disponibles ayant augmenté de 23 pour cent par rapport à 2013 (après des dépenses d'investissement d'environ 3,1 milliards de dollars).

Ces résultats d'exploitation et financiers pour 2014 ont été pris en considération dans l'examen effectué aux fins des primes de rendement annuelles et dans les décisions du conseil concernant les primes de rendement annuelles de notre président et chef de la direction et de nos membres de la haute direction pour le rendement de 2014.

#### Décisions en matière de rémunération au rendement prises en 2014

Le comité RHR a participé activement en 2014 à l'évaluation du marché et du contexte dans lequel Cenovus exerce ses activités afin d'en tenir compte dans ses décisions en matière de rémunération.

En 2014, le comité RHR a tenu des réunions extraordinaires pour examiner le RTA de Cenovus comparativement à celui de son groupe de référence. Le comité a jugé essentiel que nous comprenions bien les facteurs influant sur le rendement comparatif de nos actions de façon à pouvoir prendre des décisions prudentes et judicieuses concernant la rémunération.

Les décisions en matière de rémunération qu'a prises le comité RHR en 2014 tenaient compte d'un contexte extrêmement dynamique. D'après nous, elles traduisent véritablement le principe de la rémunération au rendement mis en œuvre dans des conditions difficiles.

Le comité RHR a pris les premières décisions concernant la rémunération de 2014 en février 2014. La situation différait de la situation actuelle : les cours du pétrole étaient vigoureux. Les comparaisons de données du marché indiquaient que les membres de notre haute direction recevaient une rémunération appropriée par comparaison à notre groupe de référence et justifiaient les augmentations décidées. Compte tenu des difficultés rencontrées au projet de Foster Creek et du niveau décevant du cours de nos actions, le président et chef de la direction a formulé, et le comité RHR et le conseil ont accepté, une recommandation de maintien des salaires de base du président et chef de la direction et des membres de la haute direction aux niveaux de 2013. Le maintien du statu quo quant au salaire de base des membres de la haute direction pour 2014 constituait la première des mesures prises en application du principe fondamental de la rémunération au rendement.

En février 2014, conformément à notre calendrier de rémunération, nous avons dû décider de l'attribution d'incitatifs à long terme aux membres de la haute direction. Nous avons de nouveau évalué à ce moment les données du marché et notre position concurrentielle, d'un point de vue rétrospectif mais aussi en tenant compte de nos attentes à l'égard de la valeur de nos actions. De plus, le comité RHR a poursuivi son examen rigoureux de la question de la planification de la relève des membres de la haute direction. La fidélisation est un élément important de nos programmes de rémunération. En prenant en considération tous ces facteurs, le comité RHR a décidé d'attribuer des incitatifs à long terme au président et chef de la direction et aux membres de la haute direction en février 2014, dont la valeur estimative était toutefois inférieure à celle des attributions de l'année précédente.

Enfin, en février 2015, nous avons déterminé le niveau des primes de rendement annuelles liées au rendement de 2014 et des incitatifs à long terme à attribuer en 2015. Le comité RHR a reconnu que l'année avait été difficile, tant pour ce qui est des activités d'exploitation que du rendement de nos actions comparativement à notre groupe de référence. En tenant compte de ces faits et en mettant en pratique le principe de la rémunération au rendement, la décision a été prise afin de limiter les primes de rendement annuelles du président et chef de la direction et des membres de la haute direction. Les primes décidées sont inférieures à celles de 2013 et des années de rendement antérieures. En général, les membres de la haute direction ont obtenu un score de rendement inférieur au seuil de 135 que le conseil a approuvé pour le versement de primes aux employés de Cenovus. Nous avons procédé de façon semblable pour l'attribution des incitatifs à long terme pour 2015 : nous avons décidé de limiter la valeur des attributions à un niveau inférieur à celle des attributions de 2014 et de maintenir le nombre des options d'achat d'actions au même niveau qu'en 2014, leur valeur estimative étant ainsi inférieure à celle de 2014.

Le comité RHR a été ferme. En effet, il est essentiel que les membres de la haute direction soient tenus responsables du respect de la promesse que nous vous avons faite, à vous les actionnaires, de veiller à ce que la rémunération reflète le rendement. Ainsi, globalement, la rémunération directe totale du président et chef de la direction et des membres de la haute direction pour 2014 est significativement inférieure à celle de 2013.

## **Nouveautés pour 2015**

Nous avons apporté des changements à nos programmes de rémunération qui entreront en vigueur en 2015 et qui démontrent notre détermination à aligner la rémunération de la direction sur les intérêts de nos actionnaires. L'une des assemblées extraordinaires tenues en 2014 a porté sur les modifications à apporter à notre programme d'incitatifs à long terme.

En 2015, nous commencerons à utiliser le rendement total de l'actionnaire relatif en tant que mesure de rendement aux fins de l'attribution d'unités d'actions liées à la performance (les « UAP »). Nous comptons terminer l'intégration de l'utilisation du rendement total de l'actionnaire relatif au cours du premier semestre. Ce changement nous permettra de renforcer encore davantage la concordance entre les incitatifs à long terme attribués aux membres de la haute direction et aux employés et le rendement obtenu par nos actionnaires.

Nous avons continué de mettre au point des mesures pour différencier nos employés en fonction de l'incidence qu'a eue leur rôle sur les résultats globaux de la société. En 2013, nous avons lancé un programme de primes de rendement annuelles qui fait une distinction nette entre le rendement personnel et le rendement de la société et entre les niveaux d'employés. En 2014, nous avons poursuivi ces mesures en décidant d'attribuer les incitatifs à long terme différemment entre les divers niveaux d'employés. Afin d'assurer le rapprochement des intérêts de la haute direction et de ceux des actionnaires en ce qui concerne le cours des actions, nous n'avons pas inclus d'unités d'actions de négociation restreinte dans le programme d'incitatifs à long terme à ce niveau. Plutôt, en raison du fait que la rémunération réalisable tirée des options d'achat d'actions attribuées est alignée directement sur le rendement obtenu par les actionnaires, nous avons décidé de continuer d'attribuer des options d'achat d'actions, en plus d'attribuer des UAP favorisant le rendement de la société.

## Rémunération réalisable

Afin de pouvoir étudier plus facilement l'incidence de nos décisions en matière de rémunération fondées sur le principe de rémunération au rendement, nous avons décidé d'examiner de près la rémunération réalisable des membres de la haute direction. Le tableau sommaire de la rémunération à la page 50 de la présente circulaire indique la rémunération réalisable des membres de la haute direction résultant des décisions prises pour l'année de rendement 2014. Il est démontré dans le tableau que cette rémunération n'a pas été réalisée au cours de la dernière année. Ce fait ressort clairement du tableau intitulé « Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en cours », à la page 52 de la présente circulaire : la valeur de toutes les options d'achat d'actions non exercées des membres de la haute direction visés est de zéro et la valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions a diminué par rapport à 2013 en raison d'une baisse du cours de l'action, qui est passé de 30,40 \$ à 23,97 \$.

La rémunération réalisable de notre président et chef de la direction est indiquée aux pages 25 et 50 de la présente circulaire. Dans le graphique de la page 25, on voit qu'en raison des décisions prises à l'égard de la rémunération de M. Ferguson pour 2014, sa rémunération réalisable se situe à l'intérieur de la « zone de concordance », c'est-à-dire qu'elle tient compte de la performance de Cenovus. On voit également, à la page 50, que pour 100 \$ de rémunération possible reçue, M. Ferguson a connu une baisse de sa rémunération réalisable plus forte que celle des actionnaires ayant investi 100 \$ dans des actions de Cenovus. Alors que la rémunération totale de M. Ferguson indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération pour 2014 s'élevait à environ 8 millions de dollars, la valeur de sa rémunération réalisable se chiffrait à environ 4,8 millions de dollars. Ainsi, chaque tranche de 100 \$ versée à M. Ferguson en 2014 avait une valeur réalisable de 60 \$, alors que chaque tranche de 100 \$ investie par un actionnaire dans Cenovus avait une valeur de 82 \$.

## L'avenir

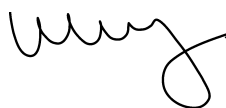
Le comité RHR a pris l'engagement de travailler avec la direction et les cadres de Cenovus à assurer un avenir solide à Cenovus, et de récompenser les efforts déployés au moyen d'un programme de rémunération intéressant. Nous demeurons convaincus de l'importance de se concentrer sur la gestion des risques et comptes, en 2015, retenir les services de nos conseillers en rémunération, Towers Watson, et les charger d'examiner et de mettre à jour l'évaluation des risques liés à notre programme de rémunération.

Nous sommes d'avis que les décisions prises en ce qui concerne la rémunération des membres de la haute direction pour 2014 satisfont à l'engagement que nous avons contracté envers vous, nos actionnaires, à l'égard du rapprochement de leurs intérêts et des vôtres et de l'établissement d'un lien clair entre leur rémunération et la performance réalisée. Nous nous attendons à ce que l'année 2015 diffère de la précédente, à ce qu'elle comporte de nouveaux défis et possibilités, mais nous continuerons à travailler avec diligence à la réalisation de vos attentes. Nous espérons que vous nous témoignerez votre confiance en votant, à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires d'avril, en faveur de notre résolution concernant le droit de regard sur la rémunération.

Merci de votre soutien et d'avoir pris le temps d'examiner notre Analyse de la rémunération.



Michael A. Grandin  
Président du conseil



Ian W. Delaney  
Président du comité RHR

### LES MEMBRES DE NOTRE HAUTE DIRECTION

Pour nous assurer que nous respectons nos engagements envers nos actionnaires, nos employés et les collectivités dans lesquelles nous exploitons notre entreprise, nous nous fions à notre équipe chevronnée, engagée et hautement qualifiée de membres de la haute direction pour mettre au point et exécuter notre stratégie.

Pour 2014, nous déclarons la rémunération de nos cinq membres de la haute direction visés (collectivement, nos « MHDV ») suivants :

Brian C. Ferguson	Président et chef de la direction
Ivor M. Ruste	Vice-président directeur et chef des finances
John K. Brannan	Vice-président directeur et chef de l'exploitation
Harbir S. Chhina	Vice-président directeur, Segment des sables bitumineux
Robert W. Pease <sup>1)</sup>	Vice-président directeur, Marchés, produits et transport

Note :

1) M. Pease s'est joint à Cenovus à titre de vice-président directeur, Marchés, produits et transport, le 2 juin 2014.

### NOTRE APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Notre approche en matière de rémunération démontre la valeur que nous accordons à nos employés et à nos membres de la haute direction et indique comment nous alignons leurs intérêts sur ceux de nos actionnaires. Plus précisément :

- Cenovus s'efforce d'être un employeur de choix dans le secteur concurrentiel dans lequel elle exerce ses activités.
- Notre rémunération est axée sur le rendement et tient compte à la fois de la performance de l'employé et de la société, ainsi que des conduites attendues.
- Notre rémunération comprend des salaires concurrentiels, une gamme complète d'avantages et des incitatifs annuels et à long terme.
- Nous différencions la rémunération totale des employés en prenant en considération les capacités, la performance et le potentiel individuels.
- La fidélité est un facteur dont nous tenons compte au moment de déterminer la rémunération directe totale.
- La rémunération est conçue pour être concurrentielle : nous positionnons la rémunération totale des membres de la haute direction de façon à offrir une rémunération plus élevée pour un rendement supérieur et de façon à ce qu'elle corresponde au quartile supérieur de notre groupe de référence pour un rendement exceptionnel. De même, si le rendement est inférieur, nous versons une rémunération totale moins élevée par l'intermédiaire de nos programmes incitatifs annuels et à long terme.
- Nous reconnaissons que la rémunération totale peut subir le contrecoup de hausses ou de baisses des prix des marchandises pouvant découler de la nature cyclique de notre entreprise. Nous évaluons donc la rémunération totale de nos membres de la haute direction en fonction de divers résultats sur le plan du rendement afin de comprendre dans quelle mesure ces fluctuations toucheront la rémunération.

Dans l'ensemble, nous croyons que notre approche en matière de rémunération démontre clairement que nous privilégions fortement la rémunération au rendement.

### Concordance entre la rémunération et le rendement

Nous alignons nos programmes de rémunération sur notre stratégie et notre profil de risque. Le comité RHR confirme le bien-fondé des principes des programmes au moyen des mécanismes suivants :

- évaluation du programme de rémunération suivant divers scénarios;
- évaluation continue des risques liés au programme de rémunération;
- obtention de conseils de conseillers en rémunération indépendants;
- étude approfondie des activités, des risques liés à l'exploitation et des risques financiers de Cenovus;
- calcul de la rémunération réalisable.

Ce graphique, préparé par Towers Watson, illustre l'alignement de la rémunération réalisable du président et chef de la direction de Cenovus sur le RTA, comparativement à notre groupe de référence, pour la période de trois ans de 2012 à 2014.

Comme l'illustre le graphique, la rémunération réalisable du président et chef de la direction sur trois ans se situe à l'intérieur de la zone de concordance, démontrant l'importance du principe de la rémunération au rendement dans les décisions du comité RHR. Ce graphique confirme le fait que la rémunération réalisable du président et chef de la direction est alignée sur le RTA relatif de Cenovus.

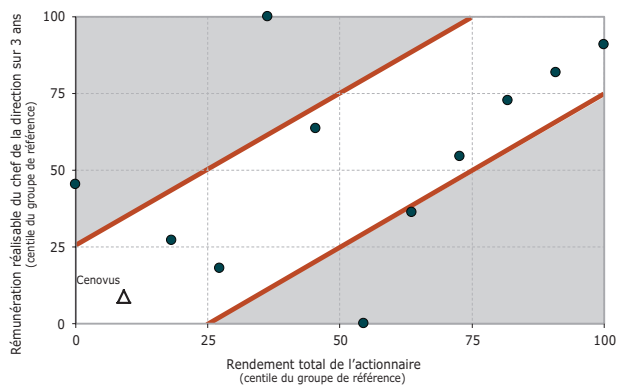
De plus amples renseignements sur la rémunération réalisable sont donnés plus loin sous le Graphique de rendement de la présente rubrique « Analyse de la rémunération ».

Le comité RHR poursuit son analyse de la concordance entre la rémunération et le rendement et a approuvé en 2014 des modifications apportées à notre approche relative à la rémunération visant à rapprocher davantage la rémunération et le rendement.

### **Modifications apportées à notre approche en matière de rémunération**

En vue d'accroître la corrélation entre les intérêts de la société et ceux de nos actionnaires, le comité RHR a approuvé l'adoption du RTA relatif en tant que mesure du rendement pour les besoins du programme des unités d'actions liées à la performance à l'intention des employés. Cette modification, qui donnera plus de poids au rendement relatif, prendra effet pour les attributions des incitatifs à long terme de 2015.

Nous avons également accordé plus d'importance au rendement relatif au moment de déterminer les primes de rendement annuelles. Notre feuille de notation visant l'ensemble de la société, utilisée pour calculer les primes de rendement annuelles pour l'année de rendement 2014, prévoit explicitement l'évaluation du rendement relatif. De plus amples renseignements sur l'utilisation de cette feuille de notation sont donnés plus loin, sous le titre « Programme de primes de rendement annuelles », dans la présente rubrique « Analyse de la rémunération ».



## SURVOL DE LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

La solide gouvernance, la rémunération au rendement et la gestion de la prise de risques sont des éléments fondamentaux de notre programme de rémunération.

Nos programmes sont conçus pour attirer et fidéliser les employés très performants, pour rapprocher les intérêts des employés et ceux de nos actionnaires et pour gérer la prise de risques excessifs qui pourrait nuire à la société. Le tableau qui suit résume les principales caractéristiques de nos programmes de rémunération qui sont importantes individuellement, et qui, lorsqu'elles sont considérées dans leur ensemble, sont la preuve de notre solide gouvernance et de notre approche en matière de rémunération au rendement.

Pratiques essentielles en matière de gouvernance	Objectifs		
	Limitation des risques	Fidélisation	Alignement des intérêts des dirigeants sur ceux des actionnaires
<b>Programmes de rémunération tenant compte des responsabilités et des risques liés à la rémunération associés aux fonctions des membres de la haute direction</b> Les programmes de rémunération pour les membres de la haute direction prennent en considération leurs responsabilités et leur incidence sur les résultats de la société, laissant plus de place à la rémunération conditionnelle.	✓	✓	✓
<b>Plafond au titre des paiements maximums</b> Les primes de rendement et les attributions d'UAP annuelles sont sujettes à des plafonds et à des seuils de rendement.	✓		✓
<b>Lignes directrices sur l'actionnariat</b> Les membres de la haute direction sont tenus de conserver un nombre minimum d'actions ordinaires, pouvant inclure des UAD.	✓		✓
<b>Option de reporter une partie de la prime de rendement annuelle</b> Tous les employés, y compris les membres de la haute direction, peuvent choisir de convertir une partie de leur prime de rendement annuelle en UAD, qu'ils ne peuvent cependant faire racheter qu'à leur départ de Cenovus.		✓	✓
<b>Interdiction d'opérations de couverture</b> La politique en matière de confidentialité, de divulgation et de négociation de titres par les employés de Cenovus interdit la réalisation d'opérations sur dérivés qui pourraient produire un profit en cas de baisse du cours des actions de Cenovus.	✓		
<b>Effets d'actes inacceptables sur la rémunération</b> Le comité RHR peut décider d'ajuster la rémunération d'un membre de la haute direction, y compris les primes de rendement annuelles et les attributions d'incitatifs à long terme, et de recouvrer des sommes payées, en cas d'inconduite volontaire sérieuse résultant en une déclaration gravement inexacte à l'égard de notre situation financière.	✓		✓
<b>Conformité aux politiques</b> Comme tous nos employés, les membres de la haute direction s'engagent tous les ans à respecter sept politiques ou pratiques clés régissant les conduites attendues de nos employés.	✓		
<b>Planification de la relève</b> Notre programme de planification de la relève complet comprend la fidélisation des employés clés et des mesures visant à assurer notre réussite future.	✓	✓	
<b>Ententes en cas de changement de contrôle</b> Selon les ententes en cas de changement de contrôle conclues avec les membres de la haute direction, deux éléments déclencheurs doivent être présents pour justifier le versement d'indemnités de départ.	✓	✓	
<b>Évaluation des risques liés au programme de rémunération</b> Nous procédons tous les deux ans à l'évaluation des risques liés à notre programme de rémunération pour nous assurer que celui-ci n'encourage pas la prise de risques excessifs.	✓		✓
<b>Comités du conseil comptant des membres communs</b> Certains membres d'un comité du conseil sont également membres d'un autre comité du conseil; ils peuvent ainsi fournir une mise en contexte utile pour la gestion des risques liés à la rémunération. Les membres du conseil qui ne sont pas membres du comité RHR sont invités à assister aux réunions de ce comité.	✓		

## GOVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Comme il est précisé dans le mandat du conseil d'administration, c'est à celui-ci qu'il revient d'approuver la rémunération du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction. Le comité RHR aide le conseil à remplir ses fonctions en examinant les questions liées à la rémunération et aux ressources humaines à la lumière de la réalisation de la stratégie commerciale de Cenovus et en présentant ses recommandations au conseil.

### Notre comité RHR

Notre comité RHR est composé d'administrateurs non salariés indépendants. Ils ont tous leurs propres opinions et méthodes et, qui plus est, apportent leur vaste expérience à la gouvernance de nos programmes de rémunération. Les membres de notre comité RHR sont des hauts dirigeants de grande expérience qui ont eu à traiter de nombreuses questions de rémunération au cours de leurs carrières. Ils mettent à profit cette expérience lorsqu'ils assistent aux réunions du comité RHR. De plus, forts de leur solide expérience dans la prise de décisions à un niveau supérieur portant sur des questions d'entreprise ainsi que dans les domaines de la gestion des risques et de la gouvernance, ces administrateurs apportent une qualité de gouvernance et de questionnement élevée à nos programmes de rémunération, aux décisions concernant la rémunération de la haute direction et aux nombreuses autres questions liées aux ressources humaines dont ils sont responsables, comme il est décrit dans le mandat du comité RHR. (Se reporter à la sous-rubrique « Comité des ressources humaines et de la rémunération » de la rubrique « Énoncé des pratiques de gouvernance » de la présente circulaire.)

Une grille des compétences peut être consultée à la sous-rubrique « Comité des candidatures et de gouvernance » de la rubrique « Énoncé des pratiques de gouvernance » de la présente circulaire. Des renseignements supplémentaires sur les membres de notre comité RHR sont fournis dans la note biographique de chaque administrateur à la sous-rubrique « Candidats à l'élection » de la rubrique « But de l'assemblée – Élection des administrateurs » de la présente circulaire.

En outre, vous trouverez ci-après une description de l'expérience directe de chaque membre du comité RHR qui leur permet de prendre des décisions portant sur la convenance des politiques et des pratiques en matière de rémunération de la société :

*Ian W. Delaney (président du comité RHR)* – M. Delaney est membre du comité RHR et le président du comité RHR depuis la création de Cenovus à la fin de 2009. Il était également membre du comité RHR de la société remplacée par Cenovus. De plus, au cours d'une carrière d'environ 18 ans auprès de Sherritt International Corporation, M. Delaney a été président du conseil d'administration, président du conseil membre de la direction et président du conseil et chef de la direction de cette société et prenait, dans l'exercice de ses fonctions, des décisions relativement à des questions de rémunération pour cette société.

*Ralph S. Cunningham* – M. Cunningham est membre du comité RHR depuis la création de notre société à la fin de 2009 et a été membre du comité RHR de la société remplacée par Cenovus pendant plusieurs années. De plus, M. Cunningham a été membre du comité des ressources humaines d'Agrium Inc. Il a de l'expérience à titre de président du conseil et de président et chef de la direction, ce qui lui a permis de cumuler une expertise considérable en matière de questions de ressources humaines.

*Patrick D. Daniel* – M. Daniel est membre du comité RHR depuis la création de Cenovus à la fin de 2009. Au cours des quelque 12 dernières années, M. Daniel a été président et chef de la direction, puis chef de la direction, d'Enbridge Inc. M. Daniel est également administrateur et siège au comité de la rémunération et des ressources en personnel de la direction de la Banque Canadienne Impériale de Commerce.

*Michael A. Grandin* – M. Grandin est président du conseil d'administration de Cenovus depuis sa création à la fin de 2009 et était membre et président du comité RHR de la société remplacée par Cenovus. M. Grandin a également été président du conseil et chef de la direction de la Fiducie houillère canadienne Fording pendant environ cinq ans.

*Colin Taylor* – En tant que chef de la direction et associé-directeur de Deloitte & Touche, M. Taylor a été directement responsable, pendant une période de huit ans, des questions de ressources humaines, y compris la rémunération. M. Taylor est membre du comité RHR depuis la création de Cenovus à la fin de 2009.

### Consultants en matière de rémunération de la haute direction

Depuis décembre 2009, Cenovus retient les services de Towers Watson, un cabinet de consultants en rémunération chevronné, afin d'obtenir des conseils sur le caractère concurrentiel de nos programmes de

rémunération, dans leur ensemble. Plus précisément, le comité RHR reçoit des conseils de Towers Watson à l'égard des points suivants :

- une analyse sur le plan de la concurrence normale des éléments de nos programmes de rémunération, y compris le salaire de base, le programme de primes de rendement annuelles, le programme incitatif à long terme, les prestations de retraite et toute autre rémunération;
- l'examen des objectifs et des principes que nous utilisons pour concevoir notre approche et nos programmes en matière de rémunération, y compris des conseils relatifs à nos groupes de référence pour ce qui est de la rémunération et de la performance;
- des renseignements sur les tendances et les meilleures pratiques associées à la conception d'une approche et d'un programme en matière de rémunération, obtenus au moyen de diverses méthodes de recherche, dont les sondages sur la rémunération et la main-d'œuvre.

De plus, la direction reçoit des conseils généraux de Towers Watson sur les programmes et les régimes de retraite, y compris des services à titre d'actuaire pour les questions relatives aux régimes de retraite et des services à titre de consultant en gestion d'actifs pour nos régimes de retraite et nos plans d'investissement.

Ni notre conseil ni notre comité RHR n'approuvent au préalable les services demandés par la direction, puisqu'il s'agit de services standards qui ne sont pas en conflit avec ceux demandés par le comité RHR.

Le mandat de Towers Watson comprend la formulation de commentaires et de conseils sur l'information fournie au comité RHR par la direction au sujet de nos membres de la haute direction, surtout en ce qui concerne la rémunération de notre président et chef de la direction. Tel qu'il est indiqué dans une lettre relative à l'indépendance entre Towers Watson et le comité RHR, le travail accompli par Towers Watson pour notre comité RHR est indépendant des autres services fournis directement à la direction. Afin de garantir l'indépendance, une relation claire de communication de l'information existe entre Towers Watson et le comité RHR, des réunions sont tenues régulièrement entre Towers Watson et le comité RHR en l'absence de la direction et les services de consultants en rémunération de la haute direction sont retenus et gérés directement par le président du comité RHR. En outre, les personnes responsables du mandat pour le comité RHR chez Towers Watson ne sont responsables d'aucun autre mandat effectué par cette dernière à la demande de la direction (par exemple, les conseils relatifs à la retraite et à la gestion des actifs) ni ne reçoivent de rémunération à ce titre. Le comité RHR est convaincu que les protocoles en place sont efficaces et qu'il reçoit des conseils indépendants de Towers Watson.

Le tableau suivant contient des renseignements sur les honoraires versés à Towers Watson pour les services qu'elle a rendus au comité RHR et à la direction pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013.

	<b>2014</b> (en milliers)	<b>2013</b> (en milliers)
Rémunération de la haute direction – honoraires connexes	631 \$	451 \$
Tous les autres honoraires	1 670 \$	1 583 \$

*Rémunération de la haute direction – honoraires connexes* : représente le total des honoraires facturés par Towers Watson pour les services relatifs à l'établissement de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la société et d'autres services relatifs à l'exécution par le comité RHR de son mandat, y compris un examen de la mesure du rendement employée pour l'attribution des incitatifs à long terme.

*Autres honoraires* : représente le total des honoraires facturés pour tous les autres services fournis par Towers Watson, qui ne sont pas déclarés dans le poste Rémunération de la haute direction – honoraires connexes, comme il est décrit plus en détail précédemment. En 2013, nous avons versé des honoraires supplémentaires à Towers Watson pour les conseils procurés à la direction concernant le changement important apporté au régime de retraite de Cenovus, c'est-à-dire l'ajout d'une nouvelle option à prestations définies. En 2014, la société a effectué, avec l'aide de Towers Watson, une étude exhaustive de son programme d'incitatifs à long terme, qui a nécessité le versement d'honoraires supplémentaires à ces conseillers.

## Risques et gouvernance

Les principales fonctions et responsabilités du comité RHR sont d'examiner pour Cenovus les dossiers suivants, d'en suivre l'évolution et de présenter ses recommandations au conseil à leur égard : l'approche en matière de rémunération et la structure des programmes de rémunération; les risques potentiels auxquels sont exposées la santé financière ou la réputation de la société en raison de ses programmes de rémunération; la rémunération des administrateurs, la rémunération des membres de la haute direction, y compris le président et chef de la direction; l'examen de la compétitivité de la rémunération; la planification de la relève des membres de la haute direction; la



mesure du rendement aux fins des programmes d'incitatifs à court et à long termes; et la régie, la structure et le financement des régimes de retraite et de placement.

Il est essentiel que la structure des programmes de rémunération tienne compte des risques auxquels s'expose Cenovus en poursuivant ses objectifs stratégiques. La rémunération de la haute direction doit être liée à la gestion des risques découlant des activités de la société, de sorte que les incitatifs financiers renforcent l'importance de la sécurité, de l'excellence de l'exécution, de la responsabilité environnementale et de l'accès au marché. L'accroissement de la valeur pour les actionnaires est favorisé par la gestion efficace des risques et des pratiques et contrôles rigoureux des activités alignés sur les objectifs stratégiques à long terme de la société.

### Évaluation des risques liés à la rémunération

En 2011, Towers Watson a préparé une évaluation exhaustive des risques liés aux programmes de rémunération de Cenovus dans leur ensemble. L'évaluation des risques est réexaminée et mise à jour tous les deux ans, le dernier réexamen et la dernière mise à jour ayant été effectués en 2013. Le réexamen et la mise à jour ont pour but de déceler les éléments de ces programmes susceptibles d'entraîner la prise de risques excessifs et de repérer les risques susceptibles de nuire grandement à la société.

Selon le rapport mis à jour par Towers Watson en 2013, et les caractéristiques d'atténuation des risques principales évaluées, les programmes de rémunération de Cenovus ne semblent pas comporter de risques importants qui pourraient avoir un effet défavorable important sur la société.

Nous passons continuellement en revue nos programmes de rémunération et tenons compte de toute recommandation ou de tout commentaire présentés dans le rapport. Nous procéderons en 2015 à un réexamen et à une mise à jour des risques liés à nos programmes de rémunération.

### Lignes directrices sur l'actionnariat

Nous croyons qu'il est important de faire coïncider étroitement les intérêts de nos membres de la haute direction avec ceux de nos actionnaires. Une excellente façon d'atteindre cet objectif consiste à faire en sorte que nos membres de la haute direction détiennent un certain nombre minimal d'actions ordinaires (ce nombre pouvant comprendre des UAD). Le comité RHR passe régulièrement en revue les lignes directrices sur l'actionnariat des membres de la haute direction. En décembre 2013, les seuils d'actionnariat établis dans ces lignes directrices ont été relevés; les membres de la haute direction ont jusqu'à décembre 2016 pour atteindre ces nouveaux seuils. Les nouveaux membres de la haute direction disposent de cinq ans à compter de leur nomination pour respecter les lignes directrices sur l'actionnariat. Tous les membres de la haute direction possèdent actuellement un avoir en actions conforme aux lignes directrices.

Le tableau qui suit présente les lignes directrices sur l'actionnariat et la valeur des actions que détiennent en propriété véritable les MHDV :

<b>Tableau récapitulatif de l'actionnariat des membres de la haute direction</b>				
<b>Nom</b>	<b>Seuil d'actionnariat exigé</b>	<b>Avoirs en actions détenus en propriété véritable<sup>1)</sup></b>	<b>Multiple de l'actionnariat</b>	<b>Conformité</b>
Brian C. Ferguson	5 fois le salaire de base	7 634 520 \$	5,65	En conformité
Ivor M. Ruste	2,5 fois le salaire de base	1 685 829 \$	2,85	En conformité
John K. Brannan	4 fois le salaire de base	3 419 181 \$	4,49	En conformité
Harbir S. Chhina	2,5 fois le salaire de base	11 070 096 \$	17,03	En conformité
Robert W. Pease	2,5 fois le salaire de base	64 607 \$	0,10	En conformité <sup>2)</sup>

Notes :

- 1) La valeur des « Avoirs en actions détenus en propriété véritable » a été déterminée au moyen du prix d'achat versé par les MHDV ou du cours de clôture des actions ordinaires le 6 mars 2015, selon le plus élevé des deux montants.
- 2) M. Pease a jusqu'en juin 2019 pour atteindre le seuil des lignes directrices de 2,5 fois le salaire de base annuel.

## **Conformité aux politiques**

Comme tous les employés, nos membres de la haute direction doivent s'engager, chaque année, à respecter les sept principales politiques ou pratiques qui guident le comportement que nous attendons de la part de notre personnel. Six des sept principales politiques et pratiques sont les suivantes : politique en matière de responsabilité d'entreprise, code de conduite et d'éthique commerciales, politique concernant la consommation d'alcool et de drogues, pratique interdisant le harcèlement, pratique concernant la propriété intellectuelle et politique en matière de gestion de l'information.

La septième politique qui régit nos membres de la haute direction et nos administrateurs et qui atteste leur engagement annuel est la politique en matière de confidentialité, de divulgation et de négociation de titres par les employés. Cette politique contient une disposition qui leur interdit de faire des opérations sur des dérivés financiers s'ils en tirent un profit du fait de la chute du cours des actions de Cenovus. Les achats de dérivés financiers, de contrats à terme de gré à gré variables payés d'avance, de swaps de titres, de tunnels ou de parts de fonds négociés en bourse qui sont conçus pour couvrir ou compenser les diminutions de la valeur marchande des titres de Cenovus octroyés ou détenus, directement ou indirectement, par un membre de la haute direction ou un administrateur constituent des opérations interdites.

Ces politiques contribuent à la création d'une culture d'entreprise forte pouvant protéger et rehausser la réputation de Cenovus et soutenir l'accroissement de la valeur pour les actionnaires à long terme.

## **Vote consultatif sur la rémunération**

En 2010, afin de rendre plus clairs la philosophie, les principes et l'approche de notre conseil en matière de rémunération de la haute direction, notre conseil a adopté une politique sur le vote consultatif des actionnaires sur la rémunération de la haute direction. Cette politique a été modifiée en 2012 de façon à ce qu'un vote consultatif non contraignant des actionnaires sur la rémunération des membres de la haute direction soit tenu chaque année lors de notre assemblée annuelle des actionnaires. Depuis que nous tenons un vote consultatif des actionnaires sur la rémunération, nous avons obtenu un excellent résultat, soit plus de 88 pour cent de voix favorables aux divers éléments de nos programmes de rémunération. Notre comité RHR continue d'examiner et d'ajuster nos programmes de rémunération de façon à ce que nous puissions continuer de satisfaire aux attentes de nos actionnaires et tirer des résultats probants de notre vote annuel sur la rémunération.

Le texte intégral de notre politique peut être consulté sur notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com). Pour un supplément d'information sur notre politique sur le vote consultatif des actionnaires sur la rémunération de la haute direction (notre « politique de droit de regard des actionnaires sur la rémunération »), veuillez vous reporter à la rubrique « Vote consultatif des actionnaires sur la rémunération de la haute direction » dans la présente circulaire.

## NOTRE APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

### Compétitivité de la rémunération des membres de la haute direction

Nous participons à des sondages annuels sur la rémunération qui sont réalisés par divers cabinets de consultants en rémunération afin de surveiller comment la rémunération que nous offrons se compare à celle offerte par les sociétés formant notre groupe de référence en matière de rémunération. Ces sondages sont utiles pour déterminer les tendances en matière de rémunération et nous fournir des lignes directrices qui nous aident à déterminer à quel point nous respectons les principes de nos programmes de rémunération.

Notre objectif est que la rémunération directe totale (salaire de base, prime de rendement annuelle et incitatifs à long terme) de nos membres de la haute direction soit au même niveau que la rémunération directe totale offerte par les sociétés de notre groupe de référence à leurs membres de la haute direction. Plus précisément, nous visons une rémunération directe totale des membres de la haute direction se situant dans le 50<sup>e</sup> centile de notre groupe de référence, tout en maintenant la possibilité d'offrir une rémunération plus élevée en cas de rendement supérieur. Les sociétés formant le groupe de référence de Cenovus en matière de rémunération sont indiquées dans le tableau suivant.

### Notre groupe de référence en matière de rémunération

Notre groupe de référence en matière de rémunération est composé de sociétés pétrolières et gazières nord-américaines dont la taille et la complexité sont semblables à celles de Cenovus et dont la capitalisation boursière est supérieure à 10 milliards de dollars et les produits des activités ordinaires annuels dépassent 5 milliards de dollars. Comme le tableau qui suit l'indique, le 50<sup>e</sup> centile de ce groupe est comparable à Cenovus en ce qui a trait aux produits des activités ordinaires et à la capitalisation boursière.

Ce groupe de référence constitue un échantillon représentatif de notre secteur d'activité et est formé principalement de grandes sociétés pétrolières et gazières du Canada. Les trois sociétés américaines qui en font partie sont considérées comme ayant des activités commerciales comparables à celles de Cenovus.

Société	Produits des activités ordinaires en 2013 <sup>1)</sup> (en milliards \$)	Capitalisation boursière au 31 décembre 2014 <sup>1)</sup> (en milliards \$)
Canadian Natural Resources Ltd.	16,1	39,2
Devon Energy Corporation	10,9	29,1
Enbridge Inc.	32,9	50,7
Encana Corporation	6,0	12,0
Husky Energy Inc.	23,3	27,1
Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	31,3	42,4
Marathon Oil Corporation	15,0	22,2
Murphy Oil Corporation	5,5	10,4
Suncor Énergie Inc.	39,6	53,4
Société d'énergie Talisman Inc.	4,9	9,4
TransCanada Corporation	8,8	40,5
<b>50<sup>e</sup> centile</b>	<b>15,0</b>	<b>29,1</b>
<b>Cenovus Energy Inc.</b>	<b>18,7</b>	<b>18,1</b>

Note :

1) Les produits des activités ordinaires et la capitalisation boursière sont tirés des rapports de Towers Watson.

## LES ÉLÉMENTS DE NOS PROGRAMMES DE RÉMUNÉRATION

Nous fournissons une rémunération globale qui offre un montant de rémunération fixe tout en permettant la récompense d'un rendement supérieur au moyen des volets de la rémunération conditionnelle, comme l'attribution de primes de rendement annuelles et l'attribution d'incitatifs à long terme.

### Les éléments constitutifs de nos programmes de rémunération

#### Vue d'ensemble

Nos programmes de rémunération ont pour but d'attirer et de fidéliser les employés très performants, de gérer la prise de risques excessifs qui pourrait nuire à la société et d'assurer une supervision serrée de la gouvernance. Nous versons une rémunération au rendement tenant compte à la fois du rendement individuel et de celui de l'entreprise, ainsi que des conduites attendues. Les éléments constitutifs de la rémunération décrits ci-dessous tiennent compte de la nature diverse du rendement et des attentes variées quant au rendement, tant sur le plan annuel qu'à long terme.

Le tableau qui suit démontre comment les éléments de rémunération fonctionnent ensemble pour nous permettre de mettre en œuvre notre approche en matière de rémunération et d'établir une correspondance nette entre la rémunération et le rendement, particulièrement en ce qui a trait à l'élément conditionnel de la rémunération des membres de la haute direction. La plus grande partie de la rémunération de la haute direction est une rémunération conditionnelle liée au rendement.

Rémunération directe totale (« RDT »)				Rémunération indirecte	
<b>Programme</b>	Salaire de base	Prime de rendement annuelle <i>Attribution plafonnée</i>	Incitatifs à long terme		Avantages sociaux et accessoires
			Unités d'actions liées à la performance 50 % <i>Attribution plafonnée</i>	Options d'achat d'actions 50 %	
<b>But</b>	Tient compte des compétences et du rendement durable individuels dans l'exécution des responsabilités quotidiennes rattachées au poste occupé.	Récompense le rendement individuel et le rendement de la société enregistrés au cours de l'année.	Attribution fondée sur le rendement et le potentiel individuels et tient compte de la fidélisation, s'il y a lieu. Ces incitatifs récompensent l'atteinte d'objectifs de rendement à long terme de la société et rapprochent les intérêts des membres de la haute direction de ceux des actionnaires.		Procure une sécurité financière à long terme, favorise la fidélisation des employés et contribue à créer un programme de rémunération global compétitif.
<b>Période de rendement</b>	Évaluation du rendement annuelle	1 an	3 ans	7 ans	
<b>Pourcentage de la RDT de 2014</b>	Chef de la direction : 17 % Autres MHDV - 18 %	Chef de la direction : 13 % Autres MHDV - 12 %	Chef de la direction : 70 % Autres MHDV - 70 %		
	Hausses en fonction du rendement et des données du marché	Versement conditionnel <i>Comme il est illustré ci-dessus, 83 % de la RDT du chef de la direction est conditionnelle.</i>			Éléments de rémunération à faible risque, axés sur la sécurité financière et la fidélisation.

#### Salaire de base

Le salaire de base tient compte des compétences et du rendement durable individuels dans l'exécution des responsabilités quotidiennes rattachées au poste occupé.

Nous déterminons le salaire de base de nos membres de la haute direction chaque année en nous fondant sur des comparaisons avec les plus récentes données du marché disponibles et en tenant compte de l'expérience, de l'étendue des responsabilités, du rendement personnel et de l'exercice stratégique du pouvoir au cours de l'année.

## Programme de primes de rendement annuelles

Les primes de rendement annuelles récompensent le rendement individuel et le rendement de la société enregistrés au cours de l'année.

L'attribution de primes de rendement annuelles est composée de deux éléments : l'attribution fondée sur le rendement de la société et l'attribution fondée sur le rendement personnel. Plus un rôle a une incidence sur les résultats globaux de la société, plus la prime sera alignée sur le rendement de la société. Les attributions personnelles demeurent fondées sur les résultats et le comportement personnels.

Les pondérations de notre programme de primes de rendement annuelles sont les suivantes :

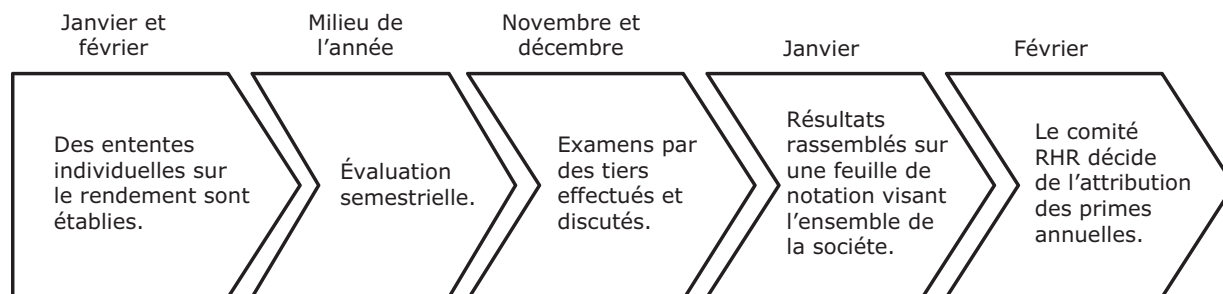
Poste	Pondération de la prime de rendement annuelle
Président et chef de la direction	Attribution liée au rendement de la société à 100 % <sup>1)</sup>
Vice-présidents directeurs	Attribution liée au rendement de la société à 70 % Attribution liée au rendement personnel à 30 %
Tous les autres employés	Pondération variant entre : Attribution liée au rendement personnel à 40 % et attribution liée au rendement de la société à 60 % Attribution liée au rendement personnel à 60 % et attribution liée au rendement de la société à 40 % Attribution liée au rendement personnel à 70 % et attribution liée au rendement de la société à 30 %

Note :

- 1) Dans des circonstances exceptionnelles, lorsque le résultat de l'attribution liée au rendement de la société n'est pas représentatif du rendement personnel du président et chef de la direction ou qu'un événement important ayant une incidence sur le rendement de la société survient, le conseil peut, à son appréciation, ajuster l'attribution de la prime de rendement annuelle du président et chef de la direction en conséquence.

Les membres de la haute direction et les employés de Cenovus ont droit à une prime de rendement annuelle variant entre zéro et 200 pour cent. La prime de rendement annuelle cible des MHDV est la suivante : pour le président et chef de la direction, 100 pour cent du salaire de base annuel; pour le vice-président directeur et chef de l'exploitation, 80 pour cent du salaire de base annuel et pour les autres MHDV, 60 pour cent du salaire de base annuel.

Le processus d'attribution de la prime de rendement annuelle est illustré comme suit :



Les primes de rendement sont versées au cours du premier trimestre de chaque année.

### Éléments du programme

Pour chaque année civile, tous nos employés, y compris nos membres de la haute direction, se fixent des priorités précises et des responsabilités personnelles spécifiques qui sont énoncées dans leurs ententes relatives au rendement annuel personnel. Ces priorités coïncident avec notre stratégie et permettent de cibler le rendement toute l'année.

### Attribution liée au rendement de la société

L'attribution liée au rendement de la société est déterminée en fonction de l'évaluation d'un ensemble exhaustif de mesures du rendement qui étayent notre stratégie d'entreprise approuvée par le conseil : le rendement opérationnel, les mesures environnementales, le rendement financier consolidé, le rendement pour les actionnaires, les réalisations stratégiques et la réputation et le personnel. Ces mesures sont présentées dans notre feuille de notation visant l'ensemble de la société.

En 2014, nous avons modifié la pondération des mesures du rendement pour tenir compte de l'importance accrue accordée au rendement relatif. Au total, une pondération relative de 25 pour cent sera appliquée. Notre méthodologie en ce qui a trait à la feuille de notation visant l'ensemble de la société est présentée à la page suivante :

Mesure du rendement	Pondération	
	Absolute	Relative
<b>Rendement opérationnel</b> Nous mesurons notre rendement opérationnel en tenant compte des résultats des segments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Production</li><li>• Capital</li><li>• Coûts opérationnels</li><li>• Ratio vapeur/pétrole</li><li>• Réserves</li><li>• Sécurité (fréquence totale de blessures à déclaration obligatoire (« FTBDO »), taux des accidents de véhicule)</li></ul> Nous intégrons des facteurs environnementaux à notre mesure du rendement opérationnel pour démontrer notre engagement envers le rendement et l'innovation en matière d'environnement visant à assurer un rendement durable en matière d'environnement. Nous tenons également compte d'autres mesures opérationnelles, comme le nombre d'employés et les occasions de profit perdues.	40 %	10 %
<b>Mesures environnementales</b> En plus d'intégrer des facteurs environnementaux à nos objectifs pour ce qui est de nos attentes en matière de rendement opérationnel, en vue d'organiser davantage notre engagement envers la performance environnementale, nous avons ajouté une évaluation de mesures environnementales spécifiques prises par la société au cours de l'année. Ces mesures comprennent l'atténuation des impacts sur la faune et la surveillance de celle-ci, la réduction de l'utilisation d'eau potable et diverses initiatives stratégiques visant à réduire notre empreinte écologique.	5 %	
<b>Rendement financier consolidé</b> Nous calculons notre rendement financier à l'aide des mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• Coûts de découverte et de développement</li><li>• Frais d'administration de l'entreprise</li><li>• Rentrées nettes</li><li>• Coefficient de renouvellement</li><li>• Flux de trésorerie</li><li>• Dette/Capitaux permanents</li><li>• Dette/BAIIA ajusté</li></ul> Nous prenons également en considération des mesures financières comme le coût de remplacement des réserves, la production rajustée en fonction de la dette par action, les dividendes, le résultat opérationnel et le rendement du capital.	15 %	5 %
<b>Rendement pour les actionnaires</b> Nous mesurons le rendement concurrentiel en fonction des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• RTA</li><li>• Multiple des flux de trésorerie</li></ul>		10 %
<b>Réalisations stratégiques</b> Chaque année, nos membres de la haute direction et notre conseil répertorient nos réalisations stratégiques de l'année, comme les progrès en matière d'innovation et d'environnement, le démarrage de diverses étapes de production, l'obtention d'approbations réglementaires, le forage de puits, des initiatives en matière d'excellence commerciale et opérationnelle, les progrès au niveau de la capacité organisationnelle et d'autres initiatives stratégiques entreprises pendant l'année. Nous repérons également quels secteurs peuvent être améliorés.	15 %	
<b>Réputation et personnel</b> Nous tenons aussi compte de mesures concernant notre réputation et notre personnel, en nous fondant sur des statistiques, comme l'attrition, et sur les résultats de sondages effectués auprès des membres de notre personnel et de sondages sur l'engagement de nos parties intéressées. Bien que ces mesures ne soient pas pondérées, le conseil prend les résultats en considération pour déterminer la notation finale visant l'ensemble de la société pour le rendement annuel de Cenovus.		
<b>Total</b>	<b>75 %</b>	<b>25 %</b>

Nous croyons qu'avec la feuille de notation visant l'ensemble de la société, nous obtenons des mesures qui nous permettent de déterminer l'attribution liée au rendement de la société annuelle de notre président et chef de la direction, de nos membres de la haute direction et de nos employés.

### *Évaluation des résultats*

En règle générale, les résultats liés au rendement sont évalués par rapport au plan stratégique établi de l'entreprise, au budget d'exploitation, aux résultats de l'année précédente, au budget d'immobilisations, aux priorités d'entreprise et aux comparaisons avec le groupe de référence (le cas échéant).

Le comité RHR a le pouvoir d'évaluer, à son gré, le rendement de notre président et chef de la direction et des autres MHDV. Il peut également évaluer le rendement de nos MHDV par rapport à l'atteinte des objectifs fixés qui sont décrits dans nos documents d'orientation publics, ainsi que par rapport à notre plan stratégique interne et aux mesures de rendement s'y rapportant. Les détails du plan stratégique décennal constituent des renseignements confidentiels sur la société et ne sont pas publiés, car leur divulgation pourrait causer un préjudice grave à Cenovus.

Conformément à notre approche en matière de rémunération au rendement, nos MHDV peuvent obtenir une attribution de primes de rendement annuelles dont le maximum est le double de leur attribution cible en cas de rendement supérieur (la limite de paiement de ce programme). Une attribution de primes de rendement annuelles de zéro dollar peut également être fixée en cas de très mauvais rendement.

#### **Attribution liée au rendement personnel**

Pour nos membres de la haute direction, à l'exclusion du président et chef de la direction, l'attribuée liée au rendement personnel est établie en fonction des facteurs suivants :

- l'atteinte des priorités et des responsabilités personnelles des employés, telles qu'elles ont été établies dans leurs ententes relatives au rendement annuel (dans le cas de chaque MHDV, ces priorités sont acceptées par le président et chef de la direction);
- le leadership et l'engagement;
- les apports extraordinaires à la société au cours de la dernière année;
- la valeur additionnelle ajoutée aux résultats financiers et opérationnels de la société attribuable au rendement personnel du membre de la haute direction;
- les comportements qui soutiennent notre culture.

#### **Programme incitatif à long terme**

L'attribution des incitatifs à long terme est fondée sur le rendement et le potentiel individuels et tient compte de la fidélisation, s'il y a lieu. Ces incitatifs récompensent l'atteinte d'objectifs de rendement à long terme de la société et rapprochent les intérêts des membres de la haute direction de ceux des actionnaires.

Nous avons élaboré notre programme incitatif à long terme afin de faire coïncider les intérêts de nos employés et membres de la haute direction avec ceux de nos actionnaires au moyen d'avoirs importants en capitaux propres ainsi que de favoriser le maintien en poste à long terme. En plus du risque intrinsèque que représente le rendement lié au cours des actions inhérent aux incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres, nous croyons qu'il est important d'inclure des mesures de rendement supplémentaires qui détermineront l'admissibilité à l'attribution d'incitatifs à long terme et l'acquisition d'une partie de ces incitatifs.

Les incitatifs à long terme sont attribués chaque année, dans le cadre de notre cycle de rémunération annuel, au moyen de lignes directrices fondées sur un examen des données des concurrents et sur le rendement personnel.

Nous utilisons les types d'incitatifs à long terme suivants et sommes d'avis que cette formule assure la gouvernance rigoureuse de notre programme d'incitatifs à long terme.

	<b>Admissibilité</b>		
	<b>Autres employés</b>	<b>Membres de la haute direction</b>	<b>Administrateurs</b>
Unités d'actions liées à la performance (« UAP »)	✓	✓	
Options d'achat d'actions	✓	✓	
Unités d'actions de négociation restreinte (« UAR ») <sup>1)</sup>	✓		
Unités d'actions différées (« UAD »)	✓	✓	✓

Note :

- 1) En 2015, nous élargirons l'attribution d'UAR à des employés non cadres et non membres de la haute direction occupant des postes de certains niveaux. Les UAR attribuées sont des unités d'actions entières. Une unité d'action correspond au cours d'une action ordinaire. Le paiement des unités d'actions se fait en espèces ou en actions ordinaires, au choix de Cenovus.

### *Unités d'actions liées à la performance*

Nous attribuons des incitatifs à long terme fondés sur le rendement sous forme d'UAP. Les UAP sont des unités d'actions entières liées à un facteur de rendement qui détermine le droit à l'acquisition des UAP. Une unité d'action correspond au cours d'une action ordinaire. Les unités d'actions sont versées sous forme d'espèces ou d'actions ordinaires achetées sur le marché libre, selon la décision du comité RHR, à la condition que l'employé soit en service actif. Des équivalents en dividendes correspondant aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires sont crédités sur les UAP admissibles sous forme d'UAP additionnelles au cours des périodes de rendement.

### *Coefficient de renouvellement aux fins des incitatifs à long terme (ILT)*

Le coefficient de renouvellement ILT est la mesure du rendement utilisée pour déterminer le droit à l'acquisition des UAP attribuées depuis 2010. Les UAP calculées au moyen de ce coefficient de renouvellement sont acquises par tranches sur trois périodes de rendement annuelles à raison de 30 pour cent à la fin de la première période de rendement annuelle, de 30 pour cent à la fin de la deuxième période et de 40 pour cent à la fin de la troisième période. Le versement est effectué seulement après la fin de la troisième période de rendement annuelle applicable à l'attribution. Nous croyons que le coefficient de renouvellement ILT est une mesure essentielle de la rentabilité, puisqu'il mesure notre capacité à tirer des flux de trésorerie liés aux activités de la production de nos réserves par rapport aux coûts engagés pour trouver ces réserves. Afin de calculer le coefficient de renouvellement ILT employé pour établir l'admissibilité et l'acquisition des UAP, nous utilisons la formule suivante :

$$\text{Coefficient de renouvellement ILT} = \frac{\text{Rentrées nettes (par bep)}}{\text{Coûts de découverte et de développement (par bep) (moyenne pluriannuelle)}}$$

Les rentrées nettes sont calculées en fonction des éléments suivants :

- les coûts opérationnels et administratifs;
- le prix des marchandises (y compris les effets des marges au titre de la couverture et du raffinage);
- les redevances;
- le transport.

Les coûts de découverte et de développement sont calculés pour nos réserves prouvées et sont fondés sur les éléments suivants :

- les dépenses en immobilisations actuelles (rentabilité des capitaux);
- la variation des coûts de développement futurs;
- les ajouts déclarés aux réserves prouvées.

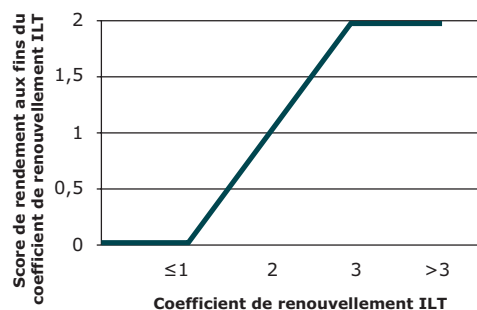


Notre coefficient de renouvellement ILT tient compte de l'incidence des coûts de développement et des coûts généraux et d'administration futurs supplémentaires et de l'incidence des opérations de couverture.

Nous utilisons une moyenne pluriannuelle des coûts de découverte et de développement afin de réduire l'incidence des fluctuations au chapitre des ajouts de réserves déclarés au cours de chaque année de façon à pouvoir atteindre l'un des objectifs de nos programmes de rémunération, à savoir offrir une rémunération concurrentielle sans favoriser la prise de risques excessifs ou inappropriés. Nous avons calculé notre coefficient de renouvellement ILT de 2010, qui était de 2,80, en utilisant une moyenne sur deux ans (2009 et 2010) des coûts de découverte et de développement, puisque nous avons déclaré notre information en tant que société pétrolière intégrée indépendante depuis deux ans. Depuis 2011, nous calculons notre coefficient de renouvellement ILT en utilisant une moyenne sur trois ans des coûts de découverte et de développement. Nos coefficients de renouvellement ILT approuvés des dernières années étaient de 2,70 pour 2011, de 2,50 pour 2012, de 2,35 pour 2013 et de 1,45 pour 2014. Nous sommes d'avis que ces mesures du rendement approuvées représentent fidèlement le rendement de la société au cours de ces périodes.

L'admissibilité en fonction du rendement des UAP, d'après le coefficient de renouvellement ILT, est calculée comme suit :

Rendement	Coefficient de renouvellement ILT	Nombre d'UAP qui deviennent admissibles aux fins d'acquisition
Seuil	Inférieur ou égal à un	0 fois le nombre attribué
Cible	Égal à deux	1 fois le nombre attribué
Maximum	Égal à trois	2 fois le nombre attribué



Ces critères d'admissibilité en fonction du rendement sont passés en revue chaque année par notre comité RHR, qui compare les seuils des coefficients de renouvellement ILT de un, de deux et de trois aux données sur les coefficients de renouvellement calculés par des tiers indépendants pour les sociétés de notre groupe de référence et d'autres sociétés intégrées à forte capitalisation boursière. Nous pouvons ainsi garantir que nos critères d'admissibilité sont bien fondés et sont fixés de manière appropriée par rapport à notre groupe de référence.

En présence de coefficients de renouvellement ILT situés entre 1,0 et 3,0, les UAP deviendront admissibles aux fins d'acquisition de façon linéaire. Ainsi, des parties de l'attribution globale peuvent devenir admissibles aux fins d'acquisition chaque année, par tranches de 0,05, selon le coefficient de renouvellement ILT approuvé. Cette approche fondée sur une interpolation est illustrée dans le graphique ci-dessus.

Dans le tableau suivant est donné un exemple d'attribution d'UAP dont une tranche devient admissible aux fins d'acquisition à la fin de chaque période de rendement annuelle en fonction d'une attribution de 100 UAP :

Période de rendement annuelle	Coefficient de renouvellement ILT	UAP devenant admissibles aux fins d'acquisition	Nombre d'UAP devenant admissibles aux fins d'acquisition
Première	2,8	1,8 fois 30 % des UAP attribuées	54
Deuxième	1,0	0 fois 30 % des UAP attribuées	0
Troisième	1,5	0,5 fois 40 % des UAP attribuées	20
<b>Total admissible</b>			<b>74</b>

Les UAP qui ne deviennent pas admissibles aux fins d'acquisition à la fin d'une période de rendement annuelle ne seront pas acquises ni ne deviendront admissibles au cours de périodes subséquentes et sont annulées. Par conséquent, dans l'exemple ci-dessus, 30 UAP ne deviennent pas admissibles aux fins d'acquisition à la fin de la deuxième période de rendement annuelle et sont annulées, et 20 UAP ne deviennent pas admissibles aux fins d'acquisition à la fin de la troisième période de rendement annuelle et sont annulées. Au total, dans notre exemple, 50 UAP ne deviennent pas admissibles aux fins d'acquisition, ne sont pas acquises et sont annulées.

## Changement influant sur les attributions de 2015 : RTA relatif

À compter des attributions d'UAP de 2015, Cenovus ajoutera une mesure du rendement aux fins de la détermination des attributions d'UAP : le RTA relatif. Cette mesure assure une corrélation directe entre cette attribution et les intérêts des actionnaires. De plus, elle comporte un élément de comparaison utile, en mesurant le RTA relativement à celui d'un groupe de référence. La direction et le comité RHR terminent leur examen de ce changement, qui aura une incidence sur les attributions d'UAP de 2015, et finaliseront les détails en 2015.

### Options d'achat d'actions de Cenovus

L'attribution d'options d'achat d'actions permet de faire coïncider les intérêts de nos employés avec ceux de nos actionnaires en offrant une rémunération liée à l'appréciation du cours des actions, de sorte que les valeurs d'attribution ciblées sont obtenues seulement lorsque l'appréciation du cours des actions atteint le niveau ciblé.

L'attribution d'options aux employés et aux membres de la haute direction est conforme aux pratiques usuelles de notre secteur. Les options attribuées depuis 2010 (les « options de Cenovus ») en vertu de notre plan d'options d'achat d'actions à l'intention des employés (le « POAAE ») ont une durée de sept ans à compter de leur date d'attribution initiale et sont acquises à hauteur de 30 pour cent au premier anniversaire de l'attribution, de 30 pour cent au deuxième anniversaire de l'attribution et de 40 pour cent au troisième anniversaire de l'attribution.

Le prix d'attribution des options de Cenovus correspond au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de bourse avant la date à laquelle la convention d'options attribuant les options de Cenovus est conclue ou, si aucune opération n'a été effectuée sur les actions ordinaires ce jour-là, le premier jour précédent au cours duquel les actions ordinaires ont été négociées.

Les options de Cenovus peuvent être associées à des droits à la plus-value d'actions jumelées (les « DPVA jumelés ») ou à des droits de règlement net de la manière suivante :

#### **DPVA jumelés :**

- Le droit d'exercer les options de Cenovus pour acheter un nombre déterminé d'actions ordinaires fait l'objet d'une renonciation en échange d'un produit en espèces (ou, à notre choix, d'actions ordinaires).
- Le titulaire de l'option recevra une somme en espèces correspondant à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX la date précédant la renonciation et le prix d'attribution de l'option, multipliée ensuite par le nombre d'options de Cenovus auxquelles il a été renoncé, moins les retenues applicables.

#### **Droits de règlement net :**

- Le droit d'exercer les options de Cenovus pour acheter un nombre déterminé d'actions ordinaires fait l'objet d'une renonciation en échange d'un certain nombre d'actions ordinaires.
- Le titulaire de l'option recevra le nombre d'actions ordinaires dont la valeur correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX la date précédant la renonciation et le prix d'attribution de l'option de Cenovus, multipliée ensuite par le nombre d'options de Cenovus auxquelles il a été renoncé, moins les retenues applicables.

En 2010, des options de Cenovus avec des DPVA jumelés ont été attribuées. À partir de février 2011, nous avons attribué des options de Cenovus avec des droits de règlement net.

### Unités d'actions différées

Aux termes de notre plan d'unités d'actions différées à l'intention des employés (le « plan UAD »), nos employés (y compris nos membres de la haute direction) peuvent choisir de convertir 25 pour cent ou 50 pour cent de leur prime de rendement annuelle (qui serait par ailleurs versée en espèces) en UAD. Le choix est irrévocable et doit être fait au cours de l'année civile précédant l'année de la prime. En outre, le plan UAD permet au comité RHR d'accorder une attribution d'UAD, à son appréciation. Des équivalents en dividendes correspondant aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires sont crédités sur les UAD en circulation sous forme d'UAD supplémentaires.

En règle générale, les UAD sont acquises lorsqu'elles sont créditées au compte du particulier, à moins que le comité RHR n'en décide autrement. Les UAD ne peuvent être rachetées qu'au départ d'un particulier de Cenovus, par suite de sa démission, de son congédiement ou de sa retraite. Lorsqu'un particulier quitte ses fonctions, il doit faire racheter les UAD dans son compte au plus tard le 15 décembre de la première année civile suivant l'année de son départ de Cenovus. La valeur des UAD pouvant être rachetées correspond au nombre d'UAD dans le compte du particulier à la date de rachat, multiplié par le cours d'une action ordinaire le jour précédant la date de rachat. Ce montant est versé au particulier en espèces, après impôts.

## Prestations de retraite

Notre régime de retraite est conçu pour offrir une sécurité financière à long terme et fidéliser nos employés, notamment nos membres de la haute direction.

Nous croyons qu'il est important de prévoir des solutions pour la retraite future de nos employés et membres de la haute direction grâce à des prestations de retraite. Notre programme prévoit des prestations de retraite concurrentielles, offre une sécurité financière à long terme et favorise la fidélisation.

Le régime de retraite canadien de Cenovus, qui comprend à la fois une option de prestations définies (le « régime PD ») et une option de cotisations définies (le « régime CD »), est un régime de retraite agréé. Nos employés, y compris les membres de la haute direction, participent soit au régime PD, soit au régime CD.

En 2012, nous avons ajouté une nouvelle option à notre régime PD en vue de retenir nos employés clés. Aux termes de la nouvelle option du régime PD, l'âge normal de la retraite est de 70 ans (alors qu'il est de 65 ans aux termes de l'option traditionnelle du régime PD), et l'âge de la retraite anticipée est de 60 ans (alors qu'il est de 55 ans aux termes de l'option traditionnelle du régime PD). Les employés peuvent prendre leur retraite dès 60 ans avec une prestation réduite de 3 pour cent par année. Les prestations ne sont pas réduites si la retraite anticipée est prise entre 65 et 69 ans. Les employés sont admissibles à se prévaloir de la nouvelle option du régime PD lorsqu'ils cumulent 50 points (calculés en fonction d'un minimum de 10 ans de service et de leur âge). Certains postes de vice-président directeur, de vice-président principal et de vice-président donnent également accès à la nouvelle option.

Cette nouvelle option du régime PD a été offerte aux employés à compter de l'année de prestations débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2012, et elle est offerte aux employés le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année s'ils deviennent admissibles. Seuls les employés s'étant prévalus de cette nouvelle option du régime PD au 1<sup>er</sup> juillet 2012 ont pu également choisir de participer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 ou de leur date d'embauche, selon la dernière éventualité, de comptabiliser leur apport à Cenovus depuis sa création le 30 novembre 2009 et de prolonger leur emploi et reporter leur retraite à une date ultérieure. Les employés qui ont choisi de participer à compter de la première date ont dû transférer leurs années de service au moyen du remboursement des cotisations à leur régime CD pour la même période, de sorte qu'ils ne participaient qu'à une seule option du régime de retraite à tout moment, évitant ainsi à Cenovus de payer les mêmes prestations de retraite deux fois.

Les employés qui participaient auparavant à notre régime PD ayant l'option traditionnelle maintiennent cette participation. En vertu de l'option traditionnelle du régime PD, l'âge normal de la retraite est de 65 ans, même si les employés peuvent prendre leur retraite dès 55 ans avec une prestation réduite dans le cas d'une retraite anticipée. Les prestations sont versées sans réduction à compter de 60 ans (ou après 30 ans de service, si cela se produit avant, mais après 55 ans).

Pour tous nos participants au régime PD, les prestations de retraite sont fondées sur les années de service reconnues et les gains moyens finaux ouvrant droit à pension. Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire de base, majoré de la prime de rendement annuelle, plafonnée à 67 pour cent du salaire de base pour notre président et chef de la direction et à 40 pour cent pour nos autres MHDV.

Nous payons les prestations à partir de notre régime PD jusqu'à concurrence des niveaux permis pour les régimes de retraite agréés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Des prestations de retraite supplémentaires sont payables à partir du régime de retraite complémentaire canadien de Cenovus Energy Inc. en ce qui a trait aux prestations de retraite supérieures aux limites permises dans le cadre d'un régime de retraite agréé.

En vertu des modalités du régime CD, les cotisations sont déposées dans un compte pour chaque employé ou membre de la haute direction selon un montant correspondant à huit pour cent des gains ouvrant droit à pension. Pour les membres de la haute direction qui participent au régime CD, les gains ouvrant droit à pension

comprennent le salaire de base, majoré de la prime de rendement annuelle plafonnée à 40 pour cent du salaire. Chaque employé gère personnellement les placements effectués dans son compte. Un nombre déterminé d'options de placement sont mises à leur disposition par Cenovus dans le cadre du régime CD et des comptes détenus par les employés. Les cotisations au régime CD sont effectuées par Cenovus jusqu'à concurrence des limites permises en vertu d'un régime de retraite agréé. Des cotisations de retraite supplémentaires sont faites dans le régime de retraite à cotisations définies complémentaire canadien de Cenovus Energy Inc. en ce qui a trait aux cotisations supérieures aux limites permises dans le cadre d'un régime de retraite agréé.

Dans le cadre de l'arrangement, Cenovus a pris en charge l'obligation, à l'égard de certains salariés transférés, de payer et de financer les prestations de retraite cumulées par les salariés transférés dans le cadre des régimes de retraite d'Encana avant l'arrangement.

### **Autre rémunération**

Afin de proposer une rémunération globale concurrentielle, nous offrons des avantages sociaux et des avantages indirects additionnels à un niveau concurrentiel avec la pratique sur le marché.

Parmi les éléments additionnels de rémunération que nous offrons se trouvent une allocation annuelle, un stationnement payé par la société, des services de planification financière et de retraite, le versement par la société d'une cotisation équivalente à la cotisation personnelle à un plan d'investissement jusqu'à concurrence de cinq pour cent du salaire de base, des services de santé et mieux-être et, dans certains cas, les droits associés à l'adhésion à des clubs pour un usage personnel.

### **RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS POUR 2014**

Nous mettons en œuvre notre approche de rémunération au rendement.

Le comité RHR et notre conseil ont pris un certain nombre de décisions importantes au sujet de la rémunération de notre président et chef de la direction et de nos autres MHDV pour l'année 2014. Nous expliquons ces décisions dans la lettre aux actionnaires figurant aux pages 21 à 23 de la présente circulaire et ci-dessous. Les décisions prises concernant la rémunération du président et chef de la direction et des autres MHDV pour 2014 et 2015 sont fondées sur notre approche de rémunération au rendement.

### **Salaires de base**

En février 2014, notre conseil a décidé de maintenir les salaires de base du président et chef de la direction et des autres MHDV aux niveaux de 2013. Le conseil a pris cette décision à la lumière de données du marché et du rendement des actions de la société. Pour 2015, compte tenu de la conjoncture économique, des conditions du marché et du rendement des actions de Cenovus, le conseil a de nouveau décidé de maintenir les salaires de base du président et chef de la direction et des MHDV aux niveaux de 2013 et de 2014.

### **Prime de rendement annuelle**

Notre conseil a évalué le rendement de la société et des membres de la haute direction en fonction des mesures de rendement clés et de l'atteinte de ces mesures en 2014, comme il est décrit dans le « Tableau sommaire du rendement de Cenovus en 2014 et résultats de la feuille de notation visant l'ensemble de la société » figurant aux pages 42 et 43 de la présente circulaire.

Notre conseil a décidé, pour 2014, que le rendement des actions, les attentes des actionnaires, la conjoncture économique et les conditions du marché ne pouvaient justifier le versement de primes de rendement annuelles fondées sur le score approuvé. Le conseil a exercé son pouvoir discrétionnaire pour ramener les primes de rendement annuelles pour 2014 du président et chef de la direction et des MHDV aux niveaux décrits dans les sommaires de la rémunération des membres de la haute direction figurant ci-après, aux pages 44 à 48 de la présente circulaire.

## **Incitatifs à long terme – Unités d’actions liées à la performance et options d’achat d’actions**

La nature à long terme de nos activités, liée au prix des marchandises et aux besoins en capitaux à long terme, exige que la croissance rentable soit au cœur des priorités. Nos incitatifs à long terme permettent l’harmonisation des intérêts de nos employés et membres de la direction avec ceux de nos actionnaires; il est donc essentiel d’offrir des incitatifs qui concordent avec la nature de nos activités, qui récompensent les bonnes décisions et qui encouragent la fidélisation.

Les décisions concernant les incitatifs à long terme pour 2014 ont été prises en février 2014, alors que la conjoncture économique et les conditions du marché différaient considérablement de celles existant à la fin de l’année. Le conseil a décidé, compte tenu de la performance opérationnelle et du rendement des actions de la société, d’attribuer des incitatifs à long terme dont la valeur prévue était inférieure à celle des attributions de l’année précédente. Le conseil a évalué la rémunération du président et chef de la direction et des autres MHDV tant d’un point de vue rétrospectif que prospectif, pour s’assurer du respect de notre approche fondée sur la rémunération au rendement. En 2015, après son examen de la rémunération au rendement, le conseil a décidé d’exercer son pouvoir discrétionnaire pour limiter les attributions d’incitatifs à long terme pour 2015 au président et chef de la direction et aux autres MHDV, compte tenu du rendement des actions, des attentes des actionnaires, de la conjoncture économique et des conditions du marché.

## Tableau sommaire du rendement de Cenovus en 2014 et résultats de la feuille de notation visant l'ensemble de la société

Mesures du rendement	Résultats de 2014	Évaluation du rendement <sup>1)</sup>	Score
<b>Rendement opérationnel – Pondération absolue de 40 %, pondération relative de 10 %</b>			
Production de pétrole et de LGN	La production tirée des sables bitumineux a augmenté par rapport aux prévisions et est en hausse de 25 % comparativement à 2013. La production de pétrole et de LGN classiques s'est située en deçà des prévisions, mais continue de produire de solides flux de trésorerie disponibles.	Rendement attendu réalisé	72
Production de gaz	La production a dépassé les prévisions et continue de générer de solides flux de trésorerie disponibles.	Rendement attendu réalisé	
Dépenses en immobilisations	Un important programme de dépenses en immobilisations a été mis en œuvre exigeant une gestion ciblée du capital dans la dernière partie de l'année.	Rendement attendu réalisé	
Total des charges d'exploitation par unité	En baisse par rapport aux prévisions grâce à une gestion attentive des charges d'exploitation et à l'augmentation de la production.	Rendement attendu réalisé	
Ratio vapeur/pétrole à Christina Lake	Réduction continue de notre ratio vapeur/pétrole (parmi le meilleur de notre secteur d'activité) de moins de 2. En 2014, il s'est élevé à 1,8, soit à un niveau semblable à 2013.	Rendement attendu réalisé	
Ratio vapeur/pétrole à Foster Creek	Le ratio vapeur/pétrole de 2,6 est conforme à nos attentes.	Rendement attendu réalisé	
Rendement au niveau de la sécurité – FTBDO	Amélioration considérable de la performance globale en matière de sécurité. FTBDO concernant les employés : 0,14 FTBDO concernant les sous-traitants : 0,75	Rendement supérieur réalisé	
<b>Mesures environnementales – Pondération absolue de 5 %</b>			
Maintien de la reconnaissance externe en matière de performance environnementale	Incluse dans l'indice mondial Dow Jones de durabilité (troisième année), l'indice Dow Jones de durabilité – Amérique du Nord (cinquième année) et l'indice Canada 200 Climate Disclosure Leadership Index (cinquième année)	Rendement supérieur réalisé	8
Mise au point de la stratégie environnementale et des mesures connexes	Établissement d'un cycle de planification en matière environnementale en vue d'assurer que les questions environnementales prioritaires reconnues font l'objet de mesures appropriées.	Rendement attendu réalisé	
Collaboration avec d'autres sociétés de notre secteur d'activité	La collaboration a permis la mise en place de technologies novatrices.	Rendement attendu réalisé	
<b>Rendement financier consolidé – Pondération absolue de 15 %, pondération relative de 5 %</b>			
Flux de trésorerie	Flux de trésorerie prévus par action dépassés, contribuant à la solidité de notre bilan.	Rendement supérieur réalisé	27
Résultat opérationnel	En baisse par rapport aux prévisions, confirmant le bien-fondé de notre décision de nous attaquer en priorité à la structure des coûts.	Rendement inférieur réalisé	
Dettes/BAIIA ajusté	Maintien dans la cible, soit entre 1,0 et 2,0 fois, contribuant à la solidité de notre bilan.	Rendement attendu réalisé	
Dettes/capitaux permanents	Maintien dans la cible, soit entre 30 % et 40 %, contribuant à la solidité de notre bilan.	Rendement attendu réalisé	
<b>Rendement pour les actionnaires – Pondération relative de 10 %</b>			
RTA	Le RTA a accusé une baisse considérable en 2014. Nous sommes déterminés à améliorer cette mesure en 2015.	Rendement inférieur réalisé	8
Multiple des flux de trésorerie <sup>2)</sup>	Le multiple des flux de trésorerie était, sur une base relative, comparable à celui de notre groupe de référence.	Rendement attendu réalisé	
<b>Initiatives et réalisations stratégiques – Pondération absolue de 15 %</b>			
Étude prioritaire des idées proposées pour s'attaquer à la structure des coûts	Détermination de mesures permettant d'alléger les coûts et d'améliorer la productivité et élaboration de plans à cette fin.	Rendement attendu réalisé	20
Engagement à obtenir un plus grand accès au marché	Mise en œuvre progressive des plans élaborés pour tirer profit des possibilités repérées.	Rendement attendu réalisé	
Amélioration constatée de la performance en matière de sécurité	Amélioration attribuable à nos programmes de communication et de sécurité rigoureux.	Rendement supérieur réalisé	
Obtention de l'approbation des autorités à l'égard de deux nouveaux actifs qui seront exploités à une date ultérieure	L'approbation a été reçue pour les projets de Telephone Lake et de Grand Rapids.	Rendement attendu réalisé	
<b>Réputation et personnel</b>			
Rehaussement du rendement et de la capacité	Accent sur la gestion du rendement.	Rendement attendu réalisé	
Mise en œuvre de notre politique publique	Le travail continu de Cenovus dans ce domaine a été appuyé et enrichi par les efforts et la collaboration de sociétés de son secteur d'activité.	Rendement attendu réalisé	
<b>Total</b>			<b>135</b>

Des renseignements sur les mesures hors PCGR mentionnées, comme les flux de trésorerie, le résultat opérationnel, le ratio dette/BAIIA ajusté et le ratio dette/capitaux permanents, et sur la présentation des données sur les réserves et d'autres données sur le pétrole et le gaz, figurent dans les avis à la fin de la présente circulaire.

Note :

- 1) Veuillez vous reporter au titre « Évaluation des résultats » de l'Analyse de la rémunération.
- 2) Le multiple des flux de trésorerie est le cours d'une action ordinaire divisé par les flux de trésorerie par action ordinaire.

Le tableau suivant résume les calculs effectués pour déterminer le score obtenu par la société.

Mesure du rendement	Pondération absolue	Pondération relative	Scores absolus (75 %)	Scores relatifs (25 %)	Scores de Cenovus pour 2014
Rendement opérationnel	40 %	10 %	145	145	72
Mesures environnementales	5 %	—	160		8
Rendement financier consolidé	15 %	5 %	135	125	27
Rendement pour l'actionnaire	—	10 %		75	8
Initiatives et réalisations stratégiques	15 %	—	135		20
Ajustement pour décès					0
	<b>75 %</b>	<b>25 %</b>			135

Le score obtenu par la société, soit 135 sur 200, met en évidence l'atteinte de nos objectifs, illustrée dans la feuille de notation visant l'ensemble de la société ci-dessus, et même le dépassement des attentes pour ce qui est de certains éléments du rendement. Nous avons choisi ces cinq catégories de mesures de rendement afin de concentrer nos efforts de performance sur les éléments les plus importants de nos activités, sur la stratégie et sur l'incitation à la prise de risques acceptables. Le rendement pour l'actionnaire a obtenu un score relativement moins élevé, n'ayant pas satisfait à nos attentes.

### Tableaux sommaires du rendement des membres de la haute direction

La section qui suit résume le rendement de chaque MHDV en 2014 et renvoie au « Tableau sommaire du rendement de Cenovus en 2014 et résultats de la feuille de notation visant l'ensemble de la société » ci-dessus.

**Brian C. Ferguson**  
**Président et chef de la direction**

À titre de président et chef de la direction, M. Ferguson est responsable de la direction générale des résultats stratégiques et opérationnels de Cenovus. Il est également administrateur de Cenovus.

**Résultats en 2014**

- Leadership stratégique qui s’est traduit par un solide rendement d’exploitation et des ajouts aux réserves
- Direction des efforts de resserrement du capital et des finances dans un contexte où les prix du pétrole sont faibles
- Progression de la priorité de l’accès au marché menant à l’élaboration de plans d’exécution et de mise en œuvre pour 2015
- Approbation des organismes de réglementation reçue pour deux actifs de croissance futurs
- Maintien d’une forte reconnaissance en environnement et de la part des intervenants – inclusion dans l’indice Dow Jones de durabilité et l’indice CDLI (Climate Disclosure Leadership Index)
- Effort marqué pour faire progresser la politique publique pour le secteur des sables bitumineux
- Rendement des actions en deçà des attentes

Mesure	Évaluation
<b>RTA</b>	Rendement inférieur réalisé
<b>Multiple des flux de trésorerie</b>	Rendement attendu réalisé

Rémunération gagnée en 2014	%	
<b>Fixe</b>		
<i>Salaires de base</i> 1 350 000 \$	<b>17 %</b>	<p>10 000 000 \$</p> <p>5 000 000 \$</p> <p>0 \$</p> <p>5 599 998 \$</p> <p>1 012 500 \$</p> <p>1 350 000 \$</p>
<b>Conditionnelle</b>		
<i>Prime de rendement annuelle</i> <sup>1)</sup> 1 012 500 \$	<b>13 %</b>	
<b>Incitatifs à long terme</b>		
UAP <sup>2)</sup> 2 799 977 \$	<b>70 %</b>	
Options de Cenovus <sup>3)</sup> 2 800 021 \$		
<b>Rémunération totale directe 7 962 498 \$</b>	<b>100 %</b>	

Notes :

1) Le conseil a exercé son pouvoir discrétionnaire de rejet pour réduire la prime de rendement annuelle compte tenu du rendement des actions

2) Nombre d’UAP attribuées en 2014 = 98 695

3) Nombre d’options attribuées en 2014 = 598 295

La rémunération totale directe de M. Ferguson :

- fait coïncider de très près sa rémunération avec les intérêts des actionnaires
- était au 29<sup>e</sup> centile de la rémunération totale directe des présidents et chefs de la direction de notre groupe de référence (par rapport aux plus récentes données du marché disponibles)

Quatre-vingt-trois pour cent (83 %) de la rémunération totale directe de M. Ferguson de 2014 était sous forme de rémunération fondée sur le rendement conditionnelle (prime de rendement annuelle et incitatifs à long terme).

La rémunération totale directe de M. Ferguson est le reflet du rendement de Cenovus en 2014 et s’inscrit dans notre approche en matière de rémunération au rendement.



**Ivor M. Ruste**  
**Vice-président directeur et chef des finances**

M. Ruste supervise une équipe responsable des fonctions financières de la société, y compris les contrôleurs, la trésorerie, les taxes et impôts, la communication des risques financiers et des risques associés à l'entreprise, les acquisitions et désinvestissements et la conformité à la loi Sarbanes-Oxley. Il est également responsable de la gouvernance des réserves de Cenovus et de la gestion de son portefeuille.

**Résultats en 2014**

- Surveillance d'une conjoncture de contrôles financiers serrés
- Maître d'œuvre d'initiatives dynamiques entourant la structure des coûts, qui ont conduit au repérage et à l'élaboration de plans d'optimisation de la productivité et d'économies de coûts
- Progression du resserrement des finances et flexibilité pour le processus budgétaire de 2015
- Exécution de la stratégie de gestion du portefeuille mise à niveau et recherche d'améliorations à apporter aux occasions stratégiques
- Maintien d'une note de bonne qualité

Mesure	Évaluation
<b>Flux de trésorerie</b>	Rendement attendu réalisé
<b>Dette/Capitaux permanents</b>	Rendement attendu réalisé
<b>Dette/BAIIA ajusté</b>	Rendement attendu réalisé

Rémunération gagnée en 2014	%	
<b>Fixe</b>		
<i>Salaire de base</i> 590 000 \$	<b>21 %</b>	<p>3 000 000 \$</p> <p>1 500 000 \$</p> <p>0 \$</p> <p>1 799 997 \$</p> <p>389 400 \$</p> <p>590 000 \$</p>
<b>Conditionnelle</b>		
<i>Prime de rendement annuelle</i> <sup>1)</sup> 389 400 \$	<b>14 %</b>	
<b>Incitatifs à long terme</b>		
UAP <sup>2)</sup> 899 982 \$	<b>65 %</b>	
Options de Cenovus <sup>3)</sup> 900 015 \$		
<b>Rémunération totale directe 2 779 397 \$</b>	<b>100 %</b>	

Notes :

- 1) Le conseil a exercé son pouvoir discrétionnaire de rejet pour réduire la prime de rendement annuelle compte tenu du rendement des actions
- 2) Nombre d'UAP attribuées en 2014 = 31 723
- 3) Nombre d'options attribuées en 2014 = 192 311

Soixante-dix-neuf pour cent (79 %) de la rémunération totale directe de 2014 de M. Ruste était sous forme de rémunération fondée sur le rendement conditionnelle (prime de rendement annuelle et incitatifs à long terme).

**John K. Brannan**  
**Vice-président directeur et chef de l'exploitation**

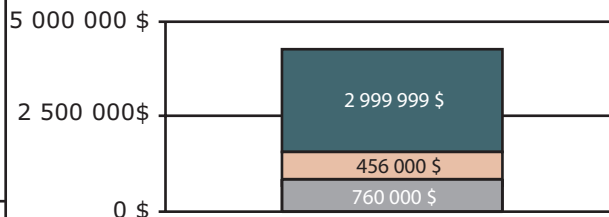
M. Brannan est responsable de l'ensemble de nos projets et activités en amont, y compris la gouvernance de notre partenariat avec ConocoPhillips. Il est également chargé des services d'approvisionnement centralisés et des segments santé et sécurité.

**Résultats en 2014**

- Meilleurs résultats en sécurité pour Cenovus depuis sa création en 2009
- Rendement d'exploitation solide, concrétisé par une augmentation de la production tant pour les actifs des sables bitumineux que pour Cenovus dans son ensemble
- Défis à relever à Foster Creek au niveau de la gestion des réservoirs et des capitaux, causant un effet négatif sur le TBDO
- Réorientation stratégique en cours de la gestion de la chaîne d'approvisionnement afin d'améliorer les coûts d'exploitation
- Maintien des flux de trésorerie solides tirés des actifs classiques qui viennent étayer les plans de croissance

Mesure	Évaluation
<b>Production totale</b>	Rendement attendu réalisé
<b>Dépenses en immobilisations</b>	Rendement attendu réalisé
<b>Charges d'exploitation</b>	Rendement attendu réalisé
<b>Sécurité – FTBDO</b>	Rendement supérieur réalisé

Rémunération gagnée en 2014		%
<b>Fixe</b>		
<i>Salaire de base</i>	760 000 \$	<b>18 %</b>
<b>Conditionnelle</b>		
<i>Prime de rendement annuelle<sup>1)</sup></i>	456 000 \$	<b>11 %</b>
<b>Incitatifs à long terme</b>		
UAP <sup>2)</sup>	1 499 979 \$	<b>71 %</b>
Options de Cenovus <sup>3)</sup>	1 500 020 \$	
<b>Rémunération totale directe</b>	<b>4 215 999 \$</b>	<b>100 %</b>



Notes :

- 1) Le conseil a exercé son pouvoir discrétionnaire de rejet pour réduire la prime de rendement annuelle compte tenu du rendement des actions
- 2) Nombre d'UAP attribuées en 2014 = 52 872
- 3) Nombre d'options attribuées en 2014 = 320 517

Quatre-vingt-deux pour cent (82 %) de la rémunération totale directe de 2014 de M. Brannan était sous forme de rémunération fondée sur le rendement conditionnelle (prime de rendement annuelle et incitatifs à long terme).

**Harbir S. Chhina**  
**Vice-président directeur, Segment des sables bitumineux**

M. Chhina est responsable de l'ensemble des activités du segment des sables bitumineux, y compris nos opérations à Foster Creek, à Christina Lake et à Narrows Lake. Il dirige également l'équipe de développement des technologies et l'équipe des nouvelles zones de ressources.

**Résultats en 2014**

- Solide croissance de la production tirée des principaux actifs de sables bitumineux
- Franchissement des étapes clés pour les projets de sables bitumineux
- Maintien des meilleurs ratios vapeur/pétrole du secteur pour le projet de sables bitumineux de Christina Lake
- Défis à relever à Foster Creek au niveau de la gestion des réservoirs et des capitaux, causant un effet négatif sur le TBDO
- Constatation d'une amélioration de la mise en valeur et de la gestion des réservoirs pour faire face aux défis que présente Foster Creek
- Innovations en cours dans les projets de sables bitumineux, grâce entre autres à une collaboration avec le secteur

Mesure	Évaluation
<b>Production tirée des sables bitumineux</b>	Rendement attendu réalisé
<b>Ratio vapeur/pétrole</b>	Rendement attendu réalisé
<b>Sécurité – FTBDO</b>	Rendement supérieur réalisé

Rémunération gagnée en 2014	%	
<b>Fixe</b>		
<i>Salaire de base</i> 650 000 \$	<b>20 %</b>	<p>4 000 000 \$</p> <p>2 000 000 \$</p> <p>0 \$</p> <p>2 299 999 \$</p> <p>292 500 \$</p> <p>650 000 \$</p>
<b>Conditionnelle</b>		
<i>Prime de rendement annuelle</i> <sup>1)</sup> 292 500 \$	<b>9 %</b>	
<b>Incitatifs à long terme</b>		
UAP <sup>2)</sup> 1 149 978 \$	<b>71 %</b>	
Options de Cenovus <sup>3)</sup> 1 150 021 \$		
<b>Rémunération totale directe 3 242 499 \$</b>	<b>100 %</b>	

Notes :

1) Le conseil a exercé son pouvoir discrétionnaire de rejet pour réduire la prime de rendement annuelle compte tenu du rendement des actions

2) Nombre d'UAP attribuées en 2014 = 40 535

3) Nombre d'options attribuées en 2014 = 245 731

Quatre-vingts pour cent (80 %) de la rémunération totale directe de 2014 de M. Chhina était sous forme de rémunération fondée sur le rendement conditionnelle (prime de rendement annuelle et incitatifs à long terme).

**Robert W. Pease**  
**Vice-président directeur, Marchés, produits et transport**

M. Pease a la charge de toutes les activités commerciales associées au pétrole brut, au gaz naturel, aux LGN et aux autres dérivés que produit Cenovus et devra mettre au point des stratégies à court et à long terme visant la maximisation de la valeur le long de la chaîne de valeur intégrée. M. Pease s'est joint à Cenovus à titre de vice-président directeur, Marchés, produits et transport le 2 juin 2014.

**Résultats en 2014**

- Mise en place d'une stratégie concentrée afin de mettre à profit les occasions repérées par le groupe de travail chargé de l'accès au marché
- Élaboration et exécution d'une stratégie ferroviaire
- Direction des débouchés commerciaux en aval et partenariat avec Phillips 66

Mesure	Évaluation
<b>Accroissement de l'accès au marché</b>	Rendement attendu réalisé

Rémunération gagnée en 2014	%	
<b>Fixe</b>		
<i>Salaire de base</i> <sup>1)</sup> 350 000 \$	<b>14 %</b>	<p>3 000 000 \$</p> <p>1 500 000 \$</p> <p>0 \$</p> <p>1 799 998 \$</p> <p>343 134 \$</p> <p>350 000 \$</p>
<b>Conditionnelle</b>		
<i>Prime de rendement annuelle</i> 343 134 \$	<b>14 %</b>	
<b>Incitatifs à long terme</b>		
UAP <sup>2)</sup> 899 978 \$	<b>72 %</b>	
Options de Cenovus <sup>3)</sup> 900 020 \$		
<b>Rémunération totale directe 2 493 132 \$</b>	<b>100 %</b>	

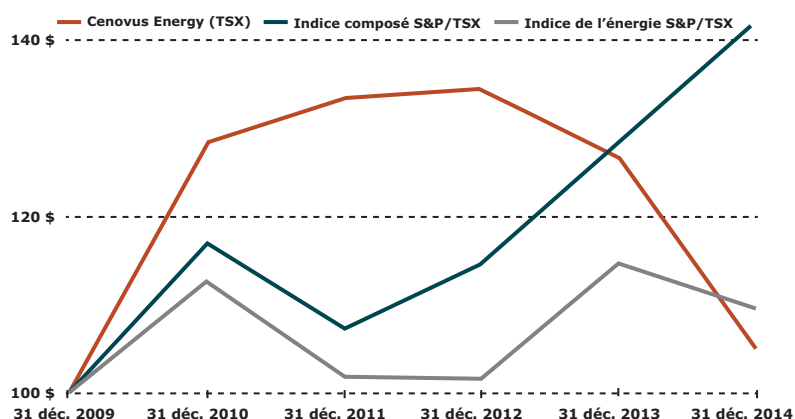
Notes :

- 1) Salaire annuel au 1<sup>er</sup> juillet 2014 = 600 000 \$
- 2) Nombre d'UAP attribuées en 2014 = 27 889
- 3) Nombre d'options attribuées en 2014 = 192 312

Quatre-vingt-six pour cent (86 %) de la rémunération totale directe de 2014 de M. Pease était sous forme de rémunération fondée sur le rendement conditionnelle (prime de rendement annuelle et incitatifs à long terme).

## Graphique de rendement

Le graphique suivant compare le RTA cumulatif de Cenovus à la TSX d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires au cours de la période du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2014 à un montant de 100 \$ investi dans l'indice composé S&P/TSX et dans l'indice de l'énergie S&P/TSX au cours de la même période. Les opérations sur les actions ordinaires de Cenovus ont commencé à la TSX le 3 décembre 2009. Les données du graphique ci-après représentent les cinq premières années complètes du RTA cumulatif étant représentées dans le graphique ci-après.



	31 déc. 2009	31 déc. 2010	31 déc. 2011	31 déc. 2012	31 déc. 2013	31 déc. 2014	Taux de croissance annuel composé <sup>1)</sup>
<b>CVE (TSX)</b>	100	129	134	135	127	105	1,0 %
<b>Indice composé S&amp;P/TSX</b>	100	117	107	115	129	143	7,4 %
<b>Indice de l'énergie S&amp;P/TSX</b>	100	113	102	101	115	110	1,9 %

Note :

- 1) Le taux de croissance annuel composé indiqué est celui des années écoulées du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2014.

Au cours des deux dernières années, le RTA cumulatif de Cenovus par rapport à l'indice composé S&P/TSX a fléchi. Au cours de la période de cinq ans illustrée dans le graphique de rendement, le RTA de Cenovus a été de 5 pour cent, alors que le rendement de l'indice composé S&P/TSX a été de 43 pour cent et que celui de l'indice de l'énergie S&P/TSX a été de 10 pour cent. Le RTA cumulatif de Cenovus a enregistré un taux de croissance annuel composé de 1,0 pour cent en comparaison de 7,4 pour cent dans le cas de l'indice composé S&P/TSX, et de 1,9 pour cent dans le cas de l'indice de l'énergie S&P/TSX.

Le fléchissement du RTA de Cenovus au cours des deux dernières années se reflète dans la rémunération réalisable de nos MHDV. Une partie importante de la rémunération directe de nos MHDV (environ 82 pour cent, en moyenne) prend la forme d'éléments conditionnels, comme les primes de rendement annuelles et les incitatifs à long terme, afin d'assurer une concordance étroite entre cette rémunération et le rendement pour les actionnaires. Ainsi, nos membres de la haute direction ont la même expérience que nos actionnaires. Cette concordance s'observe actuellement dans les attributions d'options d'achat d'actions à nos MHDV au cours de la période de 2010 à 2014, dont les prix d'attribution sont supérieurs au cours des actions ordinaires au 31 décembre 2014 et qui n'ont, par conséquent, aucune valeur actuelle réalisable, fait qu'illustre le tableau « Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en cours » de la présente circulaire.

La combinaison de notre approche en matière de rémunération au rendement et de la conception de nos programmes de rémunération nous assure une vue d'ensemble du rendement. Elle met en évidence la nécessité d'inciter les employés et nos membres de la haute direction à maintenir leurs efforts dans l'exécution de notre stratégie et à continuer de privilégier le rendement total de l'actionnaire grâce à une hausse du cours des actions ordinaires.

## Concordance entre le rendement et la rémunération de la haute direction

Dans le tableau suivant sont comparées la valeur à la date d'attribution de la rémunération directe totale, selon le Tableau sommaire de la rémunération (le « TSR »), accordée au président et chef de la direction et la valeur de sa rémunération réalisable pour la période de 2010 à 2014. De plus, la valeur d'une tranche de rémunération de 100 \$ est comparée à la valeur d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires au début de chaque période indiquée. Le tableau illustre la corrélation entre la structure des programmes incitatifs et le RTA relatif de Cenovus.

Exercice	Rémunération directe totale selon le TSR <sup>1)</sup>	Rémunération réalisable <sup>2)</sup>	Valeur d'une tranche de 100 \$		
			Période	Président et chef de la direction <sup>3)</sup>	Valeur cumulative pour l'actionnaire <sup>4)</sup>
2010	5 102 504	5 839 807	31-12-2009 au 31-12-2014	114	105
2011	7 233 135	6 281 357	31-12-2010 au 31-12-2014	87	82
2012	9 056 249	5 886 902	31-12-2011 au 31-12-2014	65	78
2013	8 492 498	5 427 753	31-12-2012 au 31-12-2014	64	78
2014	7 962 498	4 814 871	31-12-2013 au 31-12-2014	60	82

Notes :

- 1) Inclut le salaire de base, la prime de rendement annuelle et la valeur à la date d'attribution des incitatifs à long terme.
- 2) Inclut le salaire de base, la prime de rendement annuelle, les UAP évaluées en fonction du cours des actions ordinaires au 31 décembre 2014 et les options d'achat d'actions dans le cours évaluées en fonction du cours des actions ordinaires au 31 décembre 2014.
- 3) Représente la valeur réelle revenant à M. Ferguson de chaque tranche de 100 \$ de rémunération directe totale selon le TSR reçue pour l'exercice indiqué.
- 4) Représente la valeur cumulative d'un placement de 100 \$ effectué dans des actions ordinaires le premier jour de bourse de la période indiquée, en supposant que les dividendes sont réinvestis.

## TABLEAUX

### Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit indique la rémunération versée à nos MHDV pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Plans incitatifs annuels <sup>2)</sup> (\$)	Valeur du régime de retraite <sup>3)</sup> (\$)	Autre rémunération <sup>4)</sup> (\$)	Rémunération totale (\$)
			Attributions fondées sur des actions <sup>1)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des options <sup>1)</sup> (\$)				
Brian C. Ferguson Président et chef de la direction	2014	1 350 000	2 799 977	2 800 021	1 012 500	341 006	133 131	8 436 635
	2013	1 337 500	2 699 981	2 700 017	1 755 000	619 882	132 394	9 244 774
	2012	1 256 250	2 762 495	2 762 504	2 275 000	1 694 269 <sup>5)</sup>	128 160	10 878 678
Ivor M. Ruste Vice-président directeur et chef des finances	2014	590 000	899 982	900 015	389 400	209 714	95 131	3 084 242
	2013	582 500	999 999	999 998	470 820	229 615	94 644	3 377 576
	2012	552 500	1 199 972	1 200 025	600 600	574 331 <sup>6)</sup>	92 972	4 220 400
John K. Brannan Vice-président directeur et chef de l'exploitation	2014	760 000	1 499 979	1 500 020	456 000 <sup>7)</sup>	189 804	105 195	4 510 998
	2013	752 500	1 649 990	1 650 004	790 400	329 157	104 615	5 276 666
	2012	719 375	1 859 970	1 860 028	917 063	409 305	102 601	5 868 342
Harbir S. Chhina Vice-président directeur, Segment des sables bitumineux	2014	650 000	1 149 978	1 150 021	292 500	194 108	96 557	3 533 164
	2013	637 500	1 299 982	1 300 012	507 000	265 437	95 819	4 105 750
	2012	581 250	1 559 967	1 560 032	626 400	556 293 <sup>6)</sup>	92 835	4 976 777
Robert W. Pease Vice-président directeur, Marchés, produits et transport <sup>8)</sup>	2014	350 000	899 978	900 020	343 134	110 742	640 984 <sup>9)</sup>	3 244 858

Notes :

- 1) Pour faire coïncider la pratique du marché et la méthode comptable, la juste valeur à la date d'attribution des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions est calculée au moyen du modèle d'évaluation de Black-Scholes-Merton pour les options

de Cenovus assorties de droits de règlement net et en fonction d'une juste valeur fondée sur la valeur au marché d'une action ordinaire à la date d'attribution pour les UAP. Les hypothèses et la juste valeur pour les options de Cenovus sont indiquées ci-après.

Modèle	Black-Scholes-Merton
Cours des actions ordinaires	28,37 \$
Volatilité	25,85 %
Durée prévue	4,55 ans
Taux sans risque	1,63 %
Juste valeur à la date d'attribution	4,68 \$ (avant toute renonciation aux options)

La méthode utilisée pour calculer la juste valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions est la même que celle utilisée pour la valeur calculée aux fins comptables.

- 2) Les montants indiqués sous Plans incitatifs annuels comprennent le montant des primes de rendement annuelles gagnées par nos MHDV pour l'exercice indiqué.
- 3) La valeur du régime de retraite représente la variation attribuable à des éléments rémunérateurs indiquée dans la colonne Variation attribuable à des éléments rémunérateurs du Tableau du régime de retraite à prestations définies.
- 4) Autre rémunération correspond à l'allocation annuelle (39 600 \$), au stationnement payé par la société, aux services de planification financière et de retraite, au versement par la société d'une cotisation équivalente à la cotisation personnelle à un plan d'investissement jusqu'à concurrence de cinq pour cent du salaire de base, aux services de santé et de mieux-être et, dans certains cas, aux droits associés à l'adhésion à des clubs pour un usage personnel payés au cours de l'année indiquée.
- 5) La variation attribuable à des éléments rémunérateurs de la valeur du régime de retraite de M. Ferguson découle de l'augmentation de son salaire de base au cours de l'année en question et n'est pas représentative de la variation à laquelle on pourrait s'attendre pour M. Ferguson au cours d'une année ordinaire.
- 6) Comprend les cotisations de l'employeur au régime CD pour les six premiers mois de 2012 et reflète le choix de se prévaloir de la nouvelle option du régime PD pour les six derniers mois de 2012.
- 7) M. Brannan a choisi de recevoir 25 pour cent de sa prime de rendement annuelle pour 2014 sous forme d'UAD.
- 8) M. Pease s'est joint à Cenovus à titre de vice-président directeur, Marchés, produits et transport le 2 juin 2014.
- 9) En plus des montants décrits à la note 4), comprend une prime d'embauche unique de 400 000 \$ et les frais du programme de déménagement de 185 024 \$ qui ont été versés à M. Pease au moment de son embauche par Cenovus.

## Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau suivant décrit les attributions fondées sur des options et les attributions fondées sur des actions en cours au 31 décembre 2014. Comme ce tableau l'illustre, les options d'achat d'actions rapprochent les intérêts des membres de la haute direction de ceux des actionnaires : les options d'achat d'actions des membres de la haute direction n'affichaient aucune valeur au 31 décembre 2014. Les attributions fondées sur des actions ont une durée de sept ans, de sorte que la valeur attendue de ces attributions peut être réalisée au cours des années à venir et constitue pour nos membres de la haute direction une forte incitation à rester en poste.

Nom	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS					ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées <sup>1)</sup>	Date d'attribution initiale	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>2)</sup> (\$)	Nombre d'actions ou d'unités dont les droits n'ont pas été acquis <sup>3)</sup>	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>4)</sup> (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) <sup>5)</sup> (\$)
Brian C. Ferguson	237 000	17-févr. 2010	26,32	17-févr. 2017	0	298 007	7 143 228	3 208 648 <sup>6)</sup>
	266 000	24-févr. 2011	37,54	24-févr. 2018	0			
	396 342	21-févr. 2012	38,73	21-févr. 2019	0			
	436 896	20-févr. 2013	32,76	20-févr. 2020	0			
	598 295	19-févr. 2014	28,37	19-févr. 2021	0			
Ivor M. Ruste	38 000	17-févr. 2010	26,32	17-févr. 2017	0	111 656	2 676 394	473 240
	100 000	24-févr. 2011	37,54	24-févr. 2018	0			
	172 170	21-févr. 2012	38,73	21-févr. 2019	0			
	161 812	20-févr. 2013	32,76	20-févr. 2020	0			
	192 311	19-févr. 2014	28,37	19-févr. 2021	0			
John K. Brannan	190 000	17-févr. 2010	26,32	17-févr. 2017	0	180 512	4 326 873	0
	206 000	24-févr. 2011	37,54	24-févr. 2018	0			
	266 862	21-févr. 2012	38,73	21-févr. 2019	0			
	266 991	20-févr. 2013	32,76	20-févr. 2020	0			
	320 517	19-févr. 2014	28,37	19-févr. 2021	0			
Harbir S. Chhina	142 000	17-févr. 2010	26,32	17-févr. 2017	0	144 422	3 461 795	0
	147 000	24-févr. 2011	37,54	24-févr. 2018	0			
	223 821	21-févr. 2012	38,73	21-févr. 2019	0			
	210 358	20-févr. 2013	32,76	20-févr. 2020	0			
	245 731	19-févr. 2014	28,37	19-févr. 2021	0			
Robert W. Pease	192 312	2 juin 2014	32,27	2 juin 2021	0	28 668	687 172	0

Notes :

- 1) Le nombre de titres sous-jacents aux options non exercées comprend à la fois les options acquises et celles qui ne le sont pas.
- 2) La valeur des options dans le cours non exercées est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2014, qui était de 23,97 \$.
- 3) Le nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis comprend les UAP attribuées aux MHDV en 2012, en 2013 et en 2014 ainsi que le nombre d'équivalents en dividendes crédités en 2012, en 2013 et en 2014 associés à ces UAP attribuées, arrondi à la prochaine unité entière. Les UAP et les équivalents en dividendes connexes deviennent admissibles aux fins d'acquisition si le coefficient de renouvellement ILT est atteint, comme il est indiqué à la rubrique « Programme incitatif à long terme » de la section Analyse de la rémunération de la présente circulaire, et peuvent ne pas devenir admissibles aux fins d'acquisition, ne pas être acquis et peuvent être annulés.
- 4) La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis prend pour hypothèse que le rendement cible a été atteint et est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2014, qui était de 23,97 \$ et le nombre réel d'unités (sans qu'il ne soit arrondi).
- 5) La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions acquises qui n'ont pas été payées ou distribuées représente les montants au titre des plans incitatifs annuels versés sous forme d'UAD accordées à M. Ferguson pour 2009, 2010 et 2011 et à M. Ruste pour 2009 est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2014, qui était de 23,97 \$.
- 6) Aux termes de l'arrangement, les UAD d'Encana détenues par M. Ferguson ont été échangées contre des UAD de Cenovus. La juste valeur des UAD de Cenovus créditées à M. Ferguson était fondée sur la juste valeur marchande des actions ordinaires de Cenovus par rapport aux actions ordinaires d'Encana avant la conclusion de l'arrangement.



## Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions acquises en 2014 et la valeur de la rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée au cours de 2014.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>1)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des actions au cours de l'exercice <sup>2)</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice <sup>3)</sup> (\$)
Brian C. Ferguson	0	3 046 982	1 012 500
Ivor M. Ruste	0	1 140 169	389 400
John K. Brannan	0	2 364 345	456 000
Harbir S. Chhina	0	1 668 462	292 500
Robert W. Pease	0	0	343 134

Notes :

- 1) La valeur acquise au cours de l'exercice est calculée en supposant que le MHDV a exercé les attributions fondées sur des options à la date de leur acquisition.
- 2) La valeur acquise au cours de l'exercice est calculée en multipliant le nombre d'unités acquises par le cours de clôture au 30 décembre 2013 des actions ordinaires à la TSX de 30,24 \$.
- 3) La rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres comprend le montant de la prime de rendement annuelle que nos MHDV ont gagnée en 2014 et qui a été versée en 2015.

## Tableau du régime de retraite à prestations définies

Le montant de la rente payable aux participants du régime PD représente deux pour cent des gains moyens finaux ouvrant droit à pension multipliés par le nombre d'années de participation au régime PD. Les gains moyens finaux ouvrant droit à pension sont calculés en fonction du salaire de base moyen le plus élevé, majoré de la prime de rendement, sur cinq années consécutives au cours des dix dernières années. Dans le cas de notre président et chef de la direction, le montant de la prime de rendement est plafonné à 67 pour cent du salaire de base et, dans le cas de nos autres MHDV, ce montant est plafonné à 40 pour cent du salaire de base. Notre régime PD est contributif, de sorte que nos MHDV cotisent quatre pour cent de leurs gains ouvrant droit à pension au régime de retraite agréé jusqu'à concurrence d'un maximum annuel.

Aux termes de l'option traditionnelle du régime PD, les rentes sont versées sans réduction à compter de 60 ans (ou après 30 ans de service, si cela se produit avant, mais après 55 ans). Aux termes de la nouvelle option du régime PD, les rentes sont versées sans réduction à compter de 65 ans. Les rentes sont réduites de  $\frac{1}{4}$  de 1 pour cent pour chaque mois de retraite que prend le participant avant 60 ans aux termes de l'option traditionnelle du régime PD et avant 65 ans aux termes de la nouvelle option du régime PD. Pour les participants au régime antérieur d'Alberta Energy Company Ltd., les rentes sont versées sans réduction à compter de 62 ans pour le service accumulé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003 ou à compter de 60 ans (ou après 30 ans de service, si cela se produit avant, mais après 55 ans) pour le service accumulé après le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Les rentes sont réduites de  $\frac{1}{4}$  de 1 pour cent pour chaque mois de retraite que prend le participant avant 62 ans, pour le service accumulé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003, ou avant 60 ans, pour le service accumulé après le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Pour les participants célibataires, les rentes de retraite sont payées toute leur vie durant, mais se poursuivent pour un minimum de 10 ans après le départ à la retraite. Dans le cas des participants mariés, les rentes de retraite sont versées leur vie durant, mais sont réduites à une rente de retraite de 60 pour cent au conjoint survivant après le décès du participant. Les prestations de retraite totales aux participants et aux conjoints se continuent au moins 5 ans après le départ à la retraite.

Le tableau suivant indique les prestations annuelles estimatives, l'obligation au titre des prestations définies et les variations attribuables à des éléments rémunérateurs et non rémunérateurs aux termes du régime PD.

Nom	Nombre d'années décomptées	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies <sup>1)</sup> (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs <sup>2)</sup> (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs <sup>3)</sup> (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies <sup>1)</sup> (\$)
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Brian C. Ferguson	32,25 <sup>4)</sup>	1 209 341	1 470 100	20 691 001 <sup>5)</sup>	341 006	5 477 717	26 509 724 <sup>6)</sup>
Ivor M. Ruste	5,08 <sup>7)</sup>	77 002	156 529	937 509	209 714	248 920	1 396 143
John K. Brannan	29,58 <sup>8)</sup>	501 683 <sup>9)</sup>	591 670 <sup>10)</sup>	8 626 515	189 804	1 858 652	10 674 971
Harbir S. Chhina	5,08 <sup>7)</sup>	74 131	228 471	976 470	194 108	361 852	1 532 430
Robert W. Pease <sup>11)</sup>	0,50	6 000	110 000	0	110 742	27 046	137 788

Notes :

- 1) L'obligation au titre des prestations définies (au sens de l'annexe 51-102A6) à la date indiquée est calculée en utilisant la même méthode et les mêmes hypothèses que celles indiquées dans la note annexée aux états financiers consolidés de Cenovus.
- 2) Comprend le coût du service après déduction des cotisations des employés, majoré de l'écart entre les gains réels et estimés.
- 3) Comprend l'intérêt sur l'obligation au titre des prestations définies pour la période, les cotisations des employés majorées des variations du taux d'actualisation, de la table de mortalité et d'autres facteurs nets au 31 décembre 2014.
- 4) Comprend trois années supplémentaires de service décomptées attribuées aux termes d'une entente individuelle.
- 5) Comprend le solde du compte des cotisations facultatives de 78 928 \$ au 31 décembre 2013, qui représente la valeur accumulée des cotisations facultatives versées par l'employé pour acheter des prestations de retraite facultatives aux termes du régime de retraite PD.
- 6) Comprend le solde du compte des cotisations facultatives de 85 773 \$ au 31 décembre 2014, qui représente la valeur accumulée des cotisations facultatives versées par l'employé pour acheter des prestations de retraite facultatives aux termes du régime de retraite PD.
- 7) En date du 1<sup>er</sup> juillet 2012, le membre a choisi de se prévaloir de la nouvelle option du régime PD, avec un droit à pension pour services passés jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2009. Le droit à pension pour services passés a été neutralisé par une remise des cotisations de l'employeur au régime CD.
- 8) Comprend 16,50 années supplémentaires décomptées de service passé attribuées aux termes d'une entente individuelle à l'embauche, pour tenir compte de services rendus à un employeur antérieur.
- 9) Rente annuelle payable réduite de 58 479 \$ pour tenir compte d'une rente annuelle payable par un employeur antérieur.
- 10) Rente annuelle payable réduite de 83 100 \$ pour tenir compte d'une rente annuelle payable par un employeur antérieur.
- 11) M. Pease est devenu membre du régime PD le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

## Tableau du régime de retraite à cotisations définies

Les MHDV dont il est question dans le tableau qui suit ont choisi de commencer à participer au régime PD en 2012. Par conséquent, Cenovus ne cotise plus au régime CD pour le compte de ces personnes.

Le tableau suivant indique la variation de la valeur des avoirs du régime CD en 2014.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice <sup>1)</sup> (\$)
Ivor M. Ruste <sup>2)</sup>	205 328	0	232 212
Harbir S. Chhina <sup>2)</sup>	422 153	0	454 664

Notes :

- 1) Comprend les gains sur placement en 2014.
- 2) En date du 1<sup>er</sup> juillet 2012, le membre a choisi de se prévaloir de la nouvelle option du régime PD, avec un droit à pension pour services passés jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2009 et des prestations de retraite aux termes du régime PD.

## Contrat de travail et ententes en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

En décembre 2009, nous avons conclu des ententes en cas de changement de contrôle avec chacun de nos membres de la haute direction, à l'exception de M. Pease avec lequel nous avons conclu une entente en cas de changement de contrôle prenant effet le 2 juin 2014. De plus, nos membres de la haute direction sont traités de la même façon que les autres employés en cas d'un changement de contrôle en ce qui concerne les UAP et les options de Cenovus, ainsi qu'il est indiqué dans les conventions d'attribution pertinentes. Cenovus n'a conclu aucun autre contrat de travail ou entente en cas de cessation des fonctions avec nos membres de la haute direction.

### *Ententes en cas de changement de contrôle*

Les ententes en cas de changement de contrôle qui ont été conclues avec nos membres de la haute direction prévoient la survenance de deux événements distincts pour que soient versées des indemnités de départ. Tout d'abord, il doit survenir un « changement de contrôle » au sens de l'entente. En deuxième lieu, l'emploi du membre de la haute direction doit prendre fin (autrement que pour un motif valable, une invalidité, un départ à la retraite ou un décès), ce qui comprendrait une cessation des fonctions par le membre de la haute direction pour certaines raisons déterminées, comme une réduction importante de ses responsabilités ou de son salaire et de ses avantages.

Les modalités des ententes en cas de changement de contrôle prévoient les indemnités de départ suivantes si les deux aspects de l'élément déclencheur se produisent (changement de contrôle et cessation des fonctions) :

- Une indemnité de départ forfaitaire représentant le montant du salaire et de la prime, pour une période de 36 mois dans le cas de notre président et chef de la direction et pour une période de 24 mois dans le cas de nos autres MHDV. La prime est établie en fonction de la moyenne des versements de primes au membre de la haute direction au cours de la période des cinq années précédentes.
- Le maintien des prestations du régime d'assurances, notamment médicale et dentaire, pour une période de 36 mois à l'égard de notre président et chef de la direction et pour une période de 24 mois à l'égard de nos autres MHDV.
- Les incitatifs à long terme (options de Cenovus et UAP) s'acquièrent conformément aux modalités de la convention d'attribution applicable à chaque type d'incitatif à long terme lors d'un changement de contrôle. Par conséquent, la totalité des options de Cenovus serait immédiatement acquise et pourrait être exercée pendant une période de 36 mois (ou à l'expiration, si elle se produisait avant) dans le cas de notre président et chef de la direction et une période de 24 mois (ou à l'expiration, si elle se produisait avant) dans le cas de nos autres MHDV. Le nombre d'UAP attribuées serait acquis immédiatement et donnerait lieu à un versement.
- Les prestations de retraite continuent de s'accumuler sur une période de 36 mois, dans le cas de notre chef de la direction, ou de 24 mois, dans le cas de nos autres MHDV.

### *Ententes sur les attributions incitatives à long terme*

Aux termes des modalités des conventions d'attribution applicables à chaque type d'incitatifs à long terme, au moment d'un changement de contrôle, dans le cas de tous les titulaires d'options (y compris nos membres de la haute direction), les options de Cenovus seront immédiatement acquises et les UAP deviendront admissibles et seront immédiatement acquises en fonction d'un coefficient de renouvellement ILT de 2,0, ce qui signifie que le nombre maximal d'UAP ne sera pas acquis, mais que ce sera plutôt le nombre d'UAP attribuées qui le sera.

## Tableau des versements en cas de changement de contrôle

Le tableau suivant indique les montants qui seraient payables à nos MHDV advenant un changement de contrôle au 31 décembre 2014 et, dans le cas des ententes en cas de changement de contrôle, advenant une cessation d'emploi en raison d'un changement de contrôle au 31 décembre 2014.

Nom	Ententes d'attributions incitatives à long terme  Valeur des incitatifs à long terme acquis pouvant être exercés <sup>1)</sup> (\$)	Ententes en cas de changement de contrôle					Total (\$)
		Indemnité de départ en espèces (\$)	Plan incitatif annuel <sup>2)</sup> (\$)	Valeur des incitatifs à long terme acquis pouvant être exercés <sup>1)</sup> (\$)	Prestations de retraite (\$)	Autre rémunération et avantages <sup>3)</sup> (\$)	
Brian C. Ferguson	7 143 228	4 050 000	5 283 375	7 143 228	4 718 101 <sup>4)</sup>	399 393	21 594 097
Ivor M. Ruste	2 676 394	1 180 000	1 025 560	2 676 394	977 714 <sup>5)</sup>	190 262	6 049 930
John K. Brannan	4 326 873	1 520 000	1 628 864	4 326 873	1 156 112 <sup>5)</sup>	210 390	8 842 239
Harbir S. Chhina	3 461 795	1 300 000	952 094	3 461 795	470 372 <sup>5)</sup>	193 114	6 377 375
Robert W. Pease	687 172	1 200 000	686 268 <sup>6)</sup>	687 172	324 520 <sup>7)</sup>	188 114 <sup>8)</sup>	3 086 074

Notes :

- 1) La valeur des incitatifs à long terme acquis pouvant être exercés est calculée en multipliant le nombre d'options qui seraient acquises au moment d'un changement de contrôle par la différence entre le prix d'attribution et 23,97 \$, soit le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le 31 décembre 2014 et en ajoutant à ce produit le nombre d'UAP qui serait acquis au moment d'un changement de contrôle multiplié par 23,97 \$, soit le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le 31 décembre 2014.
- 2) Le montant indiqué sous Plan incitatif annuel est calculé en fonction de la moyenne des attributions de primes de rendement annuelles versées à nos MHDV au cours de la période de cinq ans précédente. La moyenne est alors appliquée à une période de 36 mois, dans le cas de notre président et chef de la direction, et de 24 mois, dans le cas de nos autres MHDV, à l'exception de M. Pease (voir la note 6) ci-après).
- 3) Cette valeur correspond au montant dans la colonne Autre rémunération du Tableau sommaire de la rémunération, multiplié par trois, dans le cas de notre président et chef de la direction et par deux, dans le cas de tous nos autres MHDV, ce qui représente respectivement une période de 36 mois ou de 24 mois, à l'exception de M. Pease (voir la note 8) ci-après).
- 4) Dans le cas d'un changement de contrôle et d'une cessation d'emploi le 31 décembre 2014, M. Ferguson se serait vu créditer 36 mois de service ouvrant droit à pension supplémentaires. Le calcul des gains moyens finaux ouvrant droit à pension sur cinq ans de M. Ferguson est fondé sur son salaire de base annuel majoré de sa prime de rendement annuelle (plafonnée à 67 pour cent du salaire) pour cette période supplémentaire. Le facteur de réduction en cas de retraite anticipée applicable aux termes du régime de retraite complémentaire canadien de Cenovus Energy Inc. est calculé à l'âge qu'il aurait atteint le 31 décembre 2017. Cette valeur supplémentaire de la rente de retraite forfaitaire correspond à la différence entre les valeurs actualisées actuarielles des prestations de retraite accumulées de M. Ferguson, comme elles sont modifiées, moins les prestations de retraite accumulées, non modifiées, en utilisant la valeur de rachat à l'égard du régime PD au 31 décembre 2014. Les taux d'actualisation utilisés sont de 2,5 pour cent pendant dix ans et de 3,8 pour cent par la suite.
- 5) Dans le cas d'un changement de contrôle et d'une cessation d'emploi le 31 décembre 2014, M. Brannan, M. Chhina et M. Ruste se seraient vu créditer 24 mois de service ouvrant droit à pension supplémentaires. Le calcul des gains moyens finaux ouvrant droit à pension sur cinq ans est fondé sur leur salaire de base respectif majoré de la prime de rendement annuelle (plafonnée à 40 pour cent du salaire) pour cette période supplémentaire. Le facteur de réduction en cas de retraite anticipée applicable aux termes du régime de retraite complémentaire canadien de Cenovus Energy Inc. est calculé à l'âge que chacun d'eux aurait eu le 31 décembre 2016. Cette valeur supplémentaire de la rente de retraite forfaitaire correspond à la différence entre les valeurs actualisées actuarielles des prestations de retraite accumulées, comme elles sont modifiées, moins les prestations de retraite accumulées, non modifiées, en utilisant la valeur de rachat à l'égard du régime PD au 31 décembre 2014. Les taux d'actualisation utilisés sont de 2,5 pour cent pendant dix ans et de 3,8 pour cent par la suite.
- 6) Représente le paiement au titre du plan incitatif annuel acquis en 2014 appliqué à une période de 24 mois.
- 7) Dans le cas d'un changement de contrôle et d'une cessation d'emploi le 31 décembre 2014, M. Pease se serait vu créditer 24 mois de service ouvrant droit à pension supplémentaires. Le calcul des gains moyens finaux ouvrant droit à pension est fondé sur le salaire de base de M. Pease majoré de la prime de rendement annuelle (plafonnée à 40 pour cent du salaire) pour cette période supplémentaire. Le facteur de réduction en cas de retraite anticipée applicable aux termes du régime de retraite complémentaire canadien de Cenovus Energy Inc. est calculé à l'âge qu'il aurait eu le 31 décembre 2016. Cette valeur supplémentaire de la rente de retraite forfaitaire correspond à la différence entre les valeurs actualisées actuarielles des prestations de retraite accumulées, comme elles sont modifiées, moins les prestations de retraite accumulées, non modifiées, en utilisant la valeur de rachat à l'égard du régime PD au 31 décembre 2014. Les taux d'actualisation utilisés sont de 2,5 pour cent pendant dix ans et de 3,8 pour cent par la suite.
- 8) Le calcul pour M. Pease représente le montant de la colonne intitulée « Autre rémunération » dans le Tableau sommaire de la rémunération, déduction faite des montants versés comme prime d'embauche unique et frais du programme de déménagement.

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION

### PLAN D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DES EMPLOYÉS

Le POAAE est notre seul plan de rémunération aux termes duquel des titres de capitaux propres ont été autorisés en vue de leur émission. Au 31 décembre 2014, il y avait au total 44 411 483 options de Cenovus en cours aux termes du POAAE, dont les précisions sont données dans le tableau ci-après.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis à l'exercice d'options en cours (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (\$) (b)	Nombre de titres restant à émettre aux termes de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans d'options approuvés par les porteurs de titres	44 411 483	32,12	12 991 296
Plans d'options non approuvés par les porteurs de titres	-	-	-
<b>Total</b>	<b>44 411 483</b>	<b>32,12</b>	<b>12 991 296</b>

Au 6 mars 2015, le nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable par les administrateurs et les membres de la haute direction de Cenovus, le nombre d'actions ordinaires détenues par les employés aux termes des plans d'épargne de Cenovus ainsi que le nombre total d'actions ordinaires mises de côté en vue de leur émission aux termes d'options détenues par des employés totalisaient environ 68,6 millions d'actions ordinaires, ce qui représente environ 8,32 pour cent des actions ordinaires en circulation. En outre, les administrateurs, les membres de la haute direction et les employés détenaient 1 358 292 UAD, 3 885 738 UAP et 2 394 776 UAR.

**Admissibilité** Approuvé par les actionnaires en 2009, notre POAAE a été créé pour fournir aux employés admissibles un encouragement à atteindre nos objectifs à long terme, à reconnaître adéquatement les habiletés et le travail des personnes qui contribuent à notre succès et à recruter et conserver des personnes ayant de l'expérience et des habiletés en leur donnant l'occasion d'acquérir une participation accrue dans le capital de Cenovus. Les administrateurs non salariés de Cenovus ne peuvent participer au POAAE.

**Actions mises de côté en vue de leur émission** Un maximum de 64 millions d'actions ordinaires ont été mises de côté en vue de leur émission aux termes du POAAE, ce qui représente environ 8,45 pour cent du nombre total d'actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2014. Il y avait 44 411 483 options en cours aux termes du POAAE et 12 991 296 options susceptibles de faire l'objet d'une attribution, représentant environ 5,87 pour cent et 1,72 pour cent, respectivement, du nombre total d'actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2014. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, un total de 16 307 489 options de Cenovus ont été attribuées représentant environ 2,15 pour cent du nombre total d'actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2014. Les actions ordinaires mises de côté à l'égard d'options déjà attribuées qui expirent ou prennent fin sans avoir été entièrement exercées peuvent être mises de côté et faire l'objet d'une option par la suite.

**Initiés** Le nombre d'actions ordinaires mises de côté en vue de leur émission en tout temps destinées à nos initiés ou à leur avantage (au sens du Guide à l'intention des sociétés de la TSX), aux termes de l'ensemble de nos ententes de rémunération à base de titres, ne peut être supérieur à 10 pour cent du nombre d'actions ordinaires alors en circulation, calculé avant la dilution, et le nombre total de nos actions ordinaires émises à des initiés aux termes de l'ensemble de nos ententes de rémunération à base de titres au cours d'une année ne peut être supérieur à 10 pour cent du nombre d'actions ordinaires en circulation, calculé avant la dilution.

**Administration** Le comité RHR est l'administrateur du POAAE et a le pouvoir d'interpréter ses modalités et toute entente d'options aux termes de ce plan et peut à son appréciation rattacher des DPVA jumelés ou des droits de règlement net aux options de Cenovus. Sous réserve des exigences de la réglementation, les modalités et les

restrictions des options de Cenovus attribuées aux termes du POAAE seront établies par le comité RHR et figureront dans une convention d'options.

**Prix d'exercice** Le prix d'exercice d'une option de Cenovus ne sera pas inférieur au cours des actions ordinaires à la date d'attribution, lequel cours correspond au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date à laquelle la convention d'options attribuant l'option de Cenovus est conclue ou, si aucune action ordinaire n'a été négociée le jour en question, le jour précédent au cours duquel des actions ordinaires ont été négociées.

**Acquisition** Le comité RHR a le droit d'établir au moment d'une attribution si une option particulière pourra être exercée en totalité ou en partie à différentes dates ou pour des raisons autres que l'écoulement du temps. Les options de Cenovus sont généralement acquises à hauteur de 30 pour cent au premier anniversaire, de 30 pour cent au deuxième anniversaire et de 40 pour cent supplémentaires au troisième anniversaire de l'attribution.

**Expiration** Chaque option de Cenovus (à moins qu'elle ne prenne fin de façon anticipée conformément aux modalités et restrictions de la convention d'options) peut être exercée au cours d'une période ne dépassant pas sept ans à compter de la date de l'attribution de l'option de Cenovus que le comité RHR peut fixer. Avant une modification du POAAE approuvée par le conseil le 10 février 2010, les options de Cenovus pouvaient être attribuées pour une période ne dépassant pas cinq ans à compter de la date de leur attribution. Les actionnaires n'ont pas eu à approuver cette modification puisqu'elle a été approuvée par le conseil conformément à la disposition portant sur les modifications spécifiques du POAAE.

**DPVA jumelés** Les options de Cenovus peuvent être associées à des DPVA jumelés qui permettent au titulaire d'une option de renoncer au droit d'exercer ses options de Cenovus pour acheter un nombre déterminé d'actions ordinaires et recevoir une somme en espèces ou des actions ordinaires (à notre appréciation) d'un montant correspondant à l'excédent du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date d'exercice du DPVA jumelé sur le prix d'exercice des options de Cenovus, multiplié par le nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options remises, moins les retenues applicables. Si des DPVA jumelés sont exercés, les droits aux actions ordinaires sous-jacentes sont abandonnés et ce nombre d'actions ordinaires est ajouté aux actions ordinaires mises de côté et peuvent faire l'objet de nouvelles attributions d'options de Cenovus.

**Droits de règlement net** Les droits de règlement net permettent au titulaire d'options, à sa seule appréciation, de renoncer au droit d'exercer les options de Cenovus pour acheter un nombre déterminé d'actions ordinaires et recevoir en échange un nombre d'actions ordinaires. Le titulaire de l'option recevra le nombre d'actions ordinaires dont la valeur correspond au cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date de la remise des options de Cenovus et exercera simultanément les droits de règlement net connexes, après déduction du prix d'attribution de l'option de Cenovus, multiplié ensuite par le nombre d'options de Cenovus remises, moins les retenues applicables.

**Ajustements** Des ajustements seront apportés au prix d'exercice d'une option de Cenovus, au nombre d'actions ordinaires remises à un titulaire d'options au moment de l'exercice d'une option de Cenovus et au nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent en tout temps être mises de côté en vue de leur émission suivant des options de Cenovus attribuées aux termes du POAAE dans certaines circonstances, comme au moment d'un dividende en actions, d'un fractionnement d'actions, d'une recapitalisation, d'une fusion, d'un regroupement ou d'un échange d'actions ordinaires ou d'un autre changement semblable touchant la société.

**Incessibilité et absence de droits à titre d'actionnaire** Une option de Cenovus peut être exercée uniquement par le titulaire de l'option et ne peut être cédée sauf au moment d'un décès ou d'une invalidité. Aucune disposition du POAAE ou d'une convention d'options ne confère ni ne conférera à un titulaire d'options un droit à titre d'actionnaire, à moins qu'il n'acquière ce droit par l'exercice de l'option de Cenovus ou par ailleurs par la détention d'actions ordinaires. Aucune disposition du POAAE ou d'une convention d'options ne confère ni ne conférera à un titulaire d'options un droit de rester en poste à titre d'employé de Cenovus ou de l'une ou l'autre de nos filiales.

**Période d'interdiction des opérations** Si la période d'exercice d'une option de Cenovus prend fin au cours d'une période pendant laquelle l'exercice des options est interdit par Cenovus ou dans les dix jours ouvrables qui suivent une telle période (la « période d'interdiction des opérations »), la période d'exercice de cette option de Cenovus sera alors prolongée jusqu'à une date qui tombe dix jours ouvrables après le dernier jour de la période d'interdiction des opérations (la « période de prolongation par suite de l'interdiction des opérations »), après quoi, l'option de Cenovus viendra à expiration et prendra fin.

**Modifications – approbation du conseil** Le conseil peut, en tout temps et de temps à autre, modifier, suspendre ou abandonner le POAAE ou y mettre fin en totalité ou en partie; toutefois, la modification, la suspension, l'abandon ou

la fin de ce plan ne peuvent, sans le consentement des titulaires d'options, modifier de façon défavorable les droits aux termes d'une option de Cenovus déjà attribuée ni y porter atteinte. Toute modification du POAAE doit être approuvée au préalable par la TSX. Le conseil a un certain pouvoir en ce qui a trait à l'approbation de modifications concernant le POAAE ou une option de Cenovus particulière sans autre approbation des actionnaires de Cenovus, et notamment, à titre d'exemple, dans les cas suivants :

- i) le report ou, dans le cas d'un changement de contrôle, d'un départ à la retraite, d'un décès ou d'une invalidité, le devancement de la date d'acquisition applicable à une option de Cenovus ou à un groupe d'options de Cenovus;
- ii) la modification des modalités d'acquisition applicables à une option de Cenovus ou à un groupe d'options de Cenovus;
- iii) la modification des dispositions d'extinction du POAAE ou d'une option de Cenovus, à la condition que la modification ne prévoit pas une prolongation au-delà de la date d'expiration initiale de cette option;
- iv) le devancement de la date d'expiration d'une option de Cenovus;
- v) l'établissement des dispositions de rajustement aux termes du POAAE. Veuillez vous reporter à la rubrique précédente « Ajustements »;
- vi) la modification des définitions figurant dans le POAAE et d'autres modifications de nature administrative;
- vii) la modification des modalités d'exercice d'une option de Cenovus ou d'un DPVA jumelé.

*Modifications – approbation des actionnaires* L'approbation des actionnaires de Cenovus sera requise dans le cas des modifications qui concernent les aspects suivants :

- i) le devancement de la date d'acquisition applicable à une option de Cenovus ou à un groupe d'options de Cenovus, sauf en cas d'un changement de contrôle, d'un départ à la retraite, d'un décès ou d'une invalidité;
- ii) toute augmentation du nombre d'actions ordinaires mises de côté en vue de leur émission aux termes du POAAE;
- iii) toute réduction du prix d'attribution ou l'annulation et la réémission d'options de Cenovus;
- iv) toute prolongation de la durée d'une option de Cenovus au-delà de sa date d'expiration initiale, sauf s'il est permis de le faire aux termes de la période de prolongation par suite de l'interdiction des opérations;
- v) toute augmentation de la durée de la période de prolongation par suite de l'interdiction des opérations;
- vi) l'inclusion discrétionnaire d'administrateurs non salariés à titre de participants admissibles;
- vii) toute provision en ce qui concerne la capacité de transfert ou de cession d'options de Cenovus autrement qu'aux fins de règlement d'une succession;
- viii) les modifications de la disposition spécifique en matière de modification du POAAE;
- ix) les modifications conditionnelles à l'approbation des actionnaires de Cenovus en vertu du droit applicable (dont, notamment, les règles, règlements et politiques de la TSX).

## ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le conseil reconnaît que la gouvernance est un aspect fondamental de la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Le conseil est déterminé à respecter les normes de gouvernance les plus élevées et a conçu des systèmes de pointe fiables pour s'assurer que les intérêts des actionnaires de Cenovus sont bien protégés. Le conseil suit les événements qui se produisent au Canada et aux États-Unis et qui influent sur la gouvernance, l'obligation de rendre des comptes et la transparence de l'information de sociétés ouvertes tout en évaluant et en mettant à jour continuellement ses systèmes pour tenir compte de l'évolution des pratiques, des attentes et des exigences des lois.

Nos pratiques de gouvernance tiennent compte des règles et des lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») et la Securities and Exchange Commission des États-Unis (« SEC »), y compris les règles applicables adoptées par la SEC pour donner effet aux dispositions de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*. Les règles de gouvernance de la New York Stock Exchange (« NYSE ») ne s'appliquent généralement pas aux sociétés non américaines; toutefois, nous sommes tenus de communiquer les différences importantes entre nos pratiques de gouvernance et les exigences applicables aux sociétés américaines inscrites à la NYSE aux termes des normes de gouvernance de la NYSE. À l'exception de ce qui est résumé sur notre site Web au cenovus.com, nous respectons les normes de gouvernance de la NYSE à tous les égards importants.

Notre politique de gouvernance respecte ou surpasse les pratiques énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* des ACVM. Le présent énoncé des pratiques de gouvernance a été approuvé par le conseil, sur recommandation du comité des candidatures et de gouvernance (le « comité CG »), et se fonde également sur le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* des ACVM (le « Règlement 58-101 »). Sont également incluses des déclarations qui concernent les règles de la SEC applicables, qui tiennent compte de certaines dispositions de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, des règles de la NYSE et des règles canadiennes concernant le comité d'audit aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 »).

### Conseil d'administration

**Indépendance** À l'heure actuelle, notre conseil se compose de neuf administrateurs, dont huit sont indépendants. M. Ferguson, en tant que président et chef de la direction, n'est pas indépendant et est le seul membre de notre conseil à être aussi membre de notre direction. Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires sur chacun des administrateurs de Cenovus à la sous-rubrique « Candidats à l'élection » de la rubrique « But de l'assemblée – Élection des administrateurs » de la présente circulaire. Chaque comité du conseil, soit le comité d'audit, le comité RHR, le comité CG, le comité des réserves et le comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité (le « comité SER »), se compose d'administrateurs indépendants.

Notre conseil est responsable d'établir, au moins une fois l'an, si chacun de nos administrateurs est indépendant ou non au sens indiqué dans le Règlement 58-101. En règle générale, le conseil considère qu'un administrateur est indépendant s'il n'a aucun lien important, direct ou indirect, avec la société dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il entrave le jugement indépendant de l'administrateur. Dans son examen, le conseil étudie et analyse l'existence, l'importance et l'effet de tous les liens qu'ont les administrateurs avec la société, dont les relations d'affaires, familiales et autres, ainsi que les mandats des administrateurs.

**Séances à huis clos** À toutes les six réunions du conseil tenues en 2014, nos administrateurs indépendants ont tenu des séances à huis clos, en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction, afin de faciliter la discussion libre et franche entre les administrateurs indépendants.

**Autres postes d'administrateur et cumul des mandats** Notre conseil n'a adopté aucune politique officielle limitant le nombre d'autres conseils auxquels nos administrateurs peuvent siéger. Toutefois, le mandat de notre comité d'audit précise que les administrateurs ne peuvent siéger simultanément au comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes, à moins que le conseil n'établisse d'abord que ces mandats ne porteront pas atteinte à la capacité de l'administrateur de siéger de façon efficace à notre comité d'audit. Les autres conseils de sociétés ouvertes auxquels siègent nos administrateurs sont décrits à la sous-rubrique « Candidats à l'élection » de la rubrique « But de l'assemblée – Élection des administrateurs » de la présente circulaire. Le comité CG considère qu'au nom d'une bonne gouvernance de la société, les administrateurs doivent éviter d'occuper, si possible, des postes d'administrateur interdépendants. Aucun de nos administrateurs ne siègent ensemble à d'autres conseils.



**Politique relative à la diversité du conseil** En février 2015, le conseil a approuvé l'adoption de la politique relative à la diversité du conseil en vue d'améliorer son efficacité. Cette politique reconnaît ce qu'apporte la diversité, y compris la diversité hommes-femmes, à la prise de décisions prudente et à la pensée stratégique, et elle contient un engagement visant à repérer et à nommer des candidats au poste d'administrateur qui sont hautement qualifiés en raison de leurs compétences, de leur expertise et de leur expérience dans le secteur et à tenir compte de critères de diversité comme le sexe, l'âge, l'origine ethnique et d'autres traits distinctifs des administrateurs, au moment de déterminer la composition optimale du conseil et d'évaluer son efficacité. La politique relative à la diversité du conseil oblige le conseil à revoir régulièrement, au moins une fois tous les cinq ans, la pertinence d'un programme de renouvellement conçu pour obtenir une répartition alors souhaitable, selon le conseil, de compétences, d'âges, d'hommes et de femmes et d'autres traits distinctifs et, s'il est jugé souhaitable, à entreprendre un programme visant à apporter les changements correspondants à la composition du conseil. Le comité CG est d'avis, s'il se fie à son expérience en recherche de candidats, que de tels changements peuvent être apportés dans des délais raisonnables et appropriés.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre politique relative à la diversité du conseil, y compris sur les mesures prises pour la mettre en application, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Comité des candidatures et de gouvernance » de la présente rubrique « Énoncé des pratiques de gouvernance ». La politique relative à la diversité du conseil peut être consultée sur notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com).

**Renouvellement du conseil** Chaque année, le comité CG effectue une évaluation, sur le plan du rendement, de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur. Dans le cadre de cette évaluation, le comité CG détermine s'il est nécessaire d'apporter des changements à la composition du conseil et des comités en se fondant sur une analyse des compétences, de l'expertise et de l'expérience dans le secteur nécessaires pour la société. En 2014, le comité CG a mis sur pied un programme dynamique en vue d'examiner des candidats éventuels au poste d'administrateur pour maintenir le renouvellement du conseil de Cenovus. Le comité CG et le conseil reconnaissent les avantages que peuvent offrir de nouvelles perspectives, idées et stratégies commerciales et sont en faveur d'un renouvellement périodique du conseil. Le comité CG et le conseil reconnaissent également que l'expérience d'un administrateur et sa connaissance des affaires de Cenovus constituent un atout considérable. Par conséquent, le conseil est d'avis que Cenovus et ses actionnaires profitent davantage d'une évaluation régulière de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur combinée à un renouvellement périodique du conseil plutôt que d'un conseil formé en fonction de restrictions arbitraires fondées sur l'âge et la durée du mandat des administrateurs. Par conséquent, le conseil n'a pas adopté de restriction formelle en ce qui a trait à la durée du mandat des administrateurs.

**Vote majoritaire** Selon notre politique sur le vote majoritaire, adoptée initialement par le conseil en 2009, dans le cas d'une élection non contestée des administrateurs, si un candidat ne reçoit pas plus de voix en sa faveur que de voix d'abstention quant à son élection, il est réputé ne pas avoir reçu l'appui des actionnaires même s'il a été dûment élu. La politique exige que l'administrateur en question remette au conseil sa démission, qui prend effet dès que le conseil l'accepte. Le comité des candidatures et de gouvernance étudiera sans délai la démission et fera une recommandation au conseil sur la façon de procéder. Le conseil, en l'absence de circonstances exceptionnelles, acceptera la démission tout en s'assurant d'une transition ordonnée. L'administrateur ne participera à aucune délibération du conseil ou de comité du conseil portant sur l'offre de démission. Le conseil décidera d'accepter ou de refuser la démission dans un délai de 90 jours suivant la date de l'assemblée des actionnaires concernée. Cenovus publiera sans délai un communiqué de presse concernant la décision du conseil. Si le conseil décide de ne pas accepter une démission, le communiqué fera part des motifs de cette décision. Le conseil peut combler la vacance en conformité avec les règlements de Cenovus et les lois sur les sociétés par actions applicables. Les actionnaires doivent noter qu'en raison de la politique sur le vote majoritaire, un vote « d'abstention » a en réalité le même effet qu'un vote *contre* un candidat à titre d'administrateur à l'occasion d'une élection non contestée. Il est possible de consulter la politique sur la procédure de vote visant les administrateurs (ou « Politique sur le vote majoritaire ») sur notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com).

Notre *politique sur le vote consultatif des actionnaires sur la rémunération de la haute direction* fait un survol de notre engagement à communiquer l'information sur la rémunération et donne des renseignements sur le vote consultatif annuel des actionnaires sur la rémunération de la haute direction. L'objectif de la politique de droit de regard des actionnaires sur la rémunération est de rendre imputable le conseil envers les actionnaires de Cenovus des décisions qu'il a prises à l'égard de la rémunération en donnant aux actionnaires une occasion officielle de formuler leurs commentaires sur les objectifs déclarés des régimes de rémunération de la haute direction et sur les régimes eux-mêmes. Il est possible d'obtenir d'autres renseignements à la rubrique « But de l'assemblée – Vote consultatif des actionnaires sur la rémunération de la haute direction » de la présente circulaire. Il est possible de consulter la politique de droit de regard des actionnaires sur la rémunération sur notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com).

*Communications avec les actionnaires et participation des actionnaires* Notre conseil a une *politique favorisant les communications avec les actionnaires et leur participation* (la « politique de participation »). L'objectif de notre politique de participation est de promouvoir l'engagement du conseil à faciliter les communications avec nos actionnaires et à favoriser leur participation. La politique de participation décrit les engagements du conseil à l'égard des communications avec les actionnaires et sa démarche pour encourager la participation des actionnaires; elle donne des renseignements sur la façon dont les actionnaires intéressés peuvent communiquer avec notre conseil. On peut se procurer la politique de participation ainsi que l'information sur les personnes-ressources de notre groupe de relations avec les investisseurs sur notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com).

## **Mandat du conseil d'administration**

La responsabilité première de notre conseil est de constituer une équipe de haute direction compétente et de superviser la gestion de l'entreprise en vue d'optimiser la valeur du placement des actionnaires et d'assurer, au moyen d'un régime de gouvernance et de contrôle interne approprié, la bonne marche de l'entreprise dans le respect de la déontologie et des lois. Le mandat du conseil (le « mandat du conseil ») énonce les responsabilités clés qui incombent au conseil relativement à sa gestion et comprend les responsabilités principales décrites ci-après. Le mandat du conseil figure à l'annexe D de la présente circulaire, et il peut être consulté sur notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com).

Le président de notre conseil est tenu de s'assurer que notre conseil est adéquatement organisé, qu'il fonctionne de façon efficace et qu'il remplit ses obligations et responsabilités, y compris celles concernant les questions de gouvernance.

*Supervision de la direction* Notre conseil a la responsabilité de nommer le chef de la direction et de superviser son rendement en fonction d'un ensemble d'objectifs d'entreprise établis d'un commun accord visant à maximiser la valeur du placement des actionnaires. Le comité RHR transmet à notre conseil des recommandations sur la planification de la relève, le perfectionnement des membres de la haute direction et le rendement de la direction. Chaque année, le comité RHR mesure le rendement de la direction et sa rémunération globale en fonction de l'ensemble des objectifs établis tant dans notre budget annuel que dans notre plan stratégique. Notre conseil appuie l'engagement de la direction envers la formation et le perfectionnement de tous les employés.

*Attention portée à la représentation des femmes dans les nominations de membres de la haute direction* L'une des responsabilités fondamentales de notre conseil est de nommer une équipe de direction compétente et de superviser la gestion de l'entreprise. Le conseil reconnaît l'importance de la diversité, notamment la diversité hommes-femmes, et cherche à repérer et à nommer des membres de la haute direction hautement qualifiés en fonction de leurs compétences, de leur expertise et de leur expérience dans le secteur; il a le souci de tenir compte de critères de diversité comme le sexe, l'âge, l'origine ethnique et d'autres traits distinctifs lorsqu'il nomme des membres de la haute direction.

*Objectifs en matière de représentation des femmes au conseil et dans des postes de haute direction* Cenovus s'engage à assurer une meilleure représentation hommes-femmes au conseil et parmi les membres de la haute direction et à respecter ses obligations aux termes de sa politique relative à la diversité du conseil. Bien que la diversité, y compris la diversité hommes-femmes, constitue un élément important et très utile pour l'évaluation des candidats éventuels aux postes d'administrateurs ou de membres de la haute direction, toutes les nominations sont effectuées au mérite, en tenant compte des compétences, de l'expertise et de l'expérience nécessaires pour la société. En outre, le conseil reconnaît l'importance de disposer de la souplesse nécessaire pour nommer des candidats qualifiés lorsqu'ils sont disponibles, ce qui peut signifier proposer des candidats féminins ou masculins; il ne peut donc s'engager à choisir un candidat d'abord en fonction de son sexe sans tenir compte de tous les autres facteurs. Par conséquent, le conseil n'a pas adopté une cible précise à atteindre à une date donnée pour ce qui est de la composition mixte du conseil ou de la haute direction. Toutefois, la politique relative à la diversité du conseil vise, idéalement, à ce qu'au moins le tiers des membres indépendants du conseil soit des femmes d'ici 2020 et oblige le conseil à revoir régulièrement, au moins une fois tous les cinq ans, la pertinence d'un programme de renouvellement conçu pour obtenir une répartition alors souhaitable, selon le conseil, de compétences, d'âges, d'hommes et de femmes et d'autres traits distinctifs et, s'il est jugé souhaitable, à entreprendre un programme visant à apporter les changements correspondants à la composition du conseil.

*Diversité hommes-femmes au conseil et dans les postes de haute direction* En date du 31 décembre 2014, un des neuf (11 pour cent) membres du conseil et deux des vingt (10 pour cent) membres de la haute direction (selon la définition dans le Règlement 58-101) de Cenovus, y compris de l'ensemble de nos filiales importantes, sont des femmes.

**Plan stratégique** Notre conseil est chargé de réviser et d'approuver notre plan stratégique chaque année. La révision annuelle de la stratégie porte sur les objectifs clés du plan stratégique, ainsi que sur les objectifs financiers et opérationnels quantifiables de même que sur les systèmes de reconnaissance, de contrôle et de réduction des principaux risques commerciaux. Notre conseil examine tous les documents ayant trait au plan stratégique avec la direction, en discute avec elle et, tout au long de l'année, reçoit de celle-ci des mises à jour de l'information concernant le plan stratégique. La direction est tenue d'obtenir l'approbation de notre conseil pour toute opération qui pourrait avoir une incidence importante sur notre plan stratégique.

Notre conseil organise également une réunion stratégique annuelle de « remue-méninges » à caractère universel avec la direction. À cette réunion, le conseil, dans une perspective à long terme, aborde avec la direction des questions de haute importance qui peuvent influencer sur notre entreprise. La réunion aide la direction à l'élaboration du plan stratégique annuel.

**Gestion des risques** Cenovus est exposée à un certain nombre de risques dans ses démarches pour atteindre ses objectifs stratégiques. Certains de ces risques ont une incidence sur le secteur pétrolier et gazier dans son ensemble, alors que d'autres sont propres à nos activités. Notre conseil est chargé de s'assurer de l'existence d'un système approprié de contrôle interne pour repérer les principaux risques qui nous touchent, dont les risques liés à l'exploitation, et de surveiller le processus de gestion de ces risques. Dans le cadre de cette responsabilité, notre conseil a approuvé notre programme de gestion des risques d'entreprise, par lequel a été mis en place un processus systématique d'identification, de mesure, de classement par ordre de priorité et de gestion des risques dans l'ensemble de l'entreprise de Cenovus. L'incidence possible de tous les risques sur l'atteinte des objectifs stratégiques de Cenovus ainsi que la probabilité de réalisation de ces risques sont évaluées. Les risques sont analysés au moyen d'une grille de risques et d'autres outils d'évaluation standardisés. Le Conseil supervise la mise en application du programme de gestion des risques d'entreprise par la direction et fait le suivi des activités de gestion des risques.

Le comité d'audit révisé notre cadre de gestion des risques et les principaux risques financiers recensés par la direction et tient régulièrement des réunions pour examiner des rapports et discuter des risques importants avec les auditeurs internes et externes.

**Communications** Notre conseil est chargé d'approuver une ou des politiques de communication assurant la mise en place d'un système de communications entre l'entreprise et toutes les parties intéressées, notamment une procédure de communication publique de l'information qui soit systématique, transparente, continue et à point nommé et qui facilite la tâche des parties intéressées désireuses de faire part de leurs commentaires.

Nous fournissons des renseignements détaillés sur notre entreprise et nos résultats financiers et d'exploitation conformément à nos obligations d'information continue prévues dans les lois sur les valeurs mobilières applicables. Nos communiqués de presse et autres documents obligatoires doivent être déposés dans la banque de données électronique gérée par les ACVM sous le nom de « SEDAR » à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ainsi que dans celle qui est gérée par la SEC sous le nom de « EDGAR » à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov). On peut également se procurer ces documents et d'autres renseignements sur notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com).

Notre conseil reçoit régulièrement des rapports sur les principales questions touchant les moyens de communication. La procédure pour faciliter la communication des commentaires des actionnaires s'articule autour de ce qui suit :

- a) les actionnaires peuvent envoyer leurs commentaires par courriel à l'adresse [investor.relations@cenovus.com](mailto:investor.relations@cenovus.com);
- b) une ligne d'assistance confidentielle et, s'il est souhaitable, anonyme, pour signaler toute préoccupation relative à l'intégrité par courriel à l'adresse [integrity.helpline@cenovus.com](mailto:integrity.helpline@cenovus.com), par téléphone au numéro 1-877-760-6766, ou par correspondance à nos bureaux administratifs à l'adresse 500 Centre Street S.E., P.O. Box 766, Calgary (Alberta) T2P 0M5;
- c) notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Services aux investisseurs Computershare Inc., a un site Web à l'adresse [www.computershare.com/Cenovus](http://www.computershare.com/Cenovus) et un numéro de téléphone sans frais (1-866-332-8898) pour aider les actionnaires.

**Attentes à l'égard des administrateurs** Le mandat du conseil établit également les attentes à l'égard des administrateurs ainsi que leurs fonctions dans l'entreprise, notamment le devoir d'assister à toutes les réunions du conseil et l'obligation de veiller à ce que les documents du conseil soient distribués à tous les administrateurs suffisamment tôt avant les réunions ordinaires pour que ces derniers puissent les examiner adéquatement. Notre conseil a un code de déontologie à l'intention des administrateurs, des dirigeants, des employés, des

entrepreneurs et des consultants et veille à ce qu'il soit respecté; il approuve toute dérogation à ce code de la part des dirigeants et des administrateurs. Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre code de déontologie, veuillez vous reporter à la rubrique « Éthique commerciale – Code de conduite et d'éthique commerciales » de la présente rubrique « Énoncé des pratiques de gouvernance ». Le conseil n'a aucune politique en matière de retraite à l'intention de ses administrateurs.

**Gouvernance** Le conseil a la responsabilité de mettre sur pied un système de gouvernance adéquat, notamment des politiques et des pratiques lui permettant de fonctionner indépendamment de la direction et assurant que des processus sont en place pour traiter toutes les questions d'ordre réglementaire ou administratif, ou relevant du domaine des valeurs mobilières ou de la conformité qui s'appliquent. Notre conseil a établi des limites claires en ce qui concerne le pouvoir de la direction. Dans le but d'améliorer la gouvernance, le comité CG a la responsabilité d'examiner tous les aspects, d'en faire rapport et de proposer des recommandations à ce sujet à notre conseil.

### **Comité des candidatures et de gouvernance**

Le comité CG se compose exclusivement d'administrateurs indépendants et aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en ce qui a trait aux questions de gouvernance et de candidature en examinant ces questions et en faisant au conseil les recommandations qu'il juge appropriées.

Les principales fonctions et responsabilités du comité CG consistent à repérer des personnes compétentes pour occuper des postes au conseil, à recommander au conseil des candidats à proposer en vue de leur élection au conseil à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et à élaborer et recommander au conseil des principes en matière de gouvernance applicables à Cenovus.

**Processus de repérage d'administrateurs** L'une des responsabilités les plus importantes du comité CG consiste à repérer, évaluer et recommander au conseil des candidats. Le comité CG reçoit des propositions de candidature des administrateurs, du président et chef de la direction et d'organismes de placement professionnels et les évalue. Le comité CG a également le pouvoir de retenir les services de cabinets de recherche aux fins de repérer des candidats convenables au poste d'administrateur en vue de leur évaluation et peut, avec l'approbation de la majorité de ses membres, retenir les services de ressources externes jugés souhaitables.

Le conseil est d'avis que ses membres devraient être des administrateurs hautement qualifiés qui font preuve d'intégrité et qui présentent les compétences nécessaires pour superviser la direction de Cenovus. Par conséquent, toutes les nominations au conseil sont effectuées au mérite, en tenant compte des compétences, de l'expertise, de l'expérience et de l'indépendance dont le conseil dans son ensemble a besoin pour être efficace. Cenovus reconnaît les avantages que présente un conseil diversifié qui tient compte et fait bon usage des différences entre les administrateurs sur le plan des compétences, de l'expertise, de l'expérience dans le secteur, du sexe, de l'origine ethnique, de l'âge et d'autres traits distinctifs. Par conséquent, conformément à la politique relative à la diversité du conseil, le comité CG tient compte de ces différences pour déterminer la composition optimale du conseil et recherche un bon équilibre entre celles-ci dans la mesure du possible.

Pour étayer ces objectifs, dans le cadre de l'évaluation annuelle, sur le plan du rendement, de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur et de la recherche de candidats appropriés à l'élection au conseil, le comité CG examine la grille des compétences (se reporter au tableau *Grille des compétences* ci-après), qui illustre les compétences, l'expertise et l'expérience dans le secteur que Cenovus considère les plus importantes et que possèdent les administrateurs qui sont actuellement candidats à l'élection, ainsi que les critères de diversité et d'autres traits distinctifs entre les administrateurs.

**Grille des compétences.** Le processus de planification de la relève implique l'utilisation d'une grille des compétences qui aide le comité CG et le conseil à repérer des lacunes au niveau des compétences, de l'expertise et de l'expérience dans le secteur qui, selon un examen des pratiques exemplaires recommandées, du mandat du conseil, de la politique relative à la diversité du conseil, des objectifs à long terme de Cenovus et des renseignements communiqués par le groupe de référence, sont considérées comme étant les plus importantes pour Cenovus. La grille des compétences qui figure ci-après énumère les compétences et l'expérience de nos candidats à l'élection, ainsi que leur lieu de résidence, la durée de leur mandat et leur fourchette d'âge.

	Lieu de résidence	Années au conseil	Fourchette d'âge	Compétences et expérience												
	Canada États-Unis	0 à 5 ans 6 à 10 ans	59 ans et moins 60 à 69 ans 70 ans et plus	Expérience à titre de cadre supérieur dans le secteur pétrolier et gazier	Expérience à titre de chef de la direction	Planification stratégique et exécution	Exploitation et développement des ressources	Raffinage	Commercialisation et transport	Finances, comptabilité et marchés financiers	Gestion des risques	Ressources humaines, rémunération et gestion organisationnelle	Relations avec les gouvernements et les parties intéressées	Gouvernance	Sécurité, environnement et santé	
<b>Cunningham</b>	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
<b>Daniel</b>	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
<b>Delaney</b>	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
<b>Ferguson</b>	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
<b>Grandin</b>	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
<b>Leer</b>	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
<b>Nielsen</b>	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
<b>Rampacek</b>	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
<b>Taylor</b>	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
<b>Thomson</b>	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	

Le comité CG prend également en considération, élabore et recommande des points ou des principes de gouvernance en vue d'un examen, de discussions ou de mesures à prendre par le conseil ou un comité du conseil, selon ce qui est approprié. Le comité CG examine périodiquement les mandats des comités du conseil et fait des recommandations, le cas échéant, au conseil et est responsable du présent énoncé des pratiques de gouvernance. Le comité CG observe aussi les pratiques exemplaires de grandes sociétés canadiennes et américaines pour s'assurer que nous respectons des normes élevées de gouvernance.

Le comité CG supervise l'évaluation de l'efficacité du conseil plénier, des comités du conseil et de l'apport de chaque membre, y compris le président du conseil. Pour obtenir plus de renseignements sur les évaluations de notre conseil et les processus connexes, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Évaluations du conseil » de la présente rubrique « Énoncé des pratiques de gouvernance ».

Il est possible d'obtenir le mandat du comité CG sur notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com).

### Comité d'audit

Le comité d'audit se compose exclusivement d'administrateurs indépendants et aide le conseil à exercer ses fonctions en ce qui a trait à la surveillance.

Les fonctions et responsabilités principales du comité d'audit consistent à superviser et à surveiller l'efficacité et l'intégrité de nos processus de communication de l'information financière et comptable, des états financiers et des systèmes de contrôle interne concernant la conformité de l'information financière et comptable, à surveiller les audits de nos états financiers, à examiner et à évaluer notre cadre de gestion des risques et les procédés connexes, dont les lignes directrices et les documents de pratique complémentaires, à examiner et à approuver les principaux risques financiers recensés par la direction et à surveiller le processus de gestion de ces risques, à superviser et à surveiller notre conformité avec les exigences des lois et des règlements, à superviser et à surveiller les compétences, l'indépendance et le rendement de nos auditeurs externes et de notre groupe d'audit interne, à

fournir une voie de communication entre les auditeurs externes, la direction, le groupe d'audit interne et le conseil et à faire des rapports périodiques au conseil.

Le mandat du comité d'audit exige que tous les membres possèdent des compétences financières, au sens du Règlement 52-110. Plus particulièrement, et conformément aux exigences de la SEC, au moins un membre (l'« expert financier des comités d'audit ») doit avoir démontré, par son expérience pertinente :

- la compréhension des états financiers et des principes comptables;
- la capacité d'évaluer l'application générale de ces principes à la comptabilisation des estimations, des augmentations et des réserves;
- de l'expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées à la lecture de nos états financiers, ou une expérience de supervision active d'une ou de plusieurs personnes qui exercent de telles activités;
- la compréhension des contrôles internes et des procédures de communication de l'information financière;
- la compréhension des fonctions du comité d'audit.

Le conseil a établi que M. Taylor est un expert financier des comités d'audit.

Les membres du comité d'audit ne sont pas autorisés à siéger simultanément au comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes, à moins que le conseil n'établisse d'abord que ces mandats simultanés ne porteront pas atteinte à la capacité des membres pertinents de siéger efficacement à notre comité d'audit et qu'une communication publique prescrite de ces mandats ne soit faite.

**Qualité de l'audit** Le comité d'audit supervise et surveille les compétences, l'indépendance et le rendement de nos auditeurs externes. En 2014, le comité d'audit a réalisé un examen exhaustif de l'auditeur externe de Cenovus, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., afin de s'assurer de la qualité de l'audit, comme l'exige le mandat du comité d'audit. L'examen exhaustif a été préparé en conformité avec des lignes directrices publiées par les Comptables professionnels agréés du Canada, l'Institut des administrateurs de sociétés et le Conseil canadien sur la reddition de comptes. L'examen visait la période allant de la création de Cenovus Energy Inc. (1<sup>er</sup> décembre 2009) au 31 décembre 2014 et mettait l'accent sur les facteurs clés suivants ayant une incidence sur la qualité de l'audit :

- l'indépendance, l'objectivité et le scepticisme professionnel de l'auditeur externe;
- la qualité de l'équipe de la mission d'audit de l'auditeur externe;
- la qualité des communications et des interactions entre le comité d'audit et l'auditeur externe.

L'examen exhaustif s'est terminé et a fait l'objet d'un rapport au début de 2015, et le comité d'audit est satisfait de la qualité de l'audit fourni par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

En 2014, le comité d'audit a également supervisé le processus de rotation des associés d'audit externe. Avec prise d'effet à la publication des états financiers consolidés de Cenovus pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et du rapport d'audit connexe, l'associé d'audit responsable de l'audit de Cenovus a pris sa retraite et un nouvel associé d'audit, doté d'une expérience considérable dans le secteur, a été nommé. Conformément aux exigences applicables, l'associé d'audit est remplacé au moins tous les cinq ans.

Pour obtenir plus de renseignements sur notre comité d'audit et connaître son mandat, veuillez vous reporter à la rubrique « Comité d'audit » de notre notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, déposée sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et qu'il est aussi possible d'obtenir sur notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com).

Il est possible d'obtenir le mandat du comité d'audit sur notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com).

## Comité des réserves

Le comité des réserves se compose exclusivement d'administrateurs indépendants et aide le conseil à exercer ses fonctions en ce qui a trait à l'évaluation de nos réserves et ressources de pétrole et de gaz et à la communication de renseignements à cet égard. La totalité de nos réserves sont évaluées chaque année par des évaluateurs de réserves qualifiés indépendants.

Les principales fonctions et responsabilités du comité des réserves consistent à examiner nos procédures de communication de l'information qui concerne les activités pétrolières et gazières (au sens attribué à ce terme dans

le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*), à passer en revue chaque année la sélection des évaluateurs de réserves qualifiés indépendants nommés pour présenter au conseil un rapport au sujet de nos activités pétrolières et gazières et à examiner et approuver chaque année les honoraires prévus des évaluateurs de réserves qualifiés indépendants, à examiner nos données sur les réserves annuelles avant leur communication au public et à examiner nos données sur les ressources annuelles, autres que les données sur les réserves annuelles, avant qu'elles ne soient communiquées au public.

Il est possible d'obtenir le mandat du comité des réserves sur notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com).

### **Comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité**

Le comité SER se compose exclusivement d'administrateurs indépendants et aide le conseil à exercer ses fonctions en ce qui a trait à la surveillance et à la gouvernance.

Dans le cadre de son mandat, le comité SER a pour fonctions et responsabilités principales d'examiner nos politiques, normes et pratiques relatives à la responsabilité d'entreprise et notre engagement envers l'intégration, dans nos affaires, des principes énoncés dans notre politique de responsabilité d'entreprise, dont les questions de sécurité, de comportement social, d'environnement, de déontologie et d'économie, et de présenter des rapports et des recommandations au conseil à ce titre.

Il est possible d'obtenir le mandat du comité SER et notre *politique de responsabilité d'entreprise* sur notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com).

### **Comité des ressources humaines et de la rémunération**

Le comité RHR se compose exclusivement d'administrateurs indépendants et aide le conseil à exercer ses fonctions en ce qui a trait à la rémunération des employés et des administrateurs, à d'autres questions de ressources humaines, à des questions de retraite et à la supervision de la gestion des placements de nos régimes d'épargne et plans d'investissement.

Les fonctions et responsabilités principales du comité RHR consistent à aider le conseil à exercer ses fonctions. Pour ce faire, le comité RHR passe en revue les questions de rémunération et d'autres questions de ressources humaines en vue de contribuer au succès de notre stratégie commerciale et présente des recommandations au conseil s'il y a lieu. Plus particulièrement, le comité RHR est chargé d'examiner et d'approuver les objectifs d'entreprise et autres objectifs propres à la rémunération du chef de la direction, d'évaluer le rendement du chef de la direction par rapport à ces objectifs et de présenter des recommandations au conseil relativement à la rémunération du chef de la direction. Le comité RHR aide également le conseil à remplir ses obligations fiduciaires en ce qui a trait à l'examen des questions de retraite et à la supervision de la gestion des placements de nos régimes d'épargne et plans d'investissement.

*Planification de la relève* Le comité RHR supervise la planification de la relève de la haute direction de Cenovus. Au moins une fois l'an, le comité RHR, le chef de la direction et le vice-président directeur, Stratégie et expansion organisationnelle, consacrent un temps considérable à l'examen du rendement de l'équipe de haute direction et des activités de gestion des talents, particulièrement en ce qui a trait aux plans de relève et au bassin de talents internes, ainsi qu'à la planification de la relève en cas de retraite, de maladie, d'invalidité et d'autres absences imprévues, ce qui comprend la planification à long terme de la formation des cadres et de la relève pour assurer le maintien et la continuité de la direction.

Il est possible d'obtenir le mandat du comité RHR sur notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com).

### **Descriptions de postes**

Le conseil a approuvé des descriptions de postes à l'égard du président et chef de la direction, du président du conseil et de chaque président d'un comité du conseil, qu'il est possible d'obtenir sur notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com).

La responsabilité première du président et chef de la direction est l'orientation et la gestion générales de l'entreprise et des affaires de Cenovus, conformément à la stratégie et aux objectifs d'entreprise que le conseil a approuvés et dans le cadre des pouvoirs restreints délégués par le conseil. Notre conseil est chargé de surveiller le rendement du président et chef de la direction en fonction d'objectifs de la société convenus d'un commun accord et conçus pour maximiser la valeur du placement des actionnaires. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire.

La responsabilité première du président du conseil est de gérer efficacement les affaires du conseil, de s'assurer qu'il est organisé de façon adéquate, qu'il fonctionne efficacement, qu'il s'acquitte de ses obligations et de ses responsabilités, dont celles concernant les questions de gouvernance.

La responsabilité première du président de tout comité du conseil est de gérer efficacement les fonctions du comité, de s'assurer qu'il est organisé de façon adéquate, qu'il fonctionne efficacement et qu'il s'acquitte de ses obligations et de ses responsabilités.

## Évaluations du conseil

Nous avons établi des pratiques appropriées pour l'évaluation périodique de l'efficacité de notre conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur.

Le comité CG est chargé d'évaluer l'efficacité de notre conseil et des comités du conseil. Dans le cadre de ce processus, le président du comité CG rencontre périodiquement chaque administrateur en vue de discuter de l'efficacité de notre conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur. Pour aider le président du comité CG dans cette analyse, chaque administrateur est tenu de remplir une fois par année, sous le couvert de l'anonymat, un questionnaire sur l'efficacité et, à intervalles réguliers, un formulaire d'autoévaluation et un formulaire d'évaluation par les pairs. Les évaluations comprennent une analyse des connaissances, des compétences, de l'expérience et des apports significatifs de chaque administrateur et tiennent compte des points forts que présentent le sexe, l'origine ethnique, l'âge et d'autres traits distinctifs de chaque administrateur pour le conseil.

Le vice-président du comité CG rencontre également le président du comité CG à intervalles réguliers pour passer en revue l'efficacité de ce dernier à titre de président du conseil et président du comité CG et à titre de membre de notre conseil. Le comité CG évalue la pertinence des renseignements donnés à nos administrateurs, de la communication entre notre conseil et la direction et de la procédure de notre conseil et des comités du conseil.

Le comité CG recommande à notre conseil les modifications éventuelles qui amélioreraient le rendement de notre conseil en fonction de toutes les évaluations du comité CG.

Une fois remplis par chaque administrateur le questionnaire sur l'efficacité, le questionnaire sur les compétences et l'expérience ainsi que le formulaire d'autoévaluation et le formulaire d'évaluation par les pairs, M. Grandin a rencontré chaque administrateur individuellement pour examiner en profondeur les renseignements recueillis sur l'efficacité de notre conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur et pour en discuter. M. Delaney, à titre de vice-président du comité CG, a rencontré M. Grandin pour discuter des renseignements recueillis sur l'efficacité de ce dernier à titre de président du conseil, de président du comité CG et d'administrateur.

## Orientation et formation continue des administrateurs

Le comité CG est chargé d'établir des procédures d'orientation et de formation des nouveaux membres du conseil en ce qui a trait à leur rôle et à leurs responsabilités et d'offrir un perfectionnement continu aux membres actuels de notre conseil.

**Orientation** Nous avons un programme structuré destiné aux nouveaux administrateurs concernant, entre autres, le rôle du conseil, de ses comités et de ses administrateurs ainsi que la nature de notre entreprise et son fonctionnement. Il comprend une série d'entrevues et de séances d'orientation avec les membres de la haute direction, des visites sur place des principales propriétés productrices et zones d'activité organisées par le personnel principal affecté à l'exploitation et le personnel de la haute direction concernés. Dans le cadre de l'orientation officielle, les nouveaux administrateurs reçoivent une trousse de renseignements comprenant nos documents de planification stratégique, le manuel d'information des administrateurs, les documents d'information récemment publiés et un document d'information sur les sociétés comparables rédigé par des tiers indépendants. Outre le programme structuré, les nouveaux membres de notre conseil sont incités à effectuer leurs propres contrôles diligents au moyen de réunions indépendantes avec le président de notre conseil, notre président et chef de la direction ou tout autre administrateur de leur choix. Les administrateurs ont également l'occasion de rencontrer l'équipe de direction au cours de l'année pour des séances informelles de questions et de réponses.

**Formation continue** Nous donnons à tous les administrateurs l'occasion, par des séances de formation continue, d'améliorer leurs compétences en tant qu'administrateurs et de consolider leurs connaissances du contexte commercial dans lequel nous évoluons. Au cours de 2014, ces séances ont compris les activités suivantes :

- En juin, les administrateurs ont assisté à une présentation intitulée « Les dangers d'une mauvaise stratégie » (*The Perils of Bad Strategy*) donnée par Richard Rumlet, professeur à la Anderson School of



Management de la University of California, Los Angeles (UCLA). Y assistaient M<sup>me</sup> Nielsen et MM. Cunningham, Daniel, Delaney, Grandin, Rampacek, Taylor, Thomson et Ferguson.

- En juillet, les administrateurs ont participé à une visite consacrée à la sécurité, l'environnement et la responsabilité à notre projet de sables bitumineux de Christina Lake, ainsi qu'à un atelier sur la technologie présenté par des membres du personnel de Cenovus. Y assistaient M<sup>me</sup> Nielsen et MM. Cunningham, Daniel, Grandin, Rampacek, Taylor, Thomson et Ferguson.
- En octobre, les administrateurs ont assisté à un atelier sur les ressources humaines et la rémunération présenté par des membres du personnel de Cenovus intitulé « Approche en matière de rémunération et survol du programme » (*Compensation Philosophy and Program Overview*). Y assistaient M<sup>me</sup> Nielsen et MM. Daniel, Delaney, Grandin, Rampacek, Taylor, Thomson et Ferguson.
- En octobre, les administrateurs ont assisté à un atelier sur la sécurité, l'environnement et la responsabilité présenté par des membres du personnel de Cenovus intitulé « Brut par transport ferroviaire » (*Crude by Rail*). Y assistaient M<sup>me</sup> Nielsen et MM. Daniel, Delaney, Grandin, Rampacek, Taylor, Thomson et Ferguson.

Outre les programmes permanents internes de formation continue, les administrateurs peuvent assister à des programmes de formation externes en vue de les aider dans leur perfectionnement d'administrateur. Tous ces programmes externes sont approuvés par le président du conseil.

## Éthique commerciale

Nous avons adopté une série de principes directeurs et de valeurs indiquant les fondements selon lesquels nous exerçons nos activités comme entreprise dotée de principes rigoureux et visant un rendement élevé. Ces principes et valeurs, conjugués à notre politique de responsabilité d'entreprise, déterminent notre engagement à exercer nos activités conformément à la déontologie et aux lois. Le président et chef de la direction, conformément aux lignes directrices relatives à son poste, préconise une culture d'entreprise qui met en valeur des pratiques déontologiques et encourage l'intégrité et la responsabilité sociale de chacun.

**Code de conduite et d'éthique commerciales** Le code de conduite et d'éthique commerciales doit être observé par tous les administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et conseillers. Il fait particulièrement référence à la protection et au bon usage de nos actifs, aux transactions équitables avec nos parties intéressées, à la détection et à la prévention des fraudes ainsi qu'au respect des lois et des règlements. Tous nos administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et conseillers sont priés d'étudier le code de conduite et d'éthique commerciales et de confirmer tous les ans qu'ils comprennent leurs responsabilités individuelles et se conforment à ses dispositions. Toute dérogation au code de conduite et d'éthique commerciales d'un dirigeant ou d'un administrateur ne peut être approuvée que par notre conseil et sera communiquée sans délai aux actionnaires comme l'exige la loi. Il est possible d'obtenir le code de conduite et d'éthique commerciales sur notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com).

**Pratique d'enquête** Nous avons en place une pratique d'enquête en vue de nous doter d'une procédure efficace, constante et adéquate selon laquelle tous les incidents pouvant éventuellement constituer des infractions à nos politiques ou pratiques ou aux lois, règlements, règles et politiques qui nous sont applicables sont dûment signalés et examinés, font l'objet d'enquêtes et sont documentés et dûment résolus. À cette fin, le comité des enquêtes mène, passe en revue et encadre les enquêtes. Le comité des enquêtes soumet également au comité d'audit les infractions se rapportant à la comptabilité, aux contrôles comptables internes et aux questions d'audit. Les comités du conseil visés, y compris plus particulièrement le comité d'audit, reçoivent chaque trimestre une récapitulation faisant état de la nature et de la progression des enquêtes en cours et de la conclusion des enquêtes menées depuis le dernier compte rendu. Ces comités du conseil signaleront à notre conseil toute enquête importante ou d'envergure.

**Ligne d'assistance pour les questions d'intégrité** Nous avons mis à la disposition des parties intéressées une ligne d'assistance pour les questions d'intégrité qui leur fournit un moyen supplémentaire de faire part de leurs préoccupations quant à la façon dont nous exerçons nos activités commerciales. Les préoccupations peuvent être communiquées de vive voix ou par écrit au moyen de la ligne d'assistance pour les questions d'intégrité, et peuvent être communiquées sous le couvert de l'anonymat ou de façon confidentielle. Toutes les préoccupations transmises au moyen de cette ligne d'assistance qui concernent des violations des politiques ou des pratiques sont traitées conformément à la pratique d'enquête. Chaque trimestre, un rapport des enquêtes menées et des plaintes communiquées au moyen de cette ligne, qui respecte l'anonymat et la confidentialité, est préparé et remis aux comités du conseil pertinents à l'une de leurs réunions régulières.

**Conflits d'intérêts** Outre les obligations prévues par la loi selon lesquelles les administrateurs doivent s'occuper des questions de conflits d'intérêts, nous avons établi un protocole en vue d'aider notre équipe de haute direction

dans sa gestion par anticipation des conflits d'intérêts éventuels qui pourraient avoir une incidence sur chaque administrateur. Le protocole exige d'un membre de l'équipe de haute direction qu'il confirme au chef de la direction l'existence d'un conflit d'intérêts éventuel chez un administrateur en particulier, qu'il en avise le président du conseil pour que ce dernier en informe au préalable l'administrateur visé, qu'il voit à exclure la partie des documents de référence écrits qui donne lieu au conflit avant leur remise à l'administrateur visé pour la réunion et, à l'égard de ce point particulier, qu'il fasse une recommandation directement à l'administrateur visé lui indiquant de s'abstenir de participer à la réunion ou de s'y faire excuser.

*Communication de l'information, confidentialité et opérations effectuées par les employés* Nous avons une politique portant sur la communication de l'information, la confidentialité et les opérations effectuées par les employés qui régit le comportement de tous les membres du personnel, des entrepreneurs, des conseillers et des administrateurs ainsi que des lignes directrices sur les opérations restreintes et les opérations d'initiés à l'intention des administrateurs et des membres de la haute direction.

## **Documents essentiels en matière de gouvernance**

De nombreuses politiques et pratiques servent à étayer notre structure générale. Voici les documents essentiels en ce qui a trait à notre système de gouvernance, qui peuvent être consultés sur notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com) :

- Code de conduite et d'éthique commerciales
- Politique de responsabilité d'entreprise
- Mandat du conseil d'administration
- Politique relative à la diversité du conseil
- Politique sur la procédure de vote visant les administrateurs (ou « Politique sur le vote majoritaire »)
- Lignes directrices générales concernant le président du conseil et le président de comités
- Lignes directrices générales concernant le président et chef de la direction
- Mandat du comité d'audit
- Mandat du comité des ressources humaines et de la rémunération
- Mandat du comité des candidatures et de gouvernance
- Mandat du comité des réserves
- Mandat du comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

À l'intention des actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée, nous avons pris des arrangements pour la webdiffusion audio de l'assemblée. Il sera possible d'obtenir les détails sur la façon dont les actionnaires peuvent écouter les délibérations (en anglais) au moyen de la webdiffusion sur notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com); un communiqué de presse sera également publié avant l'assemblée. Nos renseignements financiers figurent dans nos états financiers consolidés audités et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La date limite à laquelle Cenovus doit recevoir les propositions des actionnaires en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de Cenovus devant avoir lieu en 2016 est le 6 décembre 2015. Toutes les propositions doivent être transmises par courrier recommandé au secrétaire général (Corporate Secretary) de Cenovus Energy Inc., au 500 Centre Street S.E., P.O. Box 766, Calgary (Alberta) T2P 0M5.

Il est possible de consulter d'autres renseignements sur Cenovus, y compris nos états financiers consolidés audités et le rapport de gestion connexe, sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), sur EDGAR à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov) et sur notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com). L'information sur notre site Web ou celle relative à notre site Web, même si elle est mentionnée dans la présente circulaire, n'en fait pas partie. Vous pouvez également transmettre votre demande au secrétaire général (Corporate Secretary) de Cenovus Energy Inc., au 500 Centre Street S.E., P.O. Box 766, Calgary (Alberta) T2P 0M5.

Si vous avez des questions sur l'information figurant dans la présente circulaire ou si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, D.F. King Canada, à l'adresse suivante :



**Numéro de téléphone sans frais en Amérique du Nord :**

**1-800-622-1642**

Numéro à l'intention des banquiers et des courtiers et des appels à frais virés : 201-806-7301

Télécopieur sans frais : 1-888-509-5907

Courriel : [inquiries@dfking.com](mailto:inquiries@dfking.com)

---

Le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et son envoi ont été approuvés par le conseil.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Kerry D. Dyte", with a long horizontal line extending to the right.

Kerry D. Dyte  
Vice-président directeur, chef du contentieux et secrétaire général

Calgary (Alberta)  
Le 6 mars 2015

Le texte intégral de l'appendice relatif au capital-actions de Cenovus Energy Inc. joint aux statuts contenant les modifications autorisées par la résolution relative aux actions privilégiées figure ci-après.

### APPENDICE RELATIF AU CAPITAL-ACTIONS DE CENOVUS ENERGY INC.

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires ainsi que des actions privilégiées de premier rang et des actions privilégiées de deuxième rang en un nombre limité par les restrictions établies ci-après :

1. Les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions ordinaires s'établissent comme suit :
  - a) **Paiement des dividendes :** Sous réserve du droit applicable, les porteurs des actions ordinaires auront le droit de recevoir des dividendes quand le conseil d'administration de la société (le « conseil ») en déclarera, selon les montants et payables de la façon que le conseil peut établir à l'occasion. Sous réserve des droits des porteurs d'une autre catégorie d'actions de la société ayant le droit de recevoir les dividendes en priorité ou en proportion par rapport aux porteurs des actions ordinaires, le conseil peut, à sa seule appréciation, déclarer des dividendes sur les actions ordinaires à l'exclusion de toute autre catégorie d'actions de la société.
  - b) **Participation au moment d'une liquidation ou d'une dissolution :** En cas de liquidation ou de dissolution de la société ou d'une autre distribution des actifs de la société entre ses actionnaires aux fins de liquider ses affaires, les porteurs des actions ordinaires auront le droit, sous réserve des droits des porteurs d'une autre catégorie d'actions de la société, de recevoir les actifs de la société au moment de cette distribution en priorité ou en proportion par rapport aux porteurs des actions ordinaires, de participer en proportion à toute distribution des actifs de la société.
  - c) **Droits de vote :** Sous réserve du droit applicable, les porteurs des actions ordinaires auront le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires de la société et d'y assister et d'exercer une voix pour chaque action ordinaire détenue à toutes ces assemblées, sauf à l'occasion d'assemblées distinctes des porteurs d'une autre catégorie ou série d'actions de la société ou de votes distincts par de tels porteurs.
2. Les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de premier rang s'établissent comme suit :
  - a) **Pouvoir d'émission d'une ou de plusieurs séries :** Les actions privilégiées de premier rang peuvent en tout temps ou à l'occasion être émises en une ou plusieurs séries. Sous réserve des dispositions suivantes, le conseil peut, par résolution, établir à l'occasion, avant leur émission, le nombre d'actions de chaque série d'actions privilégiées de premier rang et déterminer leur désignation, ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions qui y sont rattachés.
  - b) **Droits de vote :** À l'exception de ce qui est mentionné ci-après ou de ce que prescrit le droit applicable, les porteurs des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie n'auront pas le droit comme tel de recevoir l'avis de convocation à une assemblée des actionnaires de la société, ni d'y assister ou d'y voter. Les porteurs d'une série particulière d'actions privilégiées de premier rang auront le droit, si le conseil en décide ainsi avant l'émission d'une telle série, d'exercer les droits de vote que peut déterminer le conseil si la société omet de verser des dividendes sur cette série d'actions privilégiées de premier rang pendant une période que peut également déterminer le conseil.
  - c) **Restriction quant à l'émission :** Le conseil ne peut émettre des actions privilégiées de premier rang si, ce faisant, le nombre total d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de deuxième rang qui seraient alors émises et en circulation était supérieur à 20 pour cent du nombre total d'actions ordinaires alors émises et en circulation.
  - d) **Rang des actions privilégiées de premier rang :** Les actions privilégiées de premier rang auront priorité de rang sur les actions privilégiées de deuxième rang et les actions ordinaires et sur toutes autres actions ayant un rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang en ce qui concerne le versement des dividendes et la distribution des actifs de la société en cas de liquidation ou de dissolution de la

société ou d'une autre distribution des actifs de la société entre ses actionnaires aux fins de liquider ses affaires.

- e) **Dividendes privilégiés :** Sauf avec le consentement écrit des porteurs de toutes les actions privilégiées de premier rang en circulation, aucun dividende ne peut être déclaré ni versé ou mis de côté en vue de son versement sur les actions privilégiées de deuxième rang ou les actions ordinaires ou sur toutes autres actions ayant un rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang, à moins que et jusqu'à ce que tous les dividendes, le cas échéant, y compris tout dividende payable pour la dernière période révolue à laquelle ce dividende est payable sur chaque série d'actions privilégiées de premier rang en circulation, n'aient été déclarés et versés ou mis de côté en vue de leur versement.
3. Les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de deuxième rang s'établissent comme suit :
- a) **Pouvoir d'émission d'une ou de plusieurs séries :** Les actions privilégiées de deuxième rang peuvent en tout temps ou à l'occasion être émises en une ou plusieurs séries. Sous réserve des dispositions suivantes, le conseil peut, par résolution, établir à l'occasion, avant leur émission, le nombre d'actions de chaque série d'actions privilégiées de deuxième rang et déterminer leur désignation, ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions qui y sont rattachés.
- b) **Droits de vote :** À l'exception de ce qui est mentionné ci-après ou de ce que prescrit le droit applicable, les porteurs des actions privilégiées de deuxième rang en tant que catégorie n'auront pas le droit comme tel de recevoir l'avis de convocation à une assemblée des actionnaires de la société, ni d'y assister ou d'y voter. Les porteurs d'une série particulière d'actions privilégiées de deuxième rang auront le droit, si le conseil en décide ainsi avant l'émission d'une telle série, d'exercer les droits de vote que peut déterminer le conseil si la société omet de verser des dividendes sur cette série d'actions privilégiées de deuxième rang pendant une période que peut également déterminer le conseil.
- c) **Restriction quant à l'émission :** Le conseil ne peut émettre des actions privilégiées de deuxième rang si, ce faisant, le nombre total d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de deuxième rang qui seraient alors émises et en circulation était supérieur à 20 pour cent du nombre total d'actions ordinaires alors émises et en circulation.
- d) **Rang des actions privilégiées de deuxième rang :** Les actions privilégiées de deuxième rang auront un rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang, mais auront priorité de rang sur les actions ordinaires et sur toutes autres actions ayant un rang inférieur aux actions privilégiées de deuxième rang en ce qui concerne le versement des dividendes et la distribution des actifs de la société en cas de liquidation ou de dissolution de la société ou d'une autre distribution des actifs de la société entre ses actionnaires aux fins de liquider ses affaires.
- e) **Dividendes privilégiés :** Sauf avec le consentement écrit des porteurs de toutes les actions privilégiées de deuxième rang en circulation, aucun dividende ne peut être déclaré et versé ou mis de côté en vue de son versement sur les actions ordinaires ou sur toutes autres actions ayant un rang inférieur aux actions privilégiées de deuxième rang, à moins que et jusqu'à ce que tous les dividendes, le cas échéant, y compris tout dividende payable pour la dernière période révolue à laquelle ce dividende est payable sur chaque série d'actions privilégiées de deuxième rang en circulation, n'aient été déclarés et versés ou mis de côté en vue de leur versement.

## DROIT À LA DISSIDENCE À L'ÉGARD DE LA RÉSOLUTION RELATIVE AUX ACTIONS PRIVILÉGIÉES

### Sommaire des dispositions relatives au droit à la dissidence de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*

Les actionnaires inscrits peuvent faire valoir leur droit à la dissidence à l'égard de la résolution relative aux actions privilégiées conformément à l'article 190 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (le « droit à la dissidence »). Tout actionnaire inscrit qui fait valoir son droit à la dissidence à l'égard de la résolution relative aux actions privilégiées en conformité avec l'article 190 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (un « actionnaire dissident ») aura le droit, au moment de l'entrée en vigueur de la modification des statuts de la société envisagée par la résolution relative aux actions privilégiées, de recevoir la juste valeur des actions ordinaires qu'il détient, déterminée à la fermeture des bureaux le jour avant l'adoption de la résolution relative aux actions privilégiées. Les actionnaires sont avisés que la juste valeur déterminée pourrait être inférieure au cours des actions ordinaires à la cote de la Bourse de Toronto ou de la Bourse de New York à la fermeture des bureaux le jour avant l'adoption de la résolution relative aux actions privilégiées.

L'article 190 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* prévoit qu'un actionnaire dissident ne peut se prévaloir de cet article qu'à l'égard de la totalité des actions d'une catégorie qui sont immatriculées à son nom mais détenues pour le compte d'un propriétaire véritable. Une conséquence de cette disposition est que seul un actionnaire inscrit peut exercer les droits à la dissidence à l'égard d'actions ordinaires qui sont inscrites au nom de cet actionnaire.

Dans de nombreux cas, les actions dont est propriétaire un actionnaire non inscrit (véritable) sont immatriculées :

- a) au nom d'un intermédiaire avec qui traite l'actionnaire non inscrit (véritable) à l'égard des actions ordinaires comme, entre autres, des courtiers, des courtiers en placement, des banques, des sociétés de fiducie, des fiduciaires, des prête-noms ou des administrateurs de régimes enregistrés d'épargne-retraite, de fonds enregistrés de revenu de retraite, de régimes enregistrés d'épargne-études et de régimes analogues autogérés; ou
- b) au nom d'un dépositaire (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »)) dont l'intermédiaire est un adhérent.

Par conséquent, un actionnaire non inscrit (véritable) n'aura pas le droit d'exercer ses droits à la dissidence directement (à moins que les actions ordinaires ne fassent l'objet d'une nouvelle immatriculation au nom de l'actionnaire non inscrit (véritable)). Un actionnaire non inscrit (véritable) qui souhaite exercer son droit à la dissidence devrait immédiatement communiquer avec l'intermédiaire avec qui il traite à l'égard de ses actions ordinaires et i) donner à l'intermédiaire la directive d'exercer le droit à la dissidence au nom de l'actionnaire non inscrit (véritable) (ce qui, si les actions ordinaires sont inscrites au nom de CDS ou d'une autre agence de compensation, peut exiger que ces actions ordinaires fassent d'abord l'objet d'une nouvelle immatriculation au nom de l'intermédiaire) ou ii) donner à l'intermédiaire la directive de procéder à une nouvelle immatriculation de ces actions ordinaires au nom de l'actionnaire non inscrit (véritable), auquel cas, ce dernier sera en mesure d'exercer les droits à la dissidence directement.

Les procédures de dissidence exposées à l'article 190 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (les « procédures de dissidence ») obligent un actionnaire inscrit qui souhaite faire valoir son droit à la dissidence à transmettre une opposition écrite à la résolution relative aux actions privilégiées (l'« avis de dissidence ») à Cenovus à son siège social situé au 500 Centre Street S.E., P.O. Box 766, Calgary (Alberta) T2P 0M5 (À l'attention de : Secrétaire général) au plus tard à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui aura lieu le mercredi 29 avril 2015 à 14 h, heure de Calgary (l'« assemblée »), ou à la date et à l'heure fixées pour toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. L'omission de respecter scrupuleusement les procédures de dissidence se traduira par la perte du droit à la dissidence.

La production d'un avis de dissidence ne retire pas à un actionnaire inscrit son droit de voter à l'assemblée. Toutefois, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* prévoit, de fait, qu'un actionnaire inscrit qui a présenté un avis de dissidence et qui vote en faveur de la résolution relative aux actions privilégiées ne sera plus considéré comme un actionnaire dissident en ce qui concerne les actions ordinaires à l'égard desquelles les droits de vote ont été exercés en faveur de la résolution relative aux actions privilégiées. La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ne prévoit pas, et Cenovus ne présumera pas, qu'un formulaire de procuration présenté donnant au fondé de pouvoir la directive de voter contre la résolution relative aux actions privilégiées, qu'un vote contre la résolution relative aux actions privilégiées à l'assemblée ou qu'une abstention constitue un avis de dissidence; toutefois, l'actionnaire inscrit n'est pas tenu d'exercer les droits de vote afférents à ses actions ordinaires contre la résolution

relative aux actions privilégiées afin de faire valoir sa dissidence. Dans un même ordre d'idées, la révocation d'une procuration conférant au fondé de pouvoir l'autorité de voter en faveur de la résolution relative aux actions privilégiées ne constitue pas un avis de dissidence. Toutefois, toute procuration accordée par un actionnaire inscrit qui a l'intention de faire valoir sa dissidence, sauf s'il s'agit d'une procuration qui donne au fondé de pouvoir la directive de voter contre la résolution relative aux actions privilégiées, devrait être révoquée en bonne et due forme afin d'empêcher le fondé de pouvoir d'exercer les droits de vote afférents à ces actions ordinaires en faveur de la résolution relative aux actions privilégiées et de provoquer ainsi l'extinction du droit à la dissidence de l'actionnaire inscrit.

Dans un délai de 10 jours après l'adoption par les actionnaires de la résolution relative aux actions privilégiées, Cenovus est tenue de transmettre à chaque actionnaire dissident un avis de l'adoption de cette résolution. Cet avis n'est pas tenu d'être transmis à un actionnaire qui a voté en faveur de la résolution relative aux actions privilégiées ou qui a révoqué son avis de dissidence.

Un actionnaire dissident qui n'a pas révoqué son avis de dissidence avant l'assemblée doit, dans un délai de 20 jours après réception de l'avis d'adoption de la résolution relative aux actions privilégiées ou, si l'actionnaire dissident n'a pas reçu cet avis, dans un délai de 20 jours après avoir pris connaissance de son adoption, transmettre à Cenovus un avis écrit (une « demande de paiement ») dans lequel figurent : i) le nom et l'adresse de l'actionnaire dissident; ii) le nombre d'actions ordinaires à l'égard desquelles le droit de dissidence a été valablement exercé, sans être révoqué par l'actionnaire dissident (les « actions faisant l'objet d'une dissidence »); et iii) une demande de versement de la juste valeur de ces actions. Dans un délai de 30 jours après l'envoi de la demande de paiement, l'actionnaire dissident doit transmettre à Cenovus ou à son agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Services aux investisseurs Computershare Inc., les certificats représentant les actions ordinaires à l'égard desquelles il fait valoir sa dissidence. Cenovus ou son agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Services aux investisseurs Computershare Inc., doit inscrire à l'endos des certificats d'actions reçus de l'actionnaire dissident un avis selon lequel le porteur est un actionnaire dissident et doit retourner sans délai les certificats d'actions à l'actionnaire dissident. Un actionnaire dissident qui omet de transmettre les certificats représentant les actions faisant l'objet d'une dissidence dans les délais prescrits n'a aucunement le droit de se prévaloir de l'article 190 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

En vertu de l'article 190 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, après avoir transmis une demande de paiement, un actionnaire dissident perd tous ses droits à titre d'actionnaire à l'égard de ses actions faisant l'objet d'une dissidence si ce n'est le droit de se faire verser leur juste valeur, sauf si :

- i) l'actionnaire dissident retire sa demande de paiement avant qu'une offre de versement (définie ci-après) ne soit présentée;
- ii) Cenovus ne présente pas une offre de versement conformément au paragraphe 190(12) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et l'actionnaire dissident retire la demande de paiement; ou
- iii) le conseil révoque une résolution visant à modifier les statuts conformément au paragraphe 173(2) ou 174(5) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*,

auquel cas, les droits de l'actionnaire dissident à titre d'actionnaire seront réinstaurés.

Cenovus est tenue, dans les sept jours de la date d'entrée en vigueur des modifications des statuts de la société envisagées par la résolution relative aux actions privilégiées ou, si elle est postérieure, de la date de la réception par Cenovus d'une demande de paiement de la part d'un actionnaire dissident, d'envoyer à chaque actionnaire dissident qui lui a transmis une demande de paiement une offre écrite de versement portant sur ses actions faisant l'objet d'une dissidence d'une somme que le conseil considère être la juste valeur, accompagnée d'une déclaration précisant le mode de calcul de la juste valeur (une « offre de versement »). Chaque offre de versement doit comporter les mêmes modalités. Cenovus doit payer les actions faisant l'objet d'une dissidence d'un actionnaire dissident dans un délai de 10 jours après qu'une offre de versement a été acceptée par un actionnaire dissident, mais une telle offre devient caduque si l'acceptation ne lui parvient pas dans les 30 jours de l'offre de versement.

Si Cenovus omet de faire une offre de versement à l'égard des actions faisant l'objet d'une dissidence d'un actionnaire dissident, ou si un actionnaire dissident omet d'accepter une offre de versement qui lui a été faite, Cenovus peut, dans un délai de 50 jours après la date d'entrée en vigueur de la modification des statuts de la société envisagée par la résolution relative aux actions privilégiées ou dans un délai supplémentaire qu'un tribunal peut autoriser, demander à un tribunal de déterminer une juste valeur des actions ordinaires des actionnaires dissidents. Si Cenovus omet de s'adresser à un tribunal, un actionnaire dissident peut adresser une demande dans le même sens à un tribunal dans un délai supplémentaire de 20 jours ou un délai supplémentaire qu'un tribunal peut autoriser. Un actionnaire dissident n'est pas tenu de donner un cautionnement pour frais à l'égard de cette demande. Une telle demande de la part de Cenovus ou d'un actionnaire dissident doit être présentée à un tribunal

de l'Alberta ou un tribunal ayant compétence à l'endroit où l'actionnaire dissident réside si Cenovus exerce des activités dans la province en question.

Avant de s'adresser elle-même à un tribunal ou après avoir reçu un avis selon lequel un actionnaire dissident a fait une telle demande à un tribunal, Cenovus sera tenue d'aviser chaque actionnaire dissident visé de la date, de l'endroit et des conséquences de la demande et du droit d'un actionnaire dissident de comparaître et d'être entendu en personne ou par l'entremise de son avocat. Dès qu'une demande est adressée à un tribunal, tous les actionnaires dissidents dont les actions ordinaires n'ont pas été achetées par Cenovus seront joints comme parties à l'instance et seront liés par la décision du tribunal. Lorsqu'une telle demande est adressée à un tribunal, le tribunal peut déterminer si une autre personne est un actionnaire dissident qui devrait être jointe comme partie à l'instance et fixera ensuite la juste valeur des actions faisant l'objet d'une dissidence de tous les actionnaires dissidents. L'ordonnance du tribunal qui en découle sera rendue contre Cenovus en faveur de chaque actionnaire dissident pour une somme représentant la juste valeur de ses actions faisant l'objet d'une dissidence telle qu'elle est déterminée par le tribunal. Le tribunal peut, à sa discrétion, autoriser un taux d'intérêt raisonnable sur la somme payable à chaque actionnaire dissident à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification des statuts de la société envisagée par la résolution relative aux actions privilégiées jusqu'à la date de paiement.

Les actionnaires inscrits qui envisagent de faire valoir leurs droits à la dissidence devraient savoir que rien ne garantit que la juste valeur de leurs actions ordinaires, telle qu'elle est déterminée en vertu des dispositions applicables de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, sera supérieure ou égale au cours des actions ordinaires à la Bourse de Toronto ou à la Bourse de New York à la fermeture des bureaux le jour avant l'entrée en vigueur de la modification aux statuts de la société envisagée par la résolution relative aux actions privilégiées.

Le texte précédent n'est qu'un sommaire des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* applicables aux actionnaires dissidents, lesquelles dispositions sont techniques et complexes. Une copie de l'article 190 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* est présentée ci-après à la rubrique « *Article 190 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions* ». Il est recommandé à l'actionnaire inscrit qui souhaite faire valoir son droit à la dissidence de chercher à obtenir des conseils juridiques puisque l'omission de respecter scrupuleusement les procédures de dissidence peut porter atteinte à ses droits à la dissidence.

### **Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes**

L'exposé qui suit est, à la date de la présente circulaire, un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement applicables en vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (conjointement avec les règlements pris en application de celle-ci, la « *Loi de l'impôt* ») à un actionnaire dissident qui, à tout moment pertinent, aux fins de la *Loi de l'impôt*, exerce valablement son droit à la dissidence en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, n'a pas de lien de dépendance avec Cenovus et n'est pas membre de son groupe et détient ses actions ordinaires comme immobilisations. En règle générale, les actions ordinaires seront considérées comme des immobilisations d'une personne aux fins de la *Loi de l'impôt*, à la condition que celle-ci ne les détienne dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et ne les ait pas acquises à l'occasion d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial.

Le présent résumé ne s'applique pas à un actionnaire dissident : i) qui est une « institution financière » aux fins des règles relatives à un « bien évalué à la valeur du marché » de la *Loi de l'impôt*; ii) qui est une « institution financière déterminée » ou une « institution financière véritable »; iii) pour lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé » ou dont les actions ordinaires constituent un tel abri fiscal déterminé; iv) qui est une société de personnes; v) qui est exonéré de l'impôt de la partie I de la *Loi de l'impôt*; vi) dont la « monnaie fonctionnelle » aux fins de la *Loi de l'impôt* est une monnaie autre que la monnaie canadienne, au sens de la *Loi de l'impôt*; ou vii) qui a conclu ou conclura à l'égard des actions ordinaires un « arrangement de disposition factice » ou un « contrat dérivé à terme ». Des incidences fiscales supplémentaires peuvent s'appliquer aux actionnaires dissidents qui omettent de valider ou de révoquer leur droit à la dissidence. De tels actionnaires devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Le présent résumé se fonde sur les dispositions de la *Loi de l'impôt* en vigueur à la date des présentes, sur toutes les propositions précises visant à modifier la *Loi de l'impôt* annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes (les « modifications proposées ») et sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques de Cenovus des politiques administratives et des pratiques de cotisation publiées actuelles de l'Agence du revenu du Canada. Le présent résumé ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et, sauf pour ce qui est des modifications proposées, ne tient pas compte des modifications apportées au droit ou aux politiques administratives et pratiques de cotisations par voie judiciaire, gouvernementale ou législative, pas plus qu'il n'en prévoit, et ne traite pas non plus des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, qui pourraient être sensiblement différentes de celles qui sont



mentionnées dans les présentes, pas plus qu'il n'en prévoit. Rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées selon la forme proposée à l'heure actuelle, si jamais elles le sont.

**Le présent résumé n'est que de nature générale et ne vise pas à constituer un avis juridique, fiscal ou commercial s'adressant à un actionnaire en particulier ni ne devrait être interprété en ce sens. Par conséquent, tout actionnaire qui envisage de faire valoir son droit à la dissidence devrait consulter ses propres conseillers en fiscalité quant aux conséquences fiscales applicables dans sa situation personnelle. Les actionnaires qui résident dans des territoires autres que le Canada ou qui sont par ailleurs assujettis à l'impôt dans de tels territoires devraient consulter leurs propres conseillers en ce qui concerne les implications fiscales qui s'appliquent à leur situation personnelle, y compris les exigences de dépôt, dans de tels territoires.**

### *Porteurs résidents dissidents*

Le résumé qui suit s'applique à un actionnaire dissident qui, aux fins de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent, est ou est réputé être un résident du Canada (un « porteur résident dissident »).

Un porteur résident dissident sera réputé recevoir un dividende imposable égal à l'excédent, le cas échéant, que représente la somme reçue (à l'exclusion des intérêts attribués par un tribunal, le cas échéant) sur le capital versé à l'égard des actions ordinaires du porteur résident dissident (déterminé conformément à la Loi de l'impôt). Un tel dividende ne constituera pas un dividende admissible aux fins des règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes bonifiées, car il ne sera pas ainsi qualifié par Cenovus.

Un porteur résident dissident qui est un particulier sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu tout dividende réputé, et ces dividendes seront assujettis aux règles de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes de la Loi de l'impôt qui s'appliquent aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables. Un porteur résident dissident qui est une société sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu tout dividende réputé mais, en règle générale, aura le droit de déduire un montant équivalent dans le calcul de son revenu imposable. Toutefois, dans certaines circonstances, le montant d'un tel dividende réputé peut être traité comme un produit de disposition et non pas comme un dividende aux termes du paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt. Les porteurs résidents dissidents qui sont des sociétés devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard. Un porteur résident dissident qui est une « société privée » ou une « société assujettie » (au sens attribué à ces expressions dans la Loi de l'impôt) peut devoir payer un impôt remboursable de 33<sup>1</sup>/<sub>3</sub> pour cent sur les dividendes qu'il reçoit ou est réputé recevoir dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul de son revenu imposable pour l'année.

En outre, un porteur résident dissident sera réputé avoir disposé de ses actions ordinaires en contrepartie d'un produit de disposition égal au montant versé à ce porteur résident dissident (déduction faite des intérêts accordés par un tribunal, le cas échéant, et du montant de tout dividende réputé décrit précédemment). Un tel porteur résident dissident réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté pour le porteur résident dissident des actions ordinaires immédiatement avant la disposition et des frais de disposition raisonnables.

En règle générale, un porteur résident dissident sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu la moitié du montant de tout gain en capital (un « gain en capital imposable ») qu'il aura réalisé au cours de l'année et aura le droit de déduire la moitié du montant de toute perte en capital (une « perte en capital déductible ») qu'il aura subie en réduction des gains en capital imposables qu'il aura réalisés au cours de l'année. Les pertes en capital déductibles en excédent des gains en capital imposables réalisés pendant une année d'imposition particulière peuvent être reportées et déduites au cours des trois années d'imposition précédentes ou reportées et déduites au cours de toute année d'imposition ultérieure, en déduction des gains en capital nets imposables réalisés au cours de l'année en question, dans la mesure et selon les circonstances décrites dans la Loi de l'impôt. Si le porteur résident dissident est une société, le montant de toute perte en capital subie au moment de la disposition d'une action ordinaire peut, dans certaines circonstances, être réduit du montant des dividendes (y compris les dividendes réputés) reçus ou réputés reçus antérieurement sur cette action ordinaire ou toute action qui a été convertie en une telle action ordinaire. Des règles semblables peuvent s'appliquer dans les cas où une société est, directement ou par l'entremise d'une société de personnes ou d'une fiducie, membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui détient des actions ordinaires. Les porteurs résidents dissidents auxquels ces règles peuvent s'appliquer devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Un porteur résident dissident qui, au cours de l'année, est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) peut devoir payer, en plus de l'impôt payable par ailleurs en vertu de la Loi de l'impôt, un impôt remboursable au taux de 6<sup>2</sup>/<sub>3</sub> pour cent sur un certain revenu de placement, dont les gains en capital imposables.

Les gains en capital qu'ont réalisés des particuliers ou certaines fiducies peuvent donner lieu à l'application d'un impôt minimum de remplacement. Les porteurs résidents dissidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des dispositions relatives à l'impôt minimum de remplacement.

Les intérêts accordés par un tribunal à un porteur résident dissident seront inclus dans le revenu de ce porteur résident dissident aux fins de la Loi de l'impôt.

### *Porteurs non résidents dissidents*

Le résumé qui suit s'applique à un actionnaire dissident qui, aux fins de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent, n'est pas ni n'est réputé être un résident du Canada (un « porteur non résident dissident »).

Un porteur non résident dissident sera réputé recevoir un dividende égal au montant, le cas échéant, par lequel la somme reçue (à l'exclusion des intérêts attribués par un tribunal, le cas échéant) est supérieure au capital versé à l'égard des actions ordinaires du porteur non résident dissident (déterminé conformément à la Loi de l'impôt). Le montant du dividende sera assujéti à une retenue d'impôt canadien au taux de 25 pour cent du montant brut du dividende, sous réserve de toute réduction du taux de la retenue en vertu des dispositions de toute convention fiscale applicable intervenue entre le Canada et le pays dans lequel réside le porteur non résident dissident.

En outre, un porteur non résident dissident sera réputé avoir disposé de ses actions ordinaires en contrepartie d'un produit de disposition égal au montant versé à ce porteur non résident dissident (déduction faite des intérêts accordés par un tribunal, le cas échéant, et du montant de tout dividende réputé décrit précédemment). Un tel porteur non résident dissident ne sera assujéti à l'impôt aux termes de la Loi de l'impôt à l'égard de tout gain que si les actions ordinaires constituent un « bien canadien imposable » (au sens de la Loi de l'impôt), à moins que le porteur non résident dissident puisse se prévaloir d'une exonération en vertu des dispositions d'une convention fiscale applicable entre le Canada et le pays dans lequel il réside. L'imposition des gains en capital réalisés et des pertes en capital subies par un porteur non résident dissident est décrite de manière générale à la rubrique « *Porteurs résidents dissidents* » qui précède.

En règle générale, à la condition que les actions ordinaires soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (selon la définition de cette expression dans la Loi de l'impôt, qui comprend la Bourse de Toronto) au moment de la disposition, les actions ordinaires ne constitueront pas des « biens canadiens imposables » pour un porteur non résident dissident, à moins que, à un moment quelconque au cours de la période de 60 mois qui prend fin à la disposition des actions ordinaires, i) le porteur non résident dissident, les personnes avec lesquelles il a des liens de dépendance, ou le porteur non résident dissident avec ces personnes, étaient propriétaires de 25 % ou plus des actions émises de toute catégorie ou série du capital-actions de Cenovus; et ii) plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions ordinaires provenait, directement ou indirectement, d'une combinaison de biens immeubles ou réels situés au Canada, d'« avoirs miniers canadiens », d'« avoirs forestiers », d'options ou d'intérêts ou, pour l'application du droit civil, de droits sur l'un ou l'autre des biens susmentionnés, peu importe si le bien existe ou non. Cenovus prévoit que le deuxième critère sera respecté.

Les intérêts versés ou réputés versés à un porteur non résident dissident à l'égard de ses actions ordinaires, y compris les intérêts accordés par un tribunal, ne seront pas assujéti à une retenue d'impôt canadien, à condition que ces intérêts ne constituent pas des « intérêts sur des créances participatives » (au sens de la Loi de l'impôt).

### **Article 190 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions**

190. (1) **Droit à la dissidence** – Sous réserve des articles 191 et 241, les détenteurs d'actions d'une catégorie peuvent faire valoir leur dissidence si la société fait l'objet d'une ordonnance visée à l'alinéa 192(4)d), les affectant, ou si la société décide, selon le cas :

- a) de modifier ses statuts conformément aux articles 173 ou 174, afin d'y ajouter, de modifier ou de supprimer certaines dispositions limitant l'émission, le transfert ou le droit de propriété d'actions de cette catégorie;
  - b) de modifier ses statuts, conformément à l'article 173, afin d'ajouter, de modifier ou de supprimer toute restriction à ses activités commerciales;
  - c) de fusionner autrement qu'en vertu de l'article 184;
  - d) d'obtenir une prorogation conformément à l'article 188;
  - e) de vendre, louer ou échanger la totalité ou la quasi-totalité de ses biens en vertu du paragraphe 189(3);
  - f) d'effectuer une opération de fermeture ou d'éviction.
- (2) **Droit complémentaire** – Les détenteurs d'actions d'une catégorie ou d'une série, habiles à voter en vertu de l'article 176, peuvent faire valoir leur dissidence si la société décide d'apporter à ses statuts une modification visée à cet article.

- (2.1) **Précision** – Le droit à la dissidence prévu au paragraphe (2) peut être invoqué même si la société n’a qu’une seule catégorie d’actions.
- (3) **Remboursement des actions** – Outre les autres droits qu’il peut avoir, mais sous réserve du paragraphe (26), l’actionnaire qui se conforme au présent article est fondé, à l’entrée en vigueur des mesures approuvées par la résolution à propos de laquelle il a fait valoir sa dissidence ou à la date de prise d’effet de l’ordonnance visée au paragraphe 192(4), à se faire verser par la société la juste valeur des actions en cause fixée à l’heure de fermeture des bureaux la veille de la date de la résolution ou de l’ordonnance.
- (4) **Dissidence partielle interdite** – L’actionnaire dissident ne peut se prévaloir du présent article que pour la totalité des actions d’une catégorie, inscrites à son nom mais détenues pour le compte du véritable propriétaire.
- (5) **Opposition** – L’actionnaire dissident doit envoyer par écrit à la société, avant ou pendant l’assemblée convoquée pour voter sur la résolution visée aux paragraphes (1) ou (2), son opposition à cette résolution, sauf si la société ne lui a donné avis ni de l’objet de cette assemblée ni de son droit à la dissidence.
- (6) **Avis de résolution** – La société doit, dans les dix jours suivant l’adoption de la résolution, en aviser les actionnaires ayant maintenu leur opposition conformément au paragraphe (5).
- (7) **Demande de paiement** – L’actionnaire dissident doit, dans les vingt jours de la réception de l’avis prévu au paragraphe (6) ou, à défaut, de la date où il prend connaissance de l’adoption de la résolution, envoyer un avis écrit à la société indiquant :
- a) ses nom et adresse;
  - b) le nombre et la catégorie des actions sur lesquelles est fondée sa dissidence;
  - c) une demande de versement de la juste valeur de ces actions.
- (8) **Certificat d’actions** – L’actionnaire dissident doit, dans les trente jours de l’envoi de l’avis prévu au paragraphe (7), envoyer à la société ou à son agent de transfert, les certificats des actions sur lesquelles est fondée sa dissidence.
- (9) **Déchéance** – Pour se prévaloir du présent article, l’actionnaire dissident doit se conformer au paragraphe (8).
- (10) **Endossement du certificat** – La société ou son agent de transfert doit immédiatement renvoyer à l’actionnaire dissident les certificats, reçus conformément au paragraphe (8), munis à l’endos d’une mention, dûment signée, attestant que l’actionnaire est un dissident conformément au présent article.
- (11) **Suspension des droits** – Dès l’envoi de l’avis visé au paragraphe (7), l’actionnaire dissident perd tous ses droits sauf celui de se faire rembourser la juste valeur de ses actions conformément au présent article; cependant, il recouvre ses droits rétroactivement à compter de la date d’envoi de l’avis visé au paragraphe (7) si, selon le cas :
- a) il retire l’avis avant que la société fasse l’offre visée au paragraphe (12);
  - b) la société n’ayant pas fait l’offre conformément au paragraphe (12), il retire son avis;
  - c) les administrateurs annulent, en vertu des paragraphes 173(2) ou 174(5), la résolution visant la modification des statuts, résilient la convention de fusion en vertu du paragraphe 183(6), renoncent à la demande de prorogation en vertu du paragraphe 188(6), ou à la vente, à la location ou à l’échange en vertu du paragraphe 189(9).
- (12) **Offre de versement** – La société doit, dans les sept jours de la date d’entrée en vigueur des mesures approuvées dans la résolution ou, si elle est postérieure, de celle de réception de l’avis visé au paragraphe (7), envoyer aux actionnaires dissidents qui ont envoyé leur avis :
- a) une offre écrite de remboursement de leurs actions à leur juste valeur, avec une déclaration précisant le mode de calcul retenu par les administrateurs;
  - b) en cas d’application du paragraphe (26), un avis les informant qu’il lui est légalement impossible de rembourser.
- (13) **Modalités identiques** Les offres prévues au paragraphe (12) doivent être faites selon les mêmes modalités si elles visent des actions de la même catégorie ou série.
- (14) **Remboursement** – Sous réserve du paragraphe (26), la société doit procéder au remboursement dans les dix jours de l’acceptation de l’offre faite en vertu du paragraphe (12); l’offre devient caduque si l’acceptation ne lui parvient pas dans les trente jours de l’offre.
- (15) **Demande de la société au tribunal** – À défaut par la société de faire l’offre prévue au paragraphe (12), ou par l’actionnaire dissident de l’accepter, la société peut, dans les cinquante jours de l’entrée en vigueur des

mesures approuvées dans la résolution ou dans tel délai supplémentaire accordé par le tribunal, demander au tribunal de fixer la juste valeur des actions.

- (16) **Demande de l'actionnaire au tribunal** – Faute par la société de saisir le tribunal conformément au paragraphe (15), l'actionnaire dissident bénéficie, pour le faire, d'un délai supplémentaire de vingt jours ou du délai supplémentaire qui peut être accordé par le tribunal.
- (17) **Compétence territoriale** – La demande prévue aux paragraphes (15) ou (16) doit être présentée au tribunal du ressort du siège social de la société ou de la résidence de l'actionnaire dissident, si celle-ci est fixée dans une province où la société exerce son activité commerciale.
- (18) **Absence de caution pour frais** – Dans le cadre d'une demande visée aux paragraphes (15) ou (16), l'actionnaire dissident n'est pas tenu de fournir une caution pour les frais.
- (19) **Parties** – Sur demande présentée au tribunal en vertu des paragraphes (15) ou (16) :
- tous les actionnaires dissidents dont la société n'a pas acheté les actions doivent être joints comme parties à l'instance et sont liés par la décision du tribunal;
  - la société avise chaque actionnaire dissident concerné de la date, du lieu et de la conséquence de la demande, ainsi que de son droit de comparaître en personne ou par ministère d'avocat.
- (20) **Pouvoirs du tribunal** – Sur présentation de la demande prévue aux paragraphes (15) ou (16), le tribunal peut décider s'il existe d'autres actionnaires dissidents à joindre comme parties à l'instance et doit fixer la juste valeur des actions en question.
- (21) **Experts** – Le tribunal peut charger des estimateurs de l'aider à calculer la juste valeur des actions des actionnaires dissidents.
- (22) **Ordonnance définitive** – L'ordonnance définitive est rendue contre la société en faveur de chaque actionnaire dissident et indique la valeur des actions fixée par le tribunal.
- (23) **Intérêts** – Le tribunal peut allouer sur la somme versée à chaque actionnaire dissident des intérêts à un taux raisonnable pour la période comprise entre la date d'entrée en vigueur des mesures approuvées dans la résolution et celle du versement.
- (24) **Avis d'application du par. (26)** – Dans les cas prévus au paragraphe (26), la société doit, dans les dix jours du prononcé de l'ordonnance prévue au paragraphe (22), aviser chaque actionnaire dissident qu'il lui est légalement impossible de rembourser.
- (25) **Effet de l'application du par. (26)** – Dans les cas prévus au paragraphe (26), l'actionnaire dissident peut, par avis écrit remis à la société dans les trente jours de la réception de l'avis prévu au paragraphe (24) :
- soit retirer son avis de dissidence et recouvrer ses droits, la société étant réputée consentir à ce retrait;
  - soit conserver la qualité de créancier pour être remboursé par la société dès qu'elle sera légalement en mesure de le faire ou, en cas de liquidation, pour être colloqué après les droits des autres créanciers mais par préférence aux actionnaires.
- (26) **Limitation** – La société ne peut effectuer aucun paiement aux actionnaires dissidents en vertu du présent article s'il existe des motifs raisonnables de croire que :
- ou bien elle ne peut, ou ne pourrait de ce fait, acquitter son passif à échéance;
  - ou bien la valeur de réalisation de son actif serait, de ce fait, inférieure à son passif.

**MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT N° 1**

Aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, le conseil a adopté des modifications au Règlement n° 1 de la société, avec prise d'effet le 10 décembre 2014. Les modifications consistent en l'ajout d'un nouvel article 5.03 qui établit des règles visant les préavis pour les mises en candidature d'administrateurs par les actionnaires et en certaines modifications d'ordre administratif à d'autres articles. Le texte intégral du nouvel article 5.03 et des articles modifiés par les modifications d'ordre administratif figure ci-après.

**[TRADUCTION]****5.03 Préavis pour les mises en candidature d'administrateurs**

Sous réserve seulement de la Loi et des Statuts, seules les personnes mises en candidature conformément aux procédures suivantes peuvent être élues au poste d'administrateur de la société. La mise en candidature de personnes en vue de leur élection au conseil peut être effectuée à toute assemblée annuelle des actionnaires, ou à toute assemblée extraordinaire des actionnaires si l'assemblée extraordinaire a été convoquée notamment aux fins de l'élection d'administrateurs : a) par le conseil ou un dirigeant autorisé de la société ou suivant les directives du conseil ou d'un tel dirigeant, y compris au moyen d'un avis de convocation à l'assemblée; b) par un ou plusieurs actionnaires ou suivant leurs directives ou à leur demande au moyen d'une proposition faite en conformité avec les dispositions de la Loi ou d'une requête des actionnaires présentée en conformité avec les dispositions de la Loi; ou c) par toute personne (un « actionnaire soumettant une candidature ») : i) qui, à la fermeture des bureaux à la date à laquelle est donné le préavis prévu ci-après au présent article 5.03 et à la date de clôture des registres aux fins de l'avis de convocation à l'assemblée, est inscrite aux registres des valeurs mobilières de la société en tant que porteur d'au moins une action conférant le droit de voter à l'assemblée ou en tant que propriétaire véritable d'actions conférant le droit de voter à l'assemblée, à condition de fournir une preuve raisonnable de cette propriété véritable au secrétaire de la société; et ii) qui se conforme aux procédures de préavis énoncées ci-après au présent article 5.03 :

- a) En plus de respecter toute autre exigence applicable, l'actionnaire soumettant une candidature doit, pour ce faire, en donner un préavis écrit au secrétaire de la société au siège social de la société conformément au présent article 5.03.
- b) Le préavis de l'actionnaire soumettant une candidature au secrétaire de la société doit être donné dans les délais suivants : i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), non moins de trente (30) jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires, étant entendu, toutefois, que si l'assemblée annuelle des actionnaires doit avoir lieu moins de quarante (40) jours suivant la date (la « date de l'avis d'assemblée ») à laquelle la date de l'assemblée annuelle est publiée pour la première fois, l'actionnaire soumettant une candidature doit donner son préavis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10<sup>e</sup>) jour suivant la date de l'avis d'assemblée; et ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle) convoquée dans le but d'élire des administrateurs de la société (qu'elle soit ou non également convoquée à d'autres fins), au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15<sup>e</sup>) jour suivant la date à laquelle la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires est publiée pour la première fois.
- c) Le préavis que l'actionnaire soumettant une candidature présente au secrétaire de la société doit préciser : i) pour chaque personne dont l'actionnaire soumettant une candidature propose la candidature à l'élection au poste d'administrateur (le « candidat proposé ») : A) le nom, l'âge, l'adresse d'affaires et l'adresse de résidence du candidat proposé; B) l'occupation, l'entreprise ou l'emploi principal du candidat proposé au cours des dernières cinq années et la dénomination sociale et l'entreprise principale de toute société au sein de laquelle cet emploi est occupé; C) le fait que le candidat proposé est ou non un résident du Canada au sens de la Loi; D) le nombre de titres de chacune des catégories de titres avec droit de vote de la société ou de ses filiales dont le candidat proposé est propriétaire véritable ou sur lesquels il exerce un contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement, à la date de clôture des registres aux fins de l'assemblée des actionnaires (si cette date a alors été publiée et est passée) et à la date du préavis; E) les modalités de toute convention ou entente (financière ou relative à des questions de rémunération ou d'indemnisation ou à un autre sujet) entre l'actionnaire soumettant une candidature et le candidat proposé, ou toute personne du groupe de l'actionnaire soumettant une candidature ou du candidat proposé ou toute personne ayant des liens avec l'actionnaire soumettant une candidature ou le candidat proposé ou toute personne ou entité agissant conjointement ou de concert avec l'actionnaire soumettant une candidature ou le candidat proposé,

ayant trait à la mise en candidature du candidat proposé aux fins de l'élection au poste d'administrateur; et F) tout autre renseignement concernant le candidat proposé devant être divulgué dans la circulaire de sollicitation de procurations que présente un actionnaire dissident en vue de l'élection d'administrateurs conformément à la Loi et aux lois sur les valeurs mobilières applicables; et ii) en ce qui concerne l'actionnaire soumettant une candidature présentant le préavis : A) son nom et son adresse d'affaires; B) le nombre de titres de chacune des catégories de titres avec droit de vote de la société ou de ses filiales dont l'actionnaire soumettant une candidature ou toute autre personne agissant conjointement ou de concert avec l'actionnaire soumettant une candidature à l'égard de la société ou de ses titres sont propriétaires véritables ou sur lesquels ils exercent un contrôle ou ont la haute main, directement ou indirectement, à la date de clôture des registres aux fins de l'assemblée des actionnaires (si cette date a alors été publiée et est passée) et à la date du préavis; C) des renseignements détaillés concernant une procuracion, un contrat, une convention, une entente ou un arrangement conférant à l'actionnaire soumettant une candidature, à une personne qui a des liens avec lui ou à un membre de son groupe des intérêts, des droits ou des obligations relativement à l'exercice des droits de vote rattachés à des titres de la société ou à la mise en candidature de personnes aux postes d'administrateurs du conseil; et D) tout autre renseignement concernant l'actionnaire soumettant une candidature devant être divulgué dans la circulaire de sollicitation de procurations que présente un actionnaire dissident en vue de l'élection d'administrateurs conformément à la Loi et aux lois sur les valeurs mobilières applicables. On entend par « actionnaire soumettant une candidature », dans le présent alinéa c) de l'article 5.03, chacun des actionnaires présentant ou cherchant à présenter la candidature d'une personne au poste d'administrateur lorsque plusieurs actionnaires soumettent ensemble une candidature.

- d) Le préavis d'un actionnaire soumettant une candidature au secrétaire de la société doit être accompagné d'un consentement écrit dûment signé de chaque candidat proposé relativement à sa candidature et à son rôle d'administrateur, s'il est élu.
- e) En outre, le préavis de l'actionnaire soumettant une candidature au secrétaire de la société doit être mis à jour et complété rapidement, s'il y a lieu, pour faire en sorte que les renseignements qui y sont donnés ou qui doivent y être donnés soient véridiques et exacts à la date de clôture des registres de l'assemblée.
- f) Sous réserve du droit applicable, toute information reçue par la société conformément aux alinéas c) et e) de l'article 5.03 qui précèdent concernant le candidat proposé et/ou l'actionnaire soumettant une candidature et qui, selon la société, correspond à ces alinéas et constitue de l'information pertinente à fournir aux actionnaires pour que ceux-ci aient suffisamment d'information pour prendre une décision éclairée au moment du vote relatif au candidat proposé, sera mise à la disposition des actionnaires; la société peut toutefois choisir de ne pas communiquer cette information si elle a par ailleurs été publiée par le candidat proposé ou l'actionnaire soumettant une candidature ou si l'actionnaire soumettant une candidature a indiqué à la société qu'il prévoyait transmettre une circulaire de procurations d'un actionnaire dissident aux actionnaires de la société relativement à la mise en candidature concernée qui fournira alors aux actionnaires la totalité des renseignements nécessaires et pertinents concernant le candidat proposé. En fournissant cette information à la société, le candidat proposé et l'actionnaire soumettant une candidature consentent par le fait même à la communication de l'information prévue aux présentes.
- g) Aucune personne ne peut être élue au poste d'administrateur de la société si elle ne fait pas l'objet d'une mise en candidature conformément aux dispositions du présent article 5.03; toutefois, aucune disposition du présent article 5.03 ne doit être interprétée de manière à empêcher un actionnaire de discuter à une assemblée des actionnaires de quelque question que ce soit (séparément de la question de la mise en candidature d'une personne au poste d'administrateur) pour laquelle il est en droit de présenter une proposition conformément aux dispositions de la Loi. Le président de l'assemblée a le pouvoir et le devoir de déterminer si une mise en candidature a été présentée conformément aux procédures énoncées dans les dispositions ci-dessus et, dans le cas où une mise en candidature n'y serait pas conforme, de la déclarer inadmissible et de ne pas en tenir compte.
- h) Aux fins du présent article 5.03, on entend par : a) « publier » publier dans un communiqué de presse diffusé par un service de diffusion national au Canada ou dans un document d'information public que dépose la société dans son profil SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche) au [www.sedar.com](http://www.sedar.com); et b) « lois sur les valeurs mobilières applicables » la législation en valeurs mobilières applicable de chaque province et territoire concerné du Canada, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre, ainsi que les règles, règlements et formulaires promulgués ou adoptés en vertu de cette législation et les règlements, normes, instructions, bulletins et avis publiés des autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada.

- i) Malgré toute autre disposition des Règlements, un préavis adressé au secrétaire de la société conformément au présent article 5.03 ne peut lui être donné que par livraison en mains propres, par télécopieur ou par courrier électronique (à l'adresse de courrier électronique que peut donner le secrétaire de la société aux fins d'un tel préavis) et n'est réputé donné qu'à l'heure et à la date auxquelles il est notifié par livraison en mains propres, par courrier électronique (à l'adresse de courrier électronique donnée comme il est indiqué ci-dessus) ou par télécopieur (à la condition qu'une confirmation de réception ait été reçue) au secrétaire de la société aux bureaux principaux de la direction de la société. Il est entendu que si un tel préavis est livré ou envoyé par communication électronique un jour qui n'est pas un jour ouvrable ou après 17 heures (heure de Calgary) un jour ouvrable, il sera réputé donné le jour ouvrable suivant.
- j) Malgré ce qui précède, le conseil a toute latitude pour renoncer à toute exigence du présent article 5.03.

## **5.09 Vote**

1) Sous réserve des dispositions de la Loi, chaque question soumise à une assemblée des actionnaires est tranchée par un vote à main levée, sauf si le président de l'assemblée exige un scrutin ou si un actionnaire ou un fondé de pouvoir ayant le droit de voter à l'assemblée demande un scrutin. Lors d'un vote à main levée, au cours de chaque assemblée où il a le droit de voter, chaque actionnaire présent, ou réputé être présent à l'assemblée, a personnellement une voix, et chaque fondé de pouvoir présent, ou réputé être présent à l'assemblée, a une voix (sous réserve des dispositions, le cas échéant, des Statuts), pour chaque action enregistrée au nom de l'actionnaire présent ou représenté par procuration. Une déclaration du président de l'assemblée indiquant qu'une question a été tranchée, tranchée par une majorité particulière ou non tranchée, et une inscription à cet effet au procès-verbal de l'assemblée, constituent une preuve suffisante à première vue de ce fait, et le résultat du vote ainsi tenu et annoncé représente la décision des actionnaires sur la question.

2) Tout actionnaire ou fondé de pouvoir peut demander un scrutin avant l'annonce du résultat d'un vote à main levée ou au moment de l'annonce. Le scrutin se tient de la manière déterminée par le président de l'assemblée. Lors d'un scrutin, au cours de chaque assemblée où il a le droit de voter, chaque actionnaire présent, ou réputé être présent à l'assemblée, a personnellement une voix, et chaque fondé de pouvoir présent, ou réputé être présent à l'assemblée, a une voix (sous réserve des dispositions, le cas échéant, des Statuts), pour chaque action enregistrée au nom de l'actionnaire présent ou représenté par procuration, et le résultat du scrutin ainsi tenu et annoncé représente la décision des actionnaires sur la question.

## **10.02 Chèques de dividendes**

Un dividende payable en espèces est versé au moyen d'un chèque, ou d'un transfert électronique de fonds, tiré sur la banque de la société ou celle de l'agent chargé du versement des dividendes, lequel est payable à chaque porteur inscrit d'actions de la catégorie ou de la série à l'égard de laquelle le dividende a été déclaré et, dans le cas d'un chèque, transmis par la poste par courrier ordinaire affranchi au porteur inscrit à son adresse de référence ou à toute autre adresse que le porteur indique et, dans le cas d'un transfert de fonds électronique, transmis dans le compte bancaire désigné par le porteur inscrit, à moins que ce porteur ne donne d'autres directives à cet effet. Dans le cas de porteurs conjoints, le chèque ou le transfert de fonds électronique est libellé ou payable à leur nom, à moins que les porteurs conjoints ne donnent d'autres directives, et, dans le cas d'un chèque, est transmis par la poste à leur adresse de référence ou à la première adresse figurant aux registres s'il y en a plusieurs. L'envoi par la poste du chèque comme il est décrit précédemment, sauf si le chèque n'est pas payé sur présentation, ou le transfert de fonds électronique comme il est décrit précédemment, remplit et éteint l'obligation relativement au dividende à hauteur de la somme que représente le chèque plus le montant des taxes et impôts que la société est tenue de retenir et retient.

## **10.03 Non-réception des chèques**

Si une personne ne reçoit pas un chèque de dividendes ou un transfert de fonds électronique qui lui a été envoyé comme il est indiqué précédemment, la société ou son agent chargé du versement des dividendes lui émettra un nouveau chèque ou lui fera un nouveau transfert électronique de fonds du même montant suivant les modalités en matière d'indemnisation, de remboursement des frais et de preuve de non-réception du chèque ou du transfert électronique et du titre de propriété que le conseil peut de temps en temps prescrire de façon générale ou dans un cas particulier.

## **10.04 Dividendes non réclamés**

Aucun dividende ne porte intérêt au détriment de la société. Sauf pour ce qui est expressément prévu dans les statuts relativement à une catégorie ou série d'actions, tout dividende non réclamé une année après avoir été déclaré payable peut être investi ou utilisé autrement par les administrateurs au profit de la société. Tout dividende

non réclamé trois ans moins un jour après la date à laquelle il a été déclaré payable est annulé et revient à la société; toutefois, le conseil peut autoriser le paiement ultérieur du dividende, suivant les modalités en matière d'indemnisation et de preuve du titre de propriété que le conseil peut à l'occasion prescrire, de façon générale ou dans un cas particulier.

### **11.01 Mode de signification des avis**

Tout avis (ce qui comprend les communications ou documents) qui doit être donné (ce terme comprend un avis envoyé, livré, fourni, transmis, remis ou signifié) aux termes de la Loi, des statuts, des règlements ou autrement à un actionnaire, un administrateur, un dirigeant, un auditeur ou un membre d'un comité du conseil est réputé valablement donné s'il est remis en mains propres à la personne à qui il doit être donné, s'il est livré à l'adresse de référence de cette personne ou s'il est transmis par la poste à cette personne à son adresse de référence par courrier ordinaire ou par avion, affranchi, ou s'il est envoyé à cette personne à son adresse de référence par un moyen de communication payé d'avance fournissant une preuve de l'enregistrement ou de la transmission ou s'il est fourni sous forme de document électronique conformément aux procédures établies dans la Loi ou dans toute dispense accordée en vertu de la Loi, ou par tout autre moyen autorisé par la loi. Sous réserve du droit applicable, un avis ainsi livré est réputé avoir été donné s'il est livré en mains propres ou à l'adresse de référence comme il est indiqué précédemment; un avis ainsi transmis par la poste est réputé avoir été donné lorsqu'il est déposé dans un bureau de poste ou dans une boîte aux lettres publique; un avis envoyé par un moyen de communication fournissant une preuve de l'enregistrement ou de la transmission est réputé avoir été donné lorsqu'il est transmis ou livré à des fins d'expédition; et un avis ainsi envoyé dans une forme électronique est réputé avoir été donné lorsqu'il est transmis. Le secrétaire peut modifier ou faire modifier l'adresse de référence d'un actionnaire, d'un administrateur, d'un dirigeant, d'un auditeur ou d'un membre d'un comité du conseil sur la foi des renseignements qu'il estime fiables.



### MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La responsabilité fondamentale du conseil d'administration (le « conseil ») de Cenovus Energy Inc. (« Cenovus » ou la « société ») est de constituer une équipe de haute direction compétente et de superviser la gestion de l'entreprise en vue d'optimiser la valeur du placement des actionnaires et d'assurer, au moyen d'un régime de gouvernance et de contrôle interne approprié, la bonne marche de l'entreprise d'une façon déontologique et dans le respect des lois.

#### Responsabilité de l'équipe de haute direction

- Nommer le chef de la direction et les membres de la haute direction, approuver leur rémunération et superviser le rendement du chef de la direction en fonction d'un ensemble d'objectifs d'entreprise convenus d'un commun accord et conçus pour maximiser la valeur du placement des actionnaires.
- De concert avec le chef de la direction, définir le mandat de ce dernier de façon claire, ce qui comprend une description des responsabilités de gestion.
- Veiller à instaurer un processus prévoyant la planification adéquate de la relève, y compris la nomination, la formation et la supervision des membres de la haute direction.
- Circonscrire les pouvoirs pouvant être délégués à la direction.

#### Efficacité opérationnelle et communication de l'information financière.

- Procéder à l'examen annuel et à l'adoption d'une méthode de planification stratégique et approuver le plan stratégique de la société, lequel tient compte notamment des occasions d'affaires et des risques commerciaux.
- Veiller à mettre en place un système permettant de repérer les principaux risques associés aux activités de la société et à ce que les procédures pratiques les plus efficaces soient mises en place pour permettre de gérer et de minimiser les risques.
- Veiller à mettre en place les procédures permettant de s'occuper de toutes les questions relatives aux exigences réglementaires et administratives et relevant du domaine des valeurs mobilières et d'autres questions du domaine de la conformité.
- Veiller à mettre en place les procédures dont la société a besoin pour atténuer les effets sur l'environnement, s'occuper des questions de santé et de sécurité qui pourraient être soulevées dans le cadre de ses activités, et exercer ses activités tout en respectant les normes reconnues.
- Veiller à ce qu'un système de contrôle interne adéquat soit en place.
- Veiller à mettre en place des procédures de contrôle diligent et des mesures de contrôle appropriées en rapport avec les critères d'attestation applicables concernant la communication de l'information financière de la société et de toute autre information au sujet de celle-ci.
- Réviser et approuver les états financiers de la société et surveiller le respect par cette dernière des exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité et de communication de l'information.
- Approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations annuels.
- Réviser et examiner à des fins d'approbation toute modification ou tout écart suggéré de politique par la direction à la stratégie établie, aux budgets d'exploitation et d'immobilisations ou à toute question qui s'écarte du cours normal des affaires.
- Réviser les résultats financiers et les résultats d'exploitation par rapport à la stratégie, aux budgets et aux objectifs établis.

#### Intégrité/Conduite de la société

- Approuver une ou des politiques de communication de l'information assurant la mise en place d'un système de communication entre l'entreprise et toutes les parties intéressées, notamment une procédure de

communication publique de l'information qui soit systématique, transparente, continue et à point nommé et qui facilite la tâche des parties intéressées désireuses de faire part de leurs commentaires.

- Approuver un code de conduite et d'éthique commerciales pour les administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et conseillers, en surveiller l'application et approuver toute renonciation à l'application de ce code de la part des dirigeants et des administrateurs.

### **Procédure et efficacité du conseil**

- Veiller à ce que les documents du conseil soient distribués aux administrateurs suffisamment tôt avant les réunions régulières pour que ces derniers puissent les examiner. On s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions.
- S'engager dans le processus visant à définir les qualités requises d'un membre du conseil de concert avec le comité de candidatures et de gouvernance, et notamment veiller à ce que la majorité des administrateurs soient des administrateurs indépendants conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (tel qu'il est mis en œuvre par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et modifié de temps à autre).
- Approuver la nomination des administrateurs.
- Donner des orientations générales à chaque nouvel administrateur.
- Instaurer un système adéquat de gouvernance, et notamment les pratiques permettant au conseil de fonctionner indépendamment de la direction.
- Instaurer les pratiques appropriées permettant de procéder régulièrement à l'évaluation de l'efficacité du conseil, de ses comités et de ses membres.
- Mettre sur pied des comités, approuver leur mandat respectif ainsi que les limites des pouvoirs pouvant être délégués à chaque comité.
- Réviser et réévaluer la pertinence du mandat du comité d'audit à intervalles réguliers, mais au moins une fois par année.
- Réviser la pertinence et la forme de la rémunération des administrateurs afin de veiller à ce qu'elle reflète de façon réaliste les responsabilités et les risques associés aux fonctions d'un administrateur.
- On s'attend à ce que chaque membre du conseil saisisse la nature et les activités de l'entreprise de la société et qu'il se tienne au courant des tendances politiques, économiques et sociales existantes dans tous les pays ou toutes les régions où la société investit ou prévoit effectuer des investissements.
- Les administrateurs indépendants doivent se réunir régulièrement, et au moins une fois par trimestre, sans les administrateurs non indépendants et les membres de la direction.
- Outre ce qui précède, on s'attend à ce que le conseil assume toutes les autres responsabilités qui sont dévolues au conseil, telles qu'elles sont définies dans les règlements de la société, les politiques et pratiques applicables, ainsi que les autres obligations de nature réglementaire ou juridique, comme celles qui ont trait à l'approbation des dividendes, à l'émission de titres, etc.

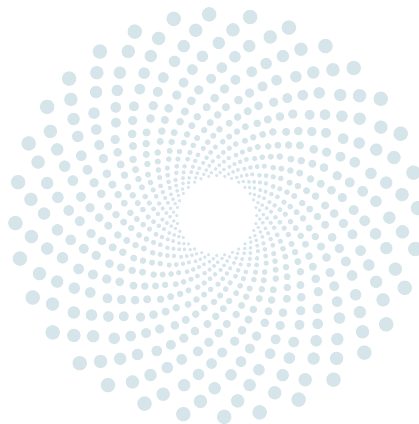
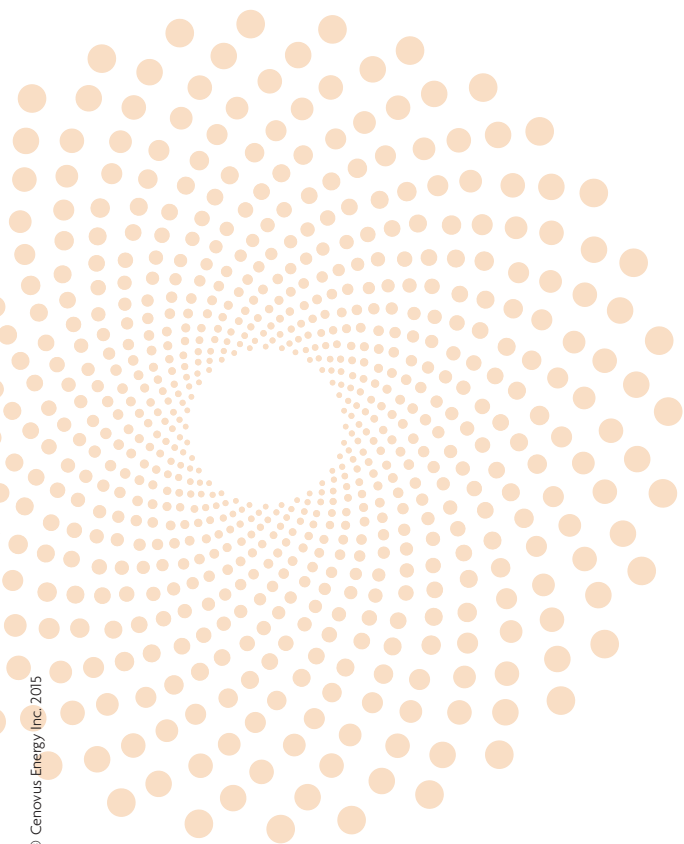
## Renseignements sur le pétrole et le gaz

Les données sur les réserves figurant dans la présente circulaire portent comme date d'effet le 31 décembre 2014 et ont été préparées selon le manuel intitulé *Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook* et en conformité avec le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*. Pour plus de détails concernant nos réserves et d'autres renseignements sur le pétrole et le gaz, reportez-vous à notre dernière notice annuelle et notre formulaire 40-F déposés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 que vous pouvez obtenir sur notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com).

Certains volumes de gaz naturel ont été convertis en barils d'équivalent de pétrole (« bep ») à raison de un baril (« b ») pour 6 000 pieds cubes (« kpi<sup>3</sup> »). Les bep peuvent être trompeurs, particulièrement si on les emploie de façon isolée. Un ratio de conversion de un b pour six kpi<sup>3</sup> repose sur une méthode de conversion de l'équivalence d'énergie applicable surtout à la pointe du brûleur et ne représente pas une équivalence de valeur à la tête du puits.

## Mesures hors PCGR

La présente circulaire renvoie à des mesures hors PCGR qui peuvent ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs : les *flux de trésorerie* s'entendent des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, exclusion faite de la variation nette des autres actifs et des autres passifs et de la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement, deux expressions définies dans les tableaux consolidés des flux de trésorerie se trouvant dans les états financiers consolidés annuels et intermédiaires de Cenovus; les *flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation* s'entendent des produits des activités ordinaires moins les marchandises achetées, les frais de transport et de fluidification, les charges d'exploitation et la taxe sur la production et les impôts miniers plus les gains réalisés moins les pertes réalisées liées à la gestion des risques et à l'exclusion des postes du secteur Activités non sectorielles et éliminations; les *flux de trésorerie disponibles* s'entendent des flux de trésorerie déduction faite des dépenses d'investissement; le *résultat d'exploitation* s'entend du résultat net compte non tenu du profit ou de la perte après impôt sur les activités abandonnées, du profit au titre d'un achat avantageux, après impôt, de l'incidence après impôt des profits (pertes) latents liés à la gestion des risques sur des dérivés, des profits (pertes) de change latents après impôt à la conversion des billets libellés en dollars américains émis au Canada et de l'effet à recevoir lié à l'apport à la coentreprise, des profits (pertes) de change après impôt liés au règlement d'opérations intersociétés, des profits (pertes) à la sortie d'actifs, après impôt, de la charge d'impôt différé au titre du change liée à la dette intersociétés en dollars américains constatée à des fins fiscales uniquement, de l'incidence des modifications des taux d'imposition des bénéficiaires prévus par la loi et de la perte de change réalisée après impôt à l'encaissement anticipé de l'effet à recevoir lié à l'apport à la coentreprise; les ratios *dette/capitaux permanents* et *dette/BAIIA ajusté* sont deux ratios que la direction utilise pour gérer la dette globale de la société et servent de mesures de la santé financière générale de la société; la *dette* s'entend des emprunts à court terme ainsi que des parties courante et non courante de la dette à long terme, à l'exclusion des montants relatifs à l'apport à la coentreprise à recevoir ou à payer; les *capitaux permanents* s'entendent de la dette plus les capitaux propres; et le *BAIIA ajusté* correspond au bénéfice avant les charges financières, les produits d'intérêts, la charge d'impôt sur le résultat, la dotation à l'amortissement et à l'épuisement, les pertes de valeur d'actifs, les profits ou pertes latents liés à la gestion des risques, les profits ou pertes de change, le profit ou la perte à la sortie d'actifs et les autres profits ou pertes nets, selon un calcul sur 12 mois. Veuillez vous reporter à notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 que vous pouvez obtenir sur notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com) pour un exposé complet de l'utilisation et du rapprochement de ces mesures financières.



**cenovus**  
ENERGY

500 Centre Street SE  
P.O. Box 766  
Calgary, AB T2P 0M5

Notre rapport annuel  
est disponible sur notre site Web au  
[cenovus.com](http://cenovus.com)